

# Renseignements sur le formulaire T2203, Impôts provinciaux et territoriaux pour 2005 – Administrations multiples

L'impôt provincial ou territorial sur le revenu tiré d'une entreprise est généralement payable à la province ou au territoire où est situé l'établissement stable qui génère ce revenu.

Il existe des situations où, à la fin de l'année, une personne réside dans une province ou un territoire du Canada, mais où la totalité ou une partie de son revenu d'entreprise pour l'année a été gagné et est attribuable à un établissement stable situé à l'extérieur de cette province ou de ce territoire, ou à l'extérieur du Canada. Si c'est votre cas, vous devez déterminer la partie de votre impôt provincial ou territorial total qui est payable à l'administration où est située votre résidence, et la partie qui est payable aux autres administrations du Canada.

Les mêmes règles s'appliquent si vous étiez un non-résident du Canada tout au long de 2005, mais que vous exploitiez une entreprise dans plus d'une province ou d'un territoire au Canada.

## L'impôt et les administrations multiples

Dans les cas où l'impôt est payable à des administrations multiples, des taux d'impôt provincial ou territorial sont appliqués au revenu imposable de toutes provenances. Le plein montant des crédits d'impôt non remboursables et de certains autres crédits est alors déduit (sauf dans des cas d'exception liés au lieu de résidence.) On obtient ainsi l'impôt provincial ou territorial de base, que l'on réduit en proportion du revenu attribué à la province ou au territoire donné.

Le formulaire T2203 intègre ce calcul pour la province ou le territoire de résidence et pour toute autre administration où un revenu d'entreprise a été gagné. Le formulaire T2203 renferme des versions modifiées des formulaires 428 provinciaux et territoriaux, ainsi que les annexes et grilles de calcul nécessaires pour déterminer l'impôt provincial et territorial pour 2005.

## Le formulaire T2203

Vous trouverez dans le formulaire T2203 les parties suivantes :

- Partie 1 – Attribution du revenu aux administrations multiples (partie commune à remplir dans tous les cas);
- Partie 2 – Surtaxe fédérale sur le revenu gagné à l'extérieur du Canada et abattement du Québec remboursable (à remplir lorsque du revenu est attribué au Québec ou à « autres »);
- Partie 3 – Crédits d'impôt non remboursables (à remplir les colonnes appropriées lorsque du revenu est attribué à une province ou à un territoire);

Partie 4 – Impôt provincial ou territorial (Administrations multiples) (à remplir pour chaque province ou territoire pour lequel vous avez attribué du revenu en 2005);

Partie 5 – Impôts provinciaux et territoriaux (partie commune à remplir pour indiquer le total de l'impôt provincial ou territorial).

## Autres crédits provinciaux et territoriaux accordés aux résidents et aux non-résidents d'une province ou d'un territoire

En plus des crédits qui sont accordés à la partie 4 du formulaire T2203, vous avez peut-être droit à certains autres crédits d'impôt. Le tableau qui figure à la fin de cette trousse indique les autres crédits offerts au niveau provincial et territorial ainsi que les formulaires à remplir pour les demander.

Bon nombre de ces crédits se limitent au montant d'impôt à payer à la province ou au territoire. Lorsque vous avez besoin de ce montant (c.-à-d. lorsqu'on vous demande d'inscrire le montant de la ligne 428 de votre déclaration ou d'une ligne du formulaire provincial ou territorial 428 ordinaire), utilisez le montant d'impôt provincial ou territorial applicable indiqué aux lignes 1 à 12 de la partie 5 du formulaire T2203.

Ajoutez le montant de vos crédits à la ligne 479 de votre déclaration et joignez à celle-ci les formulaires que vous avez remplis.

Pour obtenir plus de renseignements, communiquez avec nous au 1 800 959-7383.

## IMPÔTS PROVINCIAUX ET TERRITORIAUX POUR 2005 – ADMINISTRATIONS MULTIPLES

Utilisez ce formulaire pour calculer vos impôts provinciaux ou territoriaux pour 2005 si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- vous résidiez dans une province ou un territoire le 31 décembre 2005 (utilisez la date de votre départ si vous avez émigré du Canada en 2005), et la totalité ou une partie de votre revenu d'entreprise pour l'année a été gagnée et est attribuable à un ou plusieurs établissements stables situés à l'extérieur de cette province ou de ce territoire, ou à l'extérieur du Canada;
- tout au long de l'année 2005, vous étiez un non-résident exploitant une entreprise dans plus d'une province ou d'un territoire.

Si vous devez calculer votre impôt provincial ou territorial à l'aide du formulaire T2203, **ne remplissez pas** de formulaire 428 régulier.

**Remplissez et joignez à votre déclaration de revenus de 2005 seulement les parties de ce formulaire et les annexes que vous utilisez pour calculer les impôts provinciaux et territoriaux qui s'appliquent à vous. Lisez la section intitulée « Autres crédits provinciaux et territoriaux accordés aux résidents et aux non-résidents d'une province ou d'un territoire » à la page précédente pour obtenir des précisions sur les autres crédits que vous pouvez demander à la ligne 479 de votre déclaration.**

Si vous êtes assujéti à l'impôt minimum, remplissez et joignez également à votre déclaration le formulaire T691, *Impôt minimum de remplacement*. Si vous devez payer l'impôt sur le revenu fractionné, remplissez et joignez aussi à votre déclaration le formulaire T1206, *Impôt sur le revenu fractionné – 2005*.

### Partie 1 – Attribution du revenu aux diverses administrations

Total du revenu net selon la ligne 236 et, s'il y a lieu, de la déduction pour revenu fractionné demandée à la ligne 232 de votre déclaration

Revenu d'entreprise gagné dans l'année : le revenu d'un travail indépendant selon les lignes 135 à 143 de votre déclaration, plus le revenu provenant de sociétés de personnes selon la ligne 122 de votre déclaration (sans les pertes)

Excédent de revenu : ligne 1 moins ligne 2 (si négatif, inscrivez « 0 »)

	1
–	2
=	3

#### Remplissez le tableau de répartition suivant :

**Dans la colonne 2 :** Répartissez le montant de la ligne 2 entre les provinces et les territoires où vous aviez un établissement stable en 2005. Lisez la partie XXVI du *Règlement de l'impôt sur le revenu* si vous avez besoin d'instructions.

Si vous êtes résident du Québec, vous devez attribuer à cette province tout le revenu d'entreprise que vous avez gagné dans l'année à l'extérieur du Canada.

**Dans la colonne 3 :** Attribuez à votre province ou territoire de résidence le montant de la ligne 3, s'il y a lieu.

**Dans la colonne 4 :** Si le montant de la ligne 1 est **égal ou supérieur** à la ligne 2, additionnez les colonnes 2 et 3.

Si le montant de la ligne 1 est **inférieur** à celui de la ligne 2, calculez plutôt le pourcentage d'attribution du revenu à chaque administration à la colonne 2, multipliez le montant de la ligne 1 par chaque pourcentage et inscrivez le résultat dans la colonne 4.

**Dans la colonne 5 :** Calculez le pourcentage pour chaque administration selon le revenu attribué dans la colonne 4.

Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3	Colonne 4	Colonne 5
Administration	Attribution du revenu d'entreprise gagné dans l'année (ligne 2)	Excédent de revenu (ligne 3)	Revenu attribué à l'administration	% du revenu attribué à l'administration
Terre-Neuve-et-Labrador			5210	
Île-du-Prince-Édouard			5211	
Nouvelle-Écosse			5212	
Nouveau-Brunswick			5213	
Québec			5214	
Ontario			5215	
Manitoba			5216	
Saskatchewan			5217	
Alberta			5218	
Colombie-Britannique			5219	
Yukon			5221	
Territoires du Nord-Ouest			5220	
Nunavut			5223	
Autres (extérieur du Canada)			5222	
<b>Totaux</b>				<b>100 %</b>

• Si du revenu est attribué au Québec (ligne 5214) ou à Autres (ligne 5222) dans la colonne 4, remplissez la section appropriée de la partie 2 du formulaire.

• Si du revenu est attribué aux autres provinces ou territoires, remplissez les parties 3, 4 et 5.

## Partie 2 – Surtaxe fédérale sur le revenu gagné à l'extérieur du Canada et abattement du Québec remboursable

Si vous êtes assujéti à l'impôt minimum, ne remplissez pas les lignes 4 à 10. Calculez plutôt la surtaxe fédérale sur le revenu que vous avez gagné à l'extérieur du Canada sur le formulaire T691.

Si vous avez un revenu attribué au Québec, poursuivez à la ligne 11.

Inscrivez le montant de la ligne 13 de votre annexe 1 fédérale 

	4
--	---

Si vous êtes assujéti à l'impôt sur le revenu fractionné, inscrivez le montant de la ligne 6 du formulaire T1206. Autrement, inscrivez « 0 ». 

	5
--	---

### Surtaxe fédérale sur le revenu gagné à l'extérieur du Canada

Remplissez cette section **seulement** si vous avez un revenu attribué à « Autres » à la ligne 5222 de la partie 1, **et** si vous n'êtes pas assujéti à l'impôt minimum.

Inscrivez le montant <b>le plus élevé</b> : ligne 4 ou ligne 5		6
Inscrivez le pourcentage du revenu attribué à « Autres » (ligne 5222 dans la colonne 5 du tableau de la partie 1)	×	%
Ligne 6 multipliée par le pourcentage de la ligne 7	=	8
Taux de la surtaxe fédérale	×	48 %
Ligne 8 multipliée par ligne 9	=	10
<b>Surtaxe fédérale sur le revenu gagné à l'extérieur du Canada</b>		

Inscrivez la mention « Surtaxe fédérale sur le revenu gagné à l'extérieur du Canada » ainsi que le montant de la ligne 10, au-dessous de la ligne 13 de l'annexe 1 fédérale. Additionnez ce montant au montant de la ligne 13 et soustrayez le montant de la ligne 14 de ce total pour obtenir le montant de votre impôt fédéral, à la ligne 15 de l'annexe 1.

### Abattement du Québec remboursable

Remplissez cette section **seulement** si vous avez un revenu attribué au Québec, à la ligne 5214 de la partie 1.

Inscrivez le montant <b>le plus élevé</b> : ligne 4 ou ligne 5, <b>ou</b> si vous êtes assujéti à l'impôt minimum, inscrivez le montant de la ligne 102 du formulaire T691		11
Inscrivez le pourcentage du revenu attribué au Québec (ligne 5214 dans la colonne 5 du tableau de la partie 1)	×	%
Ligne 11 multipliée par le pourcentage de la ligne 12	=	13
Taux de l'abattement du Québec remboursable	×	16,5 %
Ligne 13 multipliée par ligne 14	=	15
<b>Abattement du Québec remboursable</b>		

### Partie 3 – Crédits d'impôt non remboursables provinciaux et territoriaux

T2203 – 2005

Si vous avez attribué un revenu à diverses juridictions dans la colonne 4 de la partie 1, remplissez la ou les colonnes appropriées de cette partie.

De plus, si vous étiez un **étudiant résident d'une province ou d'un territoire** à la fin de l'année, remplissez (sans la joindre) l'annexe (S11) de la trousse régulière pour votre province ou territoire de résidence et inscrivez le montant de la ligne 13 de cette annexe à la ligne 5856 dans la colonne réservée à votre province ou territoire de résidence. Pour calculer le montant à inscrire à la ligne 5856 de la colonne des autres administrations auxquelles vous avez attribué un revenu, remplissez aussi et joignez l'annexe (S11)MJ applicable contenue dans ce cahier de formulaires.

Si vous transférez à une autre personne une partie ou la totalité de vos frais de scolarité et du montant relatif aux études, inscrivez ici le montant de la ligne 20 de l'annexe (S11) de **votre province ou territoire de résidence**

**5920**

		<b>Terre-Neuve-et- Labrador (NL)</b>	<b>Île-du-Prince- Édouard (PE)</b>	<b>Nouvelle-Écosse (NS)</b>	<b>Nouveau- Brunswick (NB)</b>
Montant personnel de base	5804	7 410   00	7 412   00	7 231   00	7 888   00
Montant de la grille de calcul pour la ligne 5808	5808	+	+	+	+
Montant de la grille de calcul pour la ligne 5812	5812	+	+	+	+
Revenu net de la personne à charge 5612					
Montant de la grille de calcul pour la ligne 5816	5816	+	+	+	+
Montant de la grille de calcul pour la ligne 5820	5820	5615 +	5616 +	5617 +	5931 +
Montant de la ligne 308 de l'annexe 1	5824	+	+	+	+
Montant de la ligne 310 de l'annexe 1	5828	+	+	+	+
Montant de la ligne 312 de l'annexe 1	5832	+	+	+	+
<b>Résidents de T.-N.-L. seulement :</b>					
Montant de la ligne 313 de l'annexe 1		<b>5833</b> +			
<b>Province de résidence seulement :</b>					
Montant de la ligne 314 de l'annexe 1	5836	+	+	+	+
Montant de la grille de calcul pour la ligne 5840	5840	5622 +	5623 +	5624 +	5932 +
Montant de la grille de calcul pour la ligne 5844	5844	5629 +	5630 +	5631 +	5933 +
Montant de la grille de calcul pour la ligne 5848	5848	5636 +	5637 +	5638 +	5934 +
Frais sportifs et récréatifs pour les enfants				<b>5849</b> +	
<b>Résidents de l'Î.-P.-É. seulement :</b>					
Montant pour l'achat de fournitures scolaires par les enseignants (maximum 500 \$)			<b>5850</b> +		
Montant de la ligne 319 de l'annexe 1	5852	+	+	+	+
Montant de l'annexe (S11) ou (S11)MJ	5856	+	+	+	+
Total des montants provinciaux désignés à votre nom par un enfant sur son formulaire T2202, T2202A, TL11A ou TL11C*	5860	5774 +	5775 +	5776 +	5935 +
Montant de l'annexe (S2)MJ	5864	5643 +	5644 +	5645 +	5936 +
Montant admissible des frais médicaux (FM)	FM	+	+	+	+
Montant de la grille de calcul pour la ligne FM	FM	+	+	+	+
Montant de la grille de calcul pour la ligne 5872	5872	5781 +	5782 +	5783 +	5937 +
Montant de la ligne 345 de l'annexe 9	345	+	+	+	+
Total partiel		=	=	=	=
	<b>A</b>	x 10,57 %	x 9,8 %	x 8,79 %	x 9,68 %
		=	=	=	=
Montant de la ligne 347 de l'annexe 9	347				
	<b>B</b>	x 18,02 %	x 16,7 %	x 17,5 %	x 17,84 %
		=	=	=	=
Montant de la ligne A ci-dessus	<b>C</b>	+	+	+	+
<b>B + C Total des crédits non remboursables</b>	<b>D</b>	5789 =	5790 =	5791 =	5694 =

\* Lorsque vous remplissez la ligne 5860 pour la colonne NL, NS et NB, si l'enfant n'était **pas un résident de cette province** à la fin de l'année, remplissez l'annexe (S11)MJ pour cette province pour l'enfant, comme s'il était un résident de cette province à la fin de l'année.

Lorsque vous remplissez la ligne 5860 pour la colonne PE, si l'enfant n'était **pas un résident de l'Île-du-Prince-Édouard** à la fin de l'année, inscrivez **le montant le moins élevé** entre le montant fédéral et le montant provincial ou territorial qu'il a désigné à votre nom sur son formulaire T2202, T2202A, TL11A ou TL11C.

# Partie 3 – Crédits d'impôt non remboursables provinciaux (suite)

T2203 - 2005

	Ontario (ON)	Manitoba (MB)	Saskatchewan (SK)	Alberta (AB)
Montant personnel de base 5804	8 196   00	7 634   00	8 404   00	14 523   00
ON, MB et AB : montant de la grille pour la ligne 5808				
SK : montant de la ligne 301 de l'annexe 1 5808	+	+	+	+
Montant de la grille de calcul pour la ligne 5812 5812	+	+	+	+
Revenu net de la personne à charge 5612 _____				
Montant de la grille de calcul pour la ligne 5816 5816	+	+	+	+
Montant de la grille de calcul pour la ligne 5820 5820	5618 +	5686 +	5619 +	5620 +
<b>Résidents de la Saskatchewan seulement :*</b>				
Nombre d'enfants nés en 1987 ou après <b>6370</b> × 2 626 \$ =			5821 +	
<b>Résidents de la Sask. de 65 ans ou plus (1 051 \$)</b>			5822 +	
Montant de la ligne 308 de l'annexe 1 5824	+	+	+	+
Montant de la ligne 310 de l'annexe 1 5828	+	+	+	+
Montant de la ligne 312 de l'annexe 1 5832	+	+	+	+
<b>Province de résidence seulement :</b>				
ON et AB : Montant de la ligne 313 de l'annexe 1 <b>5833</b>	+			+
<b>Province de résidence seulement :</b>				
ON et AB : montant de la grille pour la ligne 5836				
MB et SK : Montant de la ligne 314 de l'annexe 1 5836	+	+	+	+
Montant de la grille de calcul pour la ligne 5840 5840	5625 +	5687 +	5626 +	5627 +
Montant de la grille de calcul pour la ligne 5844 5844	5632 +	5688 +	5633 +	5634 +
Montant de la grille de calcul pour la ligne 5848 5848	5639 +	5689 +	5640 +	5641 +
Montant de la ligne 319 de l'annexe 1 5852	+	+	+	+
Montant de l'annexe (S11) ou (S11)MJ 5856	+	+	+	+
Total des montants provinciaux désignés à votre nom par un enfant sur son formulaire				
T2202, T2202A, TL11A ou TL11C** 5860	5777 +	5690 +	5778 +	5779 +
Montant de l'annexe (S2)MJ qui s'applique 5864	5646 +	5691 +	5647 +	5648 +
Montant admissible des frais médicaux (FM) :				
Montant de la grille de calcul pour la ligne FM FM	+	+	+	+
Montant de la grille de calcul pour la ligne 5872 5872	5784 +	5692 +	5785 +	5786 +
Montant de la ligne 345 de l'annexe 9 345	+	+	+	+
<u>Total partiel</u>	=	=	=	=
	× 6,05 %	× 10,9 %	× 11 %	× 10 %
<b>A</b>	=	=	=	=
Montant de la ligne 347 de l'annexe 9 347				
	× 11,16 %	× 17,4 %	× 15 %	× 12,75 %
<b>B</b>	=	=	=	=
Montant de la ligne A ci-dessus <b>C</b>	+	+	+	+
<b>B + C Total des crédits non remboursables D</b>	5792 =	5693 =	5793 =	5794 =
Montant de la ligne 1 de la grille de calcul de l'Ontario (MJ) pour la ligne FM	5788 _____			

\* Remplissez le tableau pour la ligne 5821 à la page 2 de la section SK428MJ de la partie 4.

\*\* Lorsque vous remplissez la ligne 5860 pour la colonne ON, MB, SK ou AB, si l'enfant n'était pas un résident de cette province à la fin de l'année, remplissez une annexe (S11)MJ pour cette province pour l'enfant, comme s'il était un résident de cette province à la fin de l'année.

**Partie 3 – Crédits d'impôt non remboursables provinciaux et territoriaux (suite)**

T2203 - 2005

		<b>Colombie- Britannique (BC)</b>	<b>Yukon (YT)</b>	<b>Territoires du Nord-Ouest (NT)</b>	<b>Nunavut (NU)</b>
Montant personnel de base	5804	8 676   00	8 148   00	11 609   00	10 674   00
<b>BC, NT et NU</b> : montant de la grille pour la ligne 5808					
<b>YT</b> : montant de la ligne 301 de l'annexe 1	5808	+	+	+	+
Montant de la grille de calcul pour la ligne 5812	5812	+	+	+	+
Revenu net de la personne à charge 5612					
Montant de la grille de calcul pour la ligne 5816	5816	+	+	+	+
Montant de la grille de calcul pour la ligne 5820	5820	5621 +	5941 +	5676 +	5677 +
Montant de la ligne 308 de l'annexe 1	5824	+	+	+	+
Montant de la ligne 310 de l'annexe 1	5828	+	+	+	+
Montant de la ligne 312 de l'annexe 1	5832	+	+	+	+
<b>BC</b> : voir remarque ci-dessous*					
<b>YT, NT et NU</b> : montant de la ligne 314 de l'annexe 1	5836	+	+	+	+
Montant de la grille de calcul pour la ligne 5840	5840	5628 +	5942 +	5678 +	5679 +
Montant de la grille de calcul pour la ligne 5844	5844	5635 +	5943 +	5680 +	5681 +
Montant de la grille de calcul pour la ligne 5848	5848	5642 +	5944 +	5682 +	5683 +
Montant de la ligne 319 de l'annexe 1	5852	+	+	+	+
Montant de l'annexe (S11) ou (S11)MJ	5856	+	+	+	+
Total des montants provinciaux ou territoriaux désignés à votre nom par un enfant sur son formulaire T2202, T2202A, TL11A ou TL11C**	5860	5780 +	5945 +	5796 +	5797 +
Montant de l'annexe (S2)MJ qui s'applique	5864	5649 +	5946 +	5684 +	5685 +
Montant admissible des frais médicaux (FM) :					
Montant de la grille de calcul pour la ligne FM	FM	+	+	+	+
Montant de la grille de calcul pour la ligne 5872	5872	5787 +	5947 +	5800 +	5801 +
Montant de la ligne 345 de l'annexe 9	345	+	+	+	+
Total partiel		=	=	=	=
		x 6,05 %	x 7,04 %	x 5,9 %	x 4 %
<b>A</b>		=	=	=	=
Montant de la ligne 347 de l'annexe 9	347	x 14,7 %	x 12,76 %	x 14,05 %	x 11,5 %
<b>B</b>		=	=	=	=
Montant de la ligne A ci-dessus	<b>C</b>	+	+	+	+
<b>B + C Total des crédits non remboursables</b>	<b>D</b>	5795 =	5695 =	5798 =	5799 =

\* Si vous étiez un **résident de la Colombie-Britannique** à la fin de l'année, inscrivez dans la colonne BC le montant de la ligne 314 de l'annexe 1.

\*\* Lorsque vous remplissez la ligne 5860 pour la colonne BC, YT, NT ou NU, si l'enfant n'était **pas un résident de cette province ou de ce territoire** à la fin de l'année, remplissez une annexe (S11)MJ pour cette province ou ce territoire pour l'enfant, comme s'il était un résident de cette province ou de ce territoire à la fin de l'année.

# Partie 4 – Impôt provincial (Administrations multiples)

T2203 – 2005

## Section NL428MJ, Impôt de Terre-Neuve-et-Labrador

Remplissez cette section si vous avez un revenu attribué à T.-N.-L. dans la colonne 4 du tableau de la partie 1 de ce formulaire.

Inscrivez votre **revenu imposable** (ligne 260 de votre déclaration) \_\_\_\_\_ 1

Utilisez le montant de la ligne 1 pour déterminer laquelle de ces colonnes vous devez remplir.

Inscrivez le montant de la ligne 1 dans la colonne appropriée

Ligne 2 moins ligne 3 (ne peut pas être négatif)

Ligne 4 multipliée par ligne 5

Ligne 6 plus ligne 7 **Impôt de Terre-Neuve-et-Labrador sur le revenu imposable**

la ligne 1 ne dépasse pas 29 590 \$	la ligne 1 dépasse 29 590 \$ mais pas 59 180 \$	la ligne 1 dépasse 59 180 \$
_____ 2	_____ 2	_____ 2
– 0 00 3	– 29 590 00 3	– 59 180 00 3
= _____ 4	= _____ 4	= _____ 4
× 10,57 % 5	× 16,16 % 5	× 18,02 % 5
= _____ 6	= _____ 6	= _____ 6
+ 0 00 7	+ 3 128 00 7	+ 7 909 00 7
= _____ 8	= _____ 8	= _____ 8

Inscrivez votre impôt de Terre-Neuve-et-Labrador sur le revenu imposable selon la ligne 8 \_\_\_\_\_ 9

Impôt de Terre-Neuve-et-Labrador sur le revenu fractionné selon le formulaire T1206 + \_\_\_\_\_ 10

Ligne 9 plus ligne 10 = \_\_\_\_\_ 11

Inscrivez vos crédits d'impôt non remboursables de Terre-Neuve-et-Labrador selon la ligne D de la colonne de Terre-Neuve-et-Labrador de la partie 3 de ce formulaire \_\_\_\_\_ 12

**Résidents de Terre-Neuve-et-Labrador seulement :**

Crédit d'impôt de Terre-Neuve-et-Labrador pour dividendes

Montant de la ligne 120 de votre déclaration \_\_\_\_\_ × 5 % = + \_\_\_\_\_ 13

**Résidents de Terre-Neuve-et-Labrador seulement :**

Crédit d'impôt de Terre-Neuve-et-Labrador pour emploi à l'étranger

Montant de la ligne 426 de l'annexe 1 fédérale \_\_\_\_\_ × 70,5 % = + \_\_\_\_\_ 14

Report d'impôt minimum de Terre-Neuve-et-Labrador

Montant de la ligne 427 de l'annexe 1 fédérale \_\_\_\_\_ × 70,5 % = + \_\_\_\_\_ 15

Additionnez les lignes 12 à 15

Ligne 11 moins ligne 16 (si négatif, inscrivez « 0 ») ▶ – \_\_\_\_\_ 16

Impôt additionnel de Terre-Neuve-et-Labrador relatif à l'impôt minimum

Montant de la ligne 117 du formulaire T691 \_\_\_\_\_ × 70,5 % = + \_\_\_\_\_ 18

Ligne 17 plus ligne 18 = \_\_\_\_\_ 19

Pourcentage du revenu attribué à Terre-Neuve-et-Labrador selon la colonne 5 du tableau de la partie 1 de ce formulaire × \_\_\_\_\_ % 20

Ligne 19 multipliée par le pourcentage de la ligne 20 = \_\_\_\_\_ 21

Si vous n'étiez pas un résident de Terre-Neuve-et-Labrador, inscrivez le montant de la ligne 21 à la ligne 28 ci-dessous et continuez à la page suivante.

### Rajustements pour les résidents de Terre-Neuve-et-Labrador

Total des montants de T.-N.-L. pour frais d'adoption selon la ligne 5833

et pour revenu de pension selon la ligne 5836 de la colonne

de T.-N.-L. de la partie 3 de ce formulaire \_\_\_\_\_ × 10,57 % = \_\_\_\_\_ 22

Crédit d'impôt de T.-N.-L. pour dividendes selon la ligne 13 de cette section + \_\_\_\_\_ 23

Crédit d'impôt de T.-N.-L. pour emploi à l'étranger selon la ligne 14 de cette section + \_\_\_\_\_ 24

Additionnez les lignes 22, 23 et 24 = \_\_\_\_\_ 25

Pourcentage du revenu non attribué à T.-N.-L. : 100 % moins pourcentage de la ligne 20 × \_\_\_\_\_ % 26

Ligne 25 multipliée par le pourcentage calculé à la ligne 26 = \_\_\_\_\_ 27

Ligne 21 moins ligne 27 (si négatif, inscrivez « 0 ») ou,

si vous n'étiez pas un résident de T.-N.-L., inscrivez le montant de la ligne 21 = \_\_\_\_\_ 28

**Impôt sur le revenu de T.-N.-L. rajusté**

Continuez à la page suivante ➡



# Montants de Terre-Neuve-et-Labrador transférés de votre époux ou conjoint de fait

**Annexe NL(S2)MJ**

T2203 – 2005

Si votre époux ou conjoint de fait était un **résident de Terre-Neuve-et-Labrador** à la fin de l'année, remplissez cette annexe si vous demandez un transfert de la partie inutilisée des montants provinciaux indiqués ci-dessous auxquels il a droit.

**S'il n'était pas un résident de Terre-Neuve-et-Labrador** à la fin de l'année, remplissez le formulaire NL428 ou NL428MJ et cette annexe pour lui comme s'il était un résident de Terre-Neuve-et-Labrador à la fin de l'année.

Si votre époux ou conjoint de fait ne produit pas de déclaration pour 2005, utilisez les montants qu'il inscrirait dans son formulaire NL428 s'il produisait une déclaration. **Joignez ses feuillets de renseignements, mais pas sa déclaration ni ses annexes.**

**Montant en raison de l'âge** (s'il était âgé de 65 ans ou plus en 2005) :

Si le revenu net de votre époux ou conjoint de fait est de 25 921 \$ ou moins, inscrivez 3 482 \$. Sinon, inscrivez le montant de la ligne 5808 de son formulaire NL428.

		<b>1</b>
--	--	----------

**Montant pour revenu de pension :**

Inscrivez le montant de la ligne 5836 de son formulaire NL428

+		<b>2</b>
---	--	----------

**Montant pour personnes handicapées :**

Inscrivez le montant de la ligne 5844 de son formulaire NL428

+		<b>3</b>
---	--	----------

**Frais de scolarité et montant relatif aux études :** Inscrivez le montant provincial désigné à votre nom sur son formulaire T2202, T2202A, TL11A ou TL11C. S'il n'était pas résident de Terre-Neuve-et-Labrador, remplissez l'annexe NL(S11)MJ pour calculer le montant à inscrire sur cette ligne.

+		<b>4</b>
---	--	----------

Additionnez les lignes 1 à 4

=		<b>5</b>
---	--	----------

Revenu imposable de votre époux ou conjoint de fait :

Inscrivez le montant de la ligne 1 de son formulaire NL428

		<b>6</b>
--	--	----------

Total des montants que votre époux ou conjoint de fait a inscrits aux lignes 5804, 5824, 5828, 5832 et 5856 de son formulaire NL428

-		<b>7</b>
---	--	----------

Revenu imposable rajusté de votre époux ou conjoint de fait :  
ligne 6 moins ligne 7 (si négatif, inscrivez « 0 »)

=		
---	--	--

-		<b>8</b>
---	--	----------

Ligne 5 moins ligne 8 (si négatif, inscrivez « 0 »).

Inscrivez ce montant à la ligne 5864 dans la colonne  
de Terre-Neuve-et-Labrador de la partie 3 du formulaire T2203.

**Montants de T.-N.-L. transférés  
de votre époux ou conjoint de fait**

=		<b>9</b>
---	--	----------

# Frais de scolarité et montant relatif aux études de Terre-Neuve-et-Labrador

**Annexe NL(S11)MJ**  
T2203 – 2005

Si vous étiez un **étudiant** qui était un **résident de Terre-Neuve-et-Labrador**, remplissez l'annexe NL(S11) et lisez l'introduction de la partie 3 du formulaire T2203.

Si vous étiez un **étudiant** qui **n'était pas un résident de Terre-Neuve-et-Labrador**, mais que vous avez des revenus attribués à cette province dans la colonne 4 de la partie 1 du formulaire T2203, remplissez et joignez cette annexe pour calculer vos frais de scolarité et votre montant relatif aux études que vous demandez à la ligne 5856 dans la colonne de Terre-Neuve-et-Labrador de la partie 3 du formulaire T2203.

Si vous êtes la **personne** désignée par un étudiant qui n'était pas un résident de Terre-Neuve-et-Labrador à la fin de l'année, utilisez cette annexe pour calculer le montant que vous pouvez demander pour le transfert. Remplissez les lignes 1 à 16 pour chaque étudiant comme s'il était un résident de Terre-Neuve-et-Labrador.

Montant inutilisé des frais de scolarité et du montant relatif aux études fédéral selon votre avis de cotisation ou de nouvelle cotisation de 2004			<b>1</b>
Frais de scolarité admissibles payés pour 2005			<b>2</b>
Montant relatif aux études de 2005 : Utilisez les colonnes B et C des formulaires T2202, T2202A, TL11A et TL11C. Ne comptez chaque mois qu'une fois ( <b>maximum 12 mois</b> ). Inscrivez le nombre de mois selon la colonne <b>B</b> (excluez tout mois qui est aussi compris dans le total de la colonne C) × 60 \$ =	+		<b>3</b>
Inscrivez le nombre de mois selon la colonne <b>C</b> × 200 \$ =	+		<b>4</b>
Additionnez les lignes 2, 3 et 4	=		<b>5</b>
Ligne 1 plus ligne 5		Total des montants pour 2005	<b>6</b>
Revenu imposable selon la ligne 260 de votre déclaration			<b>7</b>
Total des lignes 5804 à 5848 de la colonne de Terre-Neuve-et-Labrador de la partie 3 du formulaire T2203	-		<b>8</b>
Ligne 7 moins ligne 8 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=		<b>9</b>
Montant inutilisé des frais de scolarité et du montant relatif aux études de T.-N.-L., demandé en 2005. Inscrivez le montant <b>le moins élevé</b> : ligne 1 ou ligne 9.	-		<b>10</b>
Ligne 9 moins ligne 10	=		<b>11</b>
Frais de scolarité et montant relatif aux études de 2005 demandés en 2005 Inscrivez le montant <b>le moins élevé</b> : ligne 5 ou ligne 11			<b>12</b>
Ligne 10 plus ligne 12. Si vous êtes l'étudiant, inscrivez ce montant à la ligne 5856 dans la colonne de Terre-Neuve-et-Labrador de la partie 3 du formulaire T2203.		<b>Frais de scolarité et montant relatif aux études de Terre-Neuve-et-Labrador demandés par l'étudiant en 2005</b>	<b>13</b>
<b>Remplissez les lignes 14 à 17 seulement si vous êtes la personne désignée pour le transfert des montants inutilisés par l'étudiant.</b>			
Inscrivez le montant de la ligne 5; s'il dépasse 5 000 \$, inscrivez 5 000 \$			<b>14</b>
Montant de la ligne 12	-		<b>15</b>
Ligne 14 moins ligne 15 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=		<b>16</b>
Inscrivez sur cette ligne, ainsi qu'à la ligne 5860 dans la colonne de Terre-Neuve-et-Labrador de la partie 3 de votre formulaire T2203 OU à la ligne 4 de votre annexe NL(S2)MJ, un montant qui ne dépasse pas le montant de la ligne 16.		<b>Frais de scolarité et montant relatif aux études de Terre-Neuve-et-Labrador transférés</b>	<b>17</b>

# Grilles de calcul de Terre-Neuve-et-Labrador (MJ)

T2203 – 2005

Utilisez les grilles suivantes pour calculer quelques-uns des montants dont vous pourriez avoir besoin pour remplir la colonne de Terre-Neuve-et-Labrador de la partie 3 du formulaire T2203 et pour calculer vos crédits d'impôt de Terre-Neuve-et-Labrador pour contributions politiques.

## Ligne 5808 – Montant en raison de l'âge

Montant maximal			3 482   00	1
Votre revenu net selon la ligne 236 de votre déclaration				2
Montant de base	-	25 921   00		3
Ligne 2 moins ligne 3 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=			4
Taux applicable	x	15 %		5
Ligne 4 multipliée par ligne 5	=			6
Ligne 1 moins ligne 6 (si négatif, inscrivez « 0 »).				7
Inscrivez ce montant à la ligne 5808 de la colonne de Terre-Neuve-et-Labrador.	=			7

## Ligne 5812 – Montant pour époux ou conjoint de fait

Montant de base			6 661   00	1
Revenu net de l'époux ou conjoint de fait selon la ligne 236 de votre déclaration	-			2
Ligne 1 moins ligne 2 (si négatif, inscrivez « 0 »). Inscrivez à la ligne 5812 de la colonne de Terre-Neuve-et-Labrador le montant <b>le moins élevé</b> : ligne 3 ou 6 055 \$	=			3

## Ligne 5816 – Montant pour une personne à charge admissible

Montant de base			6 661   00	1
Revenu net de la personne à charge selon la ligne 236 de sa déclaration	-			2
Ligne 1 moins ligne 2 (si négatif, inscrivez « 0 »). Inscrivez à la ligne 5816 de la colonne de Terre-Neuve-et-Labrador le montant <b>le moins élevé</b> : ligne 3 ou 6 055 \$	=			3

## Ligne 5820 – Montant pour personnes à charge âgées de 18 ans ou plus et ayant une déficience

Faites ce calcul pour chaque personne à charge.

Montant de base			7 410   00	1
Revenu net de la personne à charge selon la ligne 236 de sa déclaration	-			2
Ligne 1 moins ligne 2 (si le résultat est négatif, inscrivez « 0 »; s'il dépasse 2 353 \$, inscrivez 2 353 \$)	=			3
Montant demandé pour cette personne à la ligne 5816 dans la colonne de Terre-Neuve-et-Labrador, s'il y a lieu	-			4
Montant auquel vous avez droit pour cette personne : ligne 3 moins ligne 4 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=			5

Inscrivez à la ligne 5820 de la colonne de Terre-Neuve-et-Labrador le total des montants auxquels vous avez droit pour **toutes** les personnes à votre charge.

## Ligne 5840 – Montant pour aidants naturels

Faites ce calcul pour chaque personne à charge.

Montant de base			13 853   00	1
Revenu net de la personne à charge selon la ligne 236 de sa déclaration	-			2
Ligne 1 moins ligne 2 (si le résultat est négatif, inscrivez « 0 »; s'il dépasse 2 353 \$, inscrivez 2 353 \$)	=			3
Montant demandé pour cette personne à la ligne 5816 dans la colonne de Terre-Neuve-et-Labrador, s'il y a lieu	-			4
Montant auquel vous avez droit pour cette personne : ligne 3 moins ligne 4 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=			5

Inscrivez à la ligne 5840 de la colonne de Terre-Neuve-et-Labrador le total des montants auxquels vous avez droit pour **toutes** les personnes à votre charge.

## Grilles de calcul de Terre-Neuve-et-Labrador (MJ) (suite)

### Ligne 5844 – Montant pour personnes handicapées

Montant de base (si vous aviez **18 ans ou plus** le 31 décembre 2005, inscrivez ce montant à la ligne 7) 5 000 | 00 1

Calcul du **supplément** si vous aviez **moins de 18 ans** le 31 décembre 2005.

Supplément maximal		2 353   00		2	
Total des frais de garde d'enfants et de préposé aux soins déduits par toute personne à votre égard			3		
Montant de base	- 2 000   00		4		
Ligne 3 moins ligne 4 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=		5	-	
Ligne 2 moins ligne 5 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=		6	+	
Ligne 1 plus ligne 6	=		7		

Inscrivez ce montant à la ligne 5844 de la colonne de Terre-Neuve-et-Labrador (maximum 7 353 \$), **sauf** si vous remplissez cette grille de calcul uniquement pour pouvoir remplir la grille de la ligne 5848.

### Ligne 5848 – Montant pour personnes handicapées transféré d'une personne à charge

Faites ce calcul pour chaque personne à charge.

Si votre personne à charge n'était pas résidente de Terre-Neuve-et-Labrador à la fin de l'année, le formulaire NL428 et la grille de calcul pour la ligne 5844 dont il est question dans les calculs ci-dessous doivent être remplis pour la personne à charge comme si elle était résidente de Terre-Neuve-et-Labrador à la fin de l'année.

Inscrivez le montant de la ligne 7 de la grille pour la ligne 5844 pour la personne à charge			1
Total des montants auxquels a droit la personne à charge aux lignes 5804 à 5840 de son formulaire NL428	+		2
Ligne 1 plus ligne 2	=		3
Revenu imposable de la personne à charge selon la ligne 1 de son formulaire NL428	-		4
Ligne 3 moins ligne 4 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=		5
Montant auquel vous avez droit pour cette personne : inscrivez le <b>moins élevé</b> de la ligne 1 ou la ligne 5			6

Inscrivez à la ligne 5848 de la colonne de Terre-Neuve-et-Labrador le total des montants demandés pour **toutes** les personnes handicapées à votre charge.

### Ligne FM – Montant admissible des frais médicaux pour vous-même, votre époux ou conjoint de fait et vos enfants à charge nés en 1988 ou après

Frais médicaux selon la ligne 330 de votre annexe 1 fédérale			1
Inscrivez le <b>moins élevé</b> : 1 614 \$ ou 3 % du montant de la ligne 236 de votre déclaration	-		2
Ligne 1 moins ligne 2 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=		3
Inscrivez ce montant à la ligne FM de la colonne de Terre-Neuve-et-Labrador			3

### Ligne 5872 – Montant admissible des frais médicaux pour d'autres personnes à charge

Faites ce calcul pour chaque personne à charge.

Frais médicaux pour la personne à charge			1
Inscrivez le montant le <b>moins élevé</b> : 1 614 \$ ou 3 % de son revenu net selon la ligne 236 de sa déclaration	-		2
Ligne 1 moins ligne 2 (si négatif, inscrivez « 0 »; s'il dépasse 10 000 \$, inscrivez 10 000 \$)	=		3

Inscrivez à la ligne 5872 de la colonne de Terre-Neuve-et-Labrador le total des montants demandés pour **toutes** les personnes à votre charge.

## Grilles de calcul de Terre-Neuve-et-Labrador (MJ) (suite)

### Ligne 38 – Crédit d'impôt pour contributions politiques

Déterminez le montant à inscrire à la ligne 38 de la façon suivante :

- si vos contributions (ligne 37) **dépassent 1 150 \$**, inscrivez 500 \$ à la ligne 38;
- si vos contributions **ne dépassent pas 1 150 \$**, utilisez le montant de la ligne 37 pour déterminer laquelle de ces colonnes vous devez remplir.

	Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3	
Inscrivez le montant de vos contributions	0 00	100 00	550 00	1
Ligne 1 moins ligne 2	=	=	=	2
	=	=	=	3
Ligne 3 multipliée par ligne 4	x 75 %	x 50 %	x 33,33 %	4
	=	=	=	5
Ligne 5 plus ligne 6	+ 0 00	+ 75 00	+ 300 00	6
Inscrivez le résultat à la ligne 38	=	=	=	7

# Partie 4 – Impôt provincial (Administrations multiples)

T2203 – 2005

## Section PE428MJ, Impôt de l'Île-du-Prince-Édouard

Remplissez cette section si vous avez un revenu attribué à l'Î.-P.-É. dans la colonne 4 du tableau de la partie 1 de ce formulaire.

Inscrivez votre **revenu imposable** (ligne 260 de votre déclaration)

Utilisez le montant de la ligne 1 pour déterminer laquelle de ces colonnes vous devez remplir.

Inscrivez le montant de la ligne 1 dans la colonne appropriée

Ligne 2 moins ligne 3 (ne peut pas être négatif)

Ligne 4 multipliée par ligne 5

Ligne 6 plus ligne 7 **Impôt de l'Î.-P.-É. sur le revenu imposable**

	la ligne 1 ne dépasse pas 30 754 \$	la ligne 1 dépasse 30 754 \$ mais pas 61 509 \$	la ligne 1 dépasse 61 509 \$
	2	2	2
	3	3	3
	4	4	4
	5	5	5
	6	6	6
	7	7	7
	8	8	8

Inscrivez votre impôt de l'Île-du-Prince-Édouard sur le revenu imposable selon la ligne 8

Impôt de l'Île-du-Prince-Édouard sur le revenu fractionné selon le formulaire T1206

Ligne 9 plus ligne 10

Inscrivez vos crédits d'impôt non remboursables de l'Île-du-Prince-Édouard selon la ligne D de la colonne de l'Île-du-Prince-Édouard de la partie 3 de ce formulaire

**Résidents de l'Î.-P.-É. seulement :**

Crédit d'impôt de l'Î.-P.-É. pour dividendes

Montant de la ligne 120 de votre déclaration × 7,7 % =

**Résidents de l'Î.-P.-É. seulement :**

Crédit d'impôt de l'Î.-P.-É. pour emploi à l'étranger

Montant de la ligne 426 de l'annexe 1 fédérale × 57,5 % =

Report d'impôt minimum de l'Î.-P.-É.

Montant de la ligne 427 de l'annexe 1 fédérale × 57,5 % =

Additionnez les lignes 12 à 15

Ligne 11 moins ligne 16 (si négatif, inscrivez « 0 »)

Impôt additionnel de l'Île-du-Prince-Édouard relatif à l'impôt minimum

Montant de la ligne 117 du formulaire T691 × 57,5 % =

Ligne 17 plus ligne 18

Pourcentage du revenu attribué à l'Île-du-Prince-Édouard (colonne 5 du tableau de la partie 1 de ce formulaire)

Ligne 19 multipliée par le pourcentage de la ligne 20

Si vous n'étiez pas un résident de l'Î.-P.-É., inscrivez le montant de la ligne 21 à la ligne 28 ci-dessous et continuez à la ligne 29.

### Rajustements pour les résidents de l'Île-du-Prince-Édouard

Total des montants de l'Î.-P.-É. selon les lignes 5836 et 5850 de la colonne de l'Î.-P.-É. de la partie 3 de ce formulaire × 9,8 % =

Crédit d'impôt de l'Î.-P.-É. pour dividendes selon la ligne 13 de cette section

Crédit d'impôt de l'Î.-P.-É. pour emploi à l'étranger selon la ligne 14 de cette section

Additionnez les lignes 22, 23 et 24

Pourcentage du revenu non attribué à l'Î.-P.-É.: 100 % moins pourcentage de la ligne 20

Ligne 25 multipliée par le pourcentage calculé à la ligne 26

Ligne 21 moins ligne 27 (si négatif, inscrivez « 0 ») ou,

si vous n'étiez pas un résident de l'Î.-P.-É., inscrivez le montant de la ligne 21

### Surtaxe de l'Île-du-Prince-Édouard

Montant de la ligne 19

Montant de base

Ligne 29 moins ligne 30 (si négatif, inscrivez « 0 »)

Taux de la surtaxe

Ligne 31 multipliée par ligne 32

Pourcentage de la ligne 20 de cette section

Ligne 33 multipliée par ligne 34

Ligne 28 plus ligne 35

	12				
	13				
	14				
	15				
	16				
	17				
	18				
	19				
	20				
	21				
	22				
	23				
	24				
	25				
	26				
	27				
	28				

	29				
	30				
	31				
	32				
	33				
	34				
	35				
	36				

Continuez à la page suivante ➡

Section PE428MJ, Impôt de l'Île-du-Prince-Édouard (suite)

Montant reporté de la ligne 36 à la page précédente de ce formulaire 36

**Réduction d'impôt pour les personnes à faibles revenus (pour les résidents de l'Île-du-Prince-Édouard seulement)**

Si vous aviez un époux ou conjoint de fait le 31 décembre 2005, vous devez décider ensemble qui demandera cette réduction, car seulement **un de vous deux** peut la demander pour votre famille. Toutefois, votre époux ou conjoint de fait peut demander la partie que vous n'utilisez pas. Utilisez la grille de calcul de l'Île-du-Prince-Édouard (MJ) pour déterminer ce montant.

Inscrivez la partie inutilisée de la réduction selon le formulaire PE428 de votre époux ou conjoint de fait, ou, s'il y a lieu, calculé à l'aide de la grille de calcul de l'Île-du-Prince-Édouard (MJ).

**6342** •37

(Si vous demandez un montant à la ligne 37, inscrivez-le à la ligne 51 ci-dessous et continuez à la ligne 52.)

Réduction de base	inscrivez 250 \$	<b>6339</b>			<b>38</b>
Réduction pour époux ou conjoint de fait	inscrivez 250 \$	<b>6340</b>	+		<b>39</b>
Réduction pour une personne à charge admissible (selon la ligne 5816)	inscrivez 250 \$	<b>6341</b>	+		<b>40</b>
Réduction pour enfants à charge nés en 1987 ou après					
Nombre d'enfants à charge	<b>6099</b>	x 200 \$ =	+		<b>41</b>
Additionnez les lignes 38 à 41		=			<b>42</b>
Revenu net selon la ligne 236 de votre déclaration					<b>43</b>
Revenu net de votre époux ou conjoint de fait selon la page 1 de votre déclaration			+		<b>44</b>
Revenu familial net : ligne 43 plus ligne 44		=			<b>45</b>
Montant de base		-	15 000 00		<b>46</b>
Ligne 45 moins ligne 46 (si négatif, inscrivez « 0 »)		=			<b>47</b>
Taux applicable		x	5 %		<b>48</b>
Ligne 47 multipliée par ligne 48		=			<b>49</b>
Ligne 42 moins ligne 49 (si négatif, inscrivez « 0 »)		=			<b>50</b>
Inscrivez le montant de la ligne 37 ou de la ligne 50					<b>51</b>
Pourcentage de la ligne 20 de cette section		x	%		<b>52</b>
Ligne 51 multipliée par le pourcentage de la ligne 52		=			<b>53</b>
					<b>54</b>
<b>Résidents de l'Î.-P.-É. seulement</b> : Crédit provincial pour impôt étranger selon le formulaire T2036					<b>55</b>
Ligne 54 moins ligne 55		=			<b>56</b>

**Crédit d'impôt de l'Île-du-Prince-Édouard pour contributions politiques**

Total des contributions politiques de l'Î.-P.-É. versées en 2005	<b>6338</b>		<b>57</b>
Crédit calculé à l'aide de la grille de calcul ci-dessous (maximum 500 \$)			<b>58</b>
Ligne 56 moins ligne 58 (si négatif, inscrivez « 0 »)			<b>59</b>
Inscrivez le résultat à la ligne 2 de la partie 5 de ce formulaire.		<b>Impôt de l'Île-du-Prince-Édouard</b>	<b>59</b>

**Grille de calcul pour la ligne 58 – Crédit d'impôt de l'Île-du-Prince-Édouard pour contributions politiques**

Déterminez le montant à inscrire à la ligne 58 comme suit :

- si vos contributions (ligne 57) **dépassent 1 150 \$**, inscrivez 500 \$ à la ligne 58;
- si vos contributions **ne dépassent pas 1 150 \$**, utilisez le montant de la ligne 57 pour déterminer laquelle de ces colonnes vous devez remplir.

Inscrivez le total de vos contributions selon la ligne 57 dans la colonne appropriée	Si la ligne 57 ne dépasse pas 100 \$		Si la ligne 57 dépasse 100 \$ mais pas 550 \$		Si la ligne 57 dépasse 550 \$ mais pas 1 150 \$	
	-	0 00	-	100 00	-	550 00
Ligne 60 moins ligne 61	=		=		=	
	x	75 %	x	50 %	x	33.33 %
Ligne 62 multipliée par ligne 63	=		=		=	
	+	0 00	+	75 00	+	300 00
Ligne 64 plus ligne 65. Inscrivez le résultat à la ligne 58.	=		=		=	

# Montants de l'Île-du-Prince-Édouard transférés de votre époux ou conjoint de fait

**Annexe PE(S2)MJ**

T2203 – 2005

Si votre époux ou conjoint de fait était **un résident de l'Île-du-Prince-Édouard** à la fin de l'année, remplissez cette annexe si vous **demandez** un transfert de la partie inutilisée des montants provinciaux indiqués ci-dessous auxquels il a droit.

**S'il n'était pas un résident de l'Île-du-Prince-Édouard** à la fin de l'année, inscrivez aux lignes 1, 2, 3 et 7 les montants correspondants provenant de votre annexe 2 fédérale. Inscrivez à la ligne 4 le montant **le moins élevé** entre le montant fédéral et le montant provincial ou territorial désigné à votre nom sur son formulaire T2202, T2202A, TL11A ou TL11C.

Si votre époux ou conjoint de fait ne produit pas de déclaration de revenus pour 2005, utilisez les montants qu'il utiliserait dans son formulaire PE428 s'il produisait une déclaration. **Joignez ses feuillets de renseignements, mais pas sa déclaration ni ses annexes.**

**Montant en raison de l'âge** (s'il était âgé de 65 ans ou plus en 2005) :

Si le revenu net de votre époux ou conjoint de fait est de 26 941 \$ ou moins, inscrivez 3 619 \$. Sinon, inscrivez le montant de la ligne 5808 de son formulaire PE428.

**Montant pour revenu de pension :**

Inscrivez le montant de la ligne 5836 de son formulaire PE428

**Montant pour personnes handicapées :**

Inscrivez le montant de la ligne 5844 de son formulaire PE428

**Frais de scolarité et montant relatif aux études :**

Inscrivez le montant provincial désigné à votre nom sur son formulaire T2202, T2202A, TL11A ou TL11C

Additionnez les lignes 1 à 4

Revenu imposable de votre époux ou conjoint de fait :

Inscrivez le montant de la ligne 1 de son formulaire PE428

Total des montants que votre époux ou conjoint de fait a inscrits aux lignes 5804, 5824, 5828, 5832 et 5856 de son formulaire PE428

Revenu imposable rajusté de votre époux ou conjoint de fait :  
ligne 6 moins ligne 7 (si négatif, inscrivez « 0 »)

Ligne 5 moins ligne 8 (si négatif, inscrivez « 0 »)

Inscrivez ce montant à la ligne 5864 dans la colonne de l'Île-du-Prince-Édouard de la partie 3 du formulaire T2203.

**Montants de l'Île-du-Prince-Édouard  
transférés de votre époux  
ou conjoint de fait**

		1
+		2
+		3
+		4
=		5
		6
-		7
=		8
=		9

9502-S2

# Frais de scolarité et montant relatif aux études de l'Île-du-Prince-Édouard

**Annexe PE(S11)MJ**

T2203 – 2005

Si vous étiez **un résident de l'Île-du-Prince-Édouard**, remplissez l'annexe PE(S11) et lisez l'introduction de la partie 3 du formulaire T2203.

Si vous étiez un **étudiant** qui **n'était pas un résident de l'Île-du-Prince-Édouard** à la fin de l'année, mais que vous avez des revenus attribués à cette province dans la colonne 4 de la partie 1 du formulaire T2203, remplissez et joignez cette annexe pour calculer vos frais de scolarité et votre montant relatif aux études que vous demandez à la ligne 5856 dans la colonne de l'Île-du-Prince-Édouard de la partie 3 du formulaire T2203.

Montant inutilisé des frais de scolarité et du montant relatif aux études de 2004

Inscrivez **le moins élevé** des montants suivants provenant de votre avis de cotisation ou de nouvelle cotisation de 2004 : le montant **provincial ou territorial** inutilisé des frais de scolarité et du montant relatif aux études (si un tel montant y est indiqué) OU le montant **fédéral** inutilisé des frais de scolarité et du montant relatif aux études.

Frais de scolarité admissibles payés pour 2005

Montant relatif aux études de 2005 : Utilisez les colonnes B et C des formulaires T2202, T2202A, TL11A et TL11C. Ne comptez chaque mois qu'une fois (**maximum de 12 mois**).

Inscrivez le nombre de mois selon la colonne **B** (excluez tout mois qui est aussi compris dans le total de la colonne C)

Inscrivez le nombre de mois selon la colonne **C**

Additionnez les lignes 2, 3 et 4

Total des montants pour 2005

Ligne 1 plus ligne 5

Total disponible des frais de scolarité et du montant relatif aux études

Revenu imposable selon la ligne 260 de votre déclaration

Total des lignes 5804 à 5850 de la colonne de l'Île-du-Prince-Édouard de la partie 3 du formulaire T2203

Ligne 7 moins ligne 8 (si négatif, inscrivez « 0 »)

Inscrivez, à la ligne 5856 de la colonne de l'Île-du-Prince-Édouard de la partie 3 du formulaire T2203, le montant **le moins élevé** : ligne 6 ou ligne 9

**Frais de scolarité et montant relatif aux  
études de l'Île-du-Prince-Édouard**

		1
+		2
+		3
+		4
=		5
=		6
		7
-		8
=		9
=		10

9502-S11

Utilisez les grilles suivantes pour calculer quelques-uns des montants dont vous pourriez avoir besoin pour remplir la colonne de l'Île-du-Prince-Édouard de la partie 3 du formulaire T2203, et pour calculer votre montant inutilisé de réduction que votre époux ou conjoint de fait peut demander.

## Ligne 5808 – Montant en raison de l'âge

Montant maximal			3 619		00	1
Votre revenu net selon la ligne 236 de votre déclaration						2
Montant de base	-	26 941			00	3
Ligne 2 moins ligne 3 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=					4
Taux applicable	x	15 %				5
Ligne 4 multipliée par ligne 5	=					6
Ligne 1 moins ligne 6 (si négatif, inscrivez « 0 »)						7
Inscrivez ce montant à la ligne 5808 de la colonne de l'Île-du-Prince-Édouard.	=					7

## Ligne 5812 – Montant pour époux ou conjoint de fait

Montant de base			6 923		00	1
Revenu net de l'époux ou conjoint de fait selon la page 1 de votre déclaration						2
Ligne 1 moins ligne 2 (si négatif, inscrivez « 0 »)						3
Inscrivez à la ligne 5812 de la colonne de l'Île-du-Prince-Édouard le montant <b>le moins élevé</b> : ligne 3 ou 6 294 \$	=					3

## Ligne 5816 – Montant pour une personne à charge admissible

Montant de base			6 923		00	1
Revenu net de la personne à charge selon la ligne 236 de sa déclaration						2
Ligne 1 moins ligne 2 (si négatif, inscrivez « 0 »)						3
Inscrivez à la ligne 5816 de la colonne de l'Île-du-Prince-Édouard le montant <b>le moins élevé</b> : ligne 3 ou 6 294 \$	=					3

## Ligne 5820 – Montant pour personnes à charge âgées de 18 ans ou plus et ayant une déficience

Faites ce calcul pour chaque personne à charge.

Montant de base			7 412		00	1
Revenu net de la personne à charge selon la ligne 236 de sa déclaration						2
Ligne 1 moins ligne 2 (si le résultat est négatif, inscrivez « 0 »; s'il dépasse 2 446 \$, inscrivez 2 446 \$)						3
Montant demandé pour cette personne à la ligne 5816 dans la colonne de l'Île-du-Prince-Édouard, s'il y a lieu						4
Montant auquel vous avez droit pour cette personne : ligne 3 moins ligne 4 (si négatif, inscrivez « 0 »)						5

Inscrivez à la ligne 5820 de la colonne de l'Île-du-Prince-Édouard le total des montants auxquels vous avez droit pour **toutes** les personnes à votre charge.

## Ligne 5840 – Montant pour aidants naturels

Faites ce calcul pour chaque personne à charge.

Montant de base			14 399		00	1
Revenu net de la personne à charge selon la ligne 236 de sa déclaration						2
Ligne 1 moins ligne 2 (si le résultat est négatif, inscrivez « 0 »; s'il dépasse 2 446 \$, inscrivez 2 446 \$)						3
Montant demandé pour cette personne à la ligne 5816 dans la colonne de l'Île-du-Prince-Édouard, s'il y a lieu						4
Montant auquel vous avez droit pour cette personne : ligne 3 moins ligne 4 (si négatif, inscrivez « 0 »)						5

Inscrivez à la ligne 5840 de la colonne de l'Île-du-Prince-Édouard le total des montants auxquels vous avez droit pour **toutes** les personnes à votre charge.

## Grilles de calcul de l'Île-du-Prince-Édouard (MJ) (suite)

### Ligne 5844 – Montant pour personnes handicapées

Montant de base (si vous aviez **18 ans ou plus** le 31 décembre 2005, inscrivez ce montant à la ligne 7) 5 400 | 00 1

Calcul du **supplément** si vous aviez **moins de 18 ans** le 31 décembre 2005

Supplément maximal		3 015   00	2	
Total des frais de garde d'enfants et de préposé aux soins déduits par toute personne à votre égard				3
Montant de base	-	2 050   00		4
Ligne 3 moins ligne 4 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=			5
Ligne 2 moins ligne 5 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=			6
			+	7
Ligne 1 plus ligne 6	=			7

Inscrivez ce montant à la ligne 5844 de la colonne de l'Île-du-Prince-Édouard (maximum 8 415 \$), **sauf** si vous remplissez cette grille de calcul uniquement pour pouvoir remplir la grille de la ligne 5848.

### Ligne 5848 – Montant pour personnes handicapées transféré d'une personne à charge

Faites ce calcul pour chaque personne à charge.

N'utilisez pas cette grille **si votre personne à charge n'était pas un résident de l'Île-du-Prince-Édouard** à la fin de l'année. Utilisez plutôt la grille de calcul fédérale pour la ligne 318 et inscrivez le résultat à la ligne 5848 de la colonne de l'Île-du-Prince-Édouard.

Inscrivez le montant de la ligne 7 de la grille pour la ligne 5844 pour la personne à charge			1
Total des montants auxquels a droit la personne à charge aux lignes 5804 à 5840 de son formulaire PE428	+		2
Ligne 1 plus ligne 2	=		3
Revenu imposable de la personne à charge selon la ligne 1 de son formulaire PE428	-		4
Ligne 3 moins ligne 4 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=		5

Montant auquel vous avez droit pour cette personne : inscrivez le **moins élevé** de la ligne 1 ou la ligne 5 6

Inscrivez à la ligne 5848 de la colonne de l'Île-du-Prince-Édouard le total des montants demandés pour **toutes** les personnes handicapées à votre charge.

### Ligne FM – Montant admissible des frais médicaux pour vous-même, votre époux ou conjoint de fait et vos enfants à charge nés en 1988 ou après

Frais médicaux selon la ligne 330 de votre annexe 1 fédérale			1
Inscrivez le <b>moins élevé</b> : 1 678 \$ ou 3 % du montant de la ligne 236 de votre déclaration	-		2
Ligne 1 moins ligne 2 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=		3
Inscrivez ce montant à la ligne FM de la colonne de l'Île-du-Prince-Édouard	=		3

### Ligne 5872 – Montant admissible des frais médicaux pour d'autres personnes à charge

Faites ce calcul pour chaque personne à charge.

Frais médicaux pour la personne à charge			1
Inscrivez le montant le <b>moins élevé</b> : 1 678 \$ ou 3 % de son revenu net selon la ligne 236 de sa déclaration	-		2
Ligne 1 moins ligne 2 (si négatif, inscrivez « 0 »; s'il dépasse 10 000 \$, inscrivez 10 000 \$)	=		3

Inscrivez à la ligne 5872 de la colonne de l'Île-du-Prince-Édouard le total des montants demandés pour **toutes** les personnes à votre charge.

### Montant inutilisé de réduction que votre époux ou conjoint de fait peut demander

Inscrivez le montant de la ligne 51 de la section PE428MJ de la partie 4 de son formulaire T2203			1
Inscrivez le montant de la ligne 36 de la section PE428MJ de la partie 4 de son formulaire T2203	-		2
Ligne 1 moins ligne 2 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=	<b>Montant inutilisé</b>	3

Votre époux ou conjoint de fait peut demander ce montant sur son formulaire PE428 ou, s'il doit aussi payer des impôts à des administrations multiples, à la ligne 37 de la section PE428MJ de la partie 4 de son formulaire T2203.

# Partie 4 – Impôt provincial (Administrations multiples)

T2203 – 2005

## Section NE428MJ, Impôt de la Nouvelle-Écosse

Remplissez cette section si vous avez un revenu attribué à la Nouvelle-Écosse dans la colonne 4 du tableau de la partie 1 de ce formulaire.

Inscrivez votre **revenu imposable** (ligne 260 de votre déclaration)

Utilisez le montant de la ligne 1 pour déterminer laquelle de ces colonnes vous devez remplir.

Inscrivez le montant de la ligne 1 dans la colonne appropriée

	la ligne 1 ne dépasse pas 29 590 \$	la ligne 1 dépasse 29 590 \$ mais pas 59 180 \$	la ligne 1 dépasse 59 180 \$ mais pas 93 000 \$	la ligne 1 dépasse 93 000 \$	
					1
					2
	0 00	29 590 00	59 180 00	93 000 00	3
Ligne 2 moins ligne 3 (ne peut pas être négatif)	=	=	=	=	4
	x 8,79 %	x 14,95 %	x 16,67 %	x 17,5 %	5
Ligne 4 multipliée par ligne 5	=	=	=	=	6
	+ 0 00	+ 2 601 00	+ 7 025 00	+ 12 662 00	7
Ligne 6 plus ligne 7 <b>Impôt de la N.-É. sur le revenu imposable</b>	=	=	=	=	8

Inscrivez votre impôt de la Nouvelle-Écosse sur le revenu imposable selon la ligne 8

Impôt de la Nouvelle-Écosse sur le revenu fractionné selon le formulaire T1206

Ligne 9 plus ligne 10

		9
+		10
=		11

Inscrivez vos crédits d'impôt non remboursables de la Nouvelle-Écosse selon la ligne D de la colonne de la Nouvelle-Écosse de la partie 3 de ce formulaire

**Résidents de la Nouvelle-Écosse seulement :**

Crédit d'impôt de la Nouvelle-Écosse pour dividendes

Montant de la ligne 120 de votre déclaration

x 7,7 % =

+ 13

**Résidents de la Nouvelle-Écosse seulement :**

Crédit d'impôt de la Nouvelle-Écosse pour emploi à l'étranger

Montant de la ligne 426 de l'annexe 1 fédérale

x 57,5 % =

+ 14

Report d'impôt minimum de la Nouvelle-Écosse

Montant de la ligne 427 de l'annexe 1 fédérale

x 57,5 % =

+ 15

Additionnez les lignes 12 à 15

= 16

Ligne 11 moins ligne 16 (si négatif, inscrivez « 0 »)

= 17

Impôt additionnel de la Nouvelle-Écosse relatif à l'impôt minimum

Montant de la ligne 117 du formulaire T691

x 57,5 % =

+ 18

Ligne 17 plus ligne 18

= 19

Pourcentage du revenu attribué à la Nouvelle-Écosse (colonne 5 du tableau de la partie 1 de ce formulaire)

x % 20

Ligne 19 multipliée par le pourcentage de la ligne 20

= 21

Si vous n'étiez pas un résident de la N.-É., inscrivez le montant de la ligne 21 à la ligne 28 ci-dessous et continuez à la page suivante.

### Rajustements pour les résidents de la Nouvelle-Écosse

Montant de la N.-É. pour revenu de pension selon la ligne 5836 de la colonne de la N.-É. de la partie 3 de ce formulaire

x 8,79 % =

+ 22

Crédit d'impôt de la N.-É. pour dividendes selon la ligne 13 de cette section

+ 23

Crédit d'impôt de la N.-É. pour emploi à l'étranger selon la ligne 14 de cette section

+ 24

Additionnez les lignes 22, 23 et 24

= 25

Pourcentage du revenu non attribué à la N.-É. : 100 % moins pourcentage de la ligne 20

x % 26

Ligne 25 multipliée par le pourcentage calculé à la ligne 26

= 27

Ligne 21 moins ligne 27 (si négatif, inscrivez « 0 ») ou,

si vous n'étiez pas un résident de la N.-É., inscrivez le montant de la ligne 21

**Impôt sur le revenu de N.-É. rajusté**

= 28

Continuez à la page suivante ➡

# Partie 4 – Impôt provincial (Administrations multiples)

T2203 – 2005

## Section NE428MJ, Impôt de la Nouvelle-Écosse (suite)

Montant reporté de la ligne 28 à la page précédente de ce formulaire 28

### Surtaxe de la Nouvelle-Écosse

Inscrivez le montant de la ligne 28			29	
Montant de base	–	10 000 00	30	
Ligne 29 moins ligne 30 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=		31	
Taux applicable	×	10 %	32	
Ligne 31 multipliée par ligne 32	=			▶ +
Ligne 28 plus ligne 33	=			33
				34

### Résidents de la Nouvelle-Écosse seulement :

Inscrivez le crédit provincial pour impôt étranger selon le formulaire T2036				–	35
Ligne 34 moins ligne 35	=				36
Récupération du crédit d'impôt de la Nouvelle-Écosse pour la recherche et le développement		5248	+		37
Ligne 36 plus ligne 37	=				38

Si, à la fin de l'année, vous n'étiez pas un résident de la Nouvelle-Écosse, inscrivez le montant de la ligne 38 à la ligne 54 ci-dessous.

### Réduction d'impôt pour les personnes à faibles revenus (résidents de la Nouvelle-Écosse seulement)

Si vous aviez un époux ou conjoint de fait le 31 décembre 2005, vous devez décider ensemble qui demandera la réduction d'impôt, car **seulement un de vous deux** peut la demander pour votre famille.

Réduction de base	Inscrivez 300 \$	6195			39
Réduction pour époux ou conjoint de fait	Inscrivez 300 \$	6197	+		40
Réduction pour une personne à charge admissible selon la ligne 5816	Inscrivez 300 \$	6199	+		41
Réduction pour enfants à charge nés en 1987 ou après :	Nombre d'enfants à charge	6099	×	165 \$ =	
Additionnez les lignes 39 à 42				+	42
				=	43

Revenu net selon la ligne 236 de votre déclaration					44
Revenu net de votre époux ou conjoint de fait selon la page 1 de votre déclaration	+				45
Revenu familial net : ligne 44 plus ligne 45	=				46
Montant de base	–	15 000 00			47
Ligne 46 moins ligne 47	=				48
Taux applicable	×	5 %			49
Ligne 48 multipliée par ligne 49	=			▶ –	50
Ligne 43 moins ligne 50 (si négatif, inscrivez « 0 »)				=	51

Montant de la ligne 38					52
Réduction de l'impôt de la Nouvelle-Écosse pour les personnes à faibles revenus selon la ligne 51				–	53
Ligne 52 moins ligne 53 (si négatif, inscrivez « 0 »)					
Inscrivez le résultat à la ligne 3 de la partie 5 de ce formulaire				=	54

# Montants de la Nouvelle-Écosse transférés de votre époux ou conjoint de fait

**Annexe NS(S2)MJ**

T2203 – 2005

Si votre époux ou conjoint de fait était un **résident de la Nouvelle-Écosse** à la fin de l'année, remplissez cette annexe si vous demandez un transfert de la partie inutilisée des montants provinciaux indiqués ci-dessous auxquels il a droit.

**S'il n'était pas un résident de la Nouvelle-Écosse** à la fin de l'année, remplissez le formulaire NS428 ou NS428MJ et cette annexe pour lui comme s'il était un résident de la Nouvelle-Écosse à la fin de l'année.

Si votre époux ou conjoint de fait ne produit pas de déclaration pour 2005, utilisez les montants qu'il inscrirait dans son formulaire NS428 s'il produisait une déclaration. **Joignez ses feuillets de renseignements, mais pas sa déclaration ni ses annexes.**

**Montant en raison de l'âge** (s'il était âgé de 65 ans ou plus en 2005) :

Si le revenu net de votre époux ou conjoint de fait est de 26 284 \$ ou moins, inscrivez 3 531 \$. Sinon, inscrivez le montant de la ligne 5808 de son formulaire NS428.

		1
--	--	---

**Montant pour revenu de pension :**

Inscrivez le montant de la ligne 5836 de son formulaire NS428

	+	2
--	---	---

**Montant pour personnes handicapées :**

Inscrivez le montant de la ligne 5844 de son formulaire NS428

	+	3
--	---	---

**Frais de scolarité et montant relatif aux études :** Inscrivez le montant provincial désigné à votre nom sur son formulaire T2202, T2202A, TL11A ou TL11C. S'il n'était pas résident de la Nouvelle-Écosse, remplissez l'annexe NS(S11)MJ pour calculer le montant à inscrire sur cette ligne.

	+	4
--	---	---

Additionnez les lignes 1 à 4

	=	5
--	---	---

Revenu imposable de votre époux ou conjoint de fait :

Inscrivez le montant de la ligne 1 de son formulaire NS428

		6
--	--	---

Total des montants que votre époux ou conjoint de fait a inscrits aux lignes 5804, 5824, 5828, 5832 et 5856 de son formulaire NS428

	-	7
--	---	---

Revenu imposable rajusté de votre époux ou conjoint de fait :  
ligne 6 moins ligne 7 (si négatif, inscrivez « 0 »)

	=	
--	---	--

	-	8
--	---	---

Ligne 5 moins ligne 8 (si négatif, inscrivez « 0 »).

Inscrivez ce montant à la ligne 5864 dans la colonne  
de la Nouvelle-Écosse de la partie 3 du formulaire T2203.

**Montants de la N.-É. transférés  
de votre époux ou conjoint de fait**

	=	9

# Frais de scolarité et montant relatif aux études de la Nouvelle-Écosse

**Annexe NS(S11)MJ**  
T2203 – 2005

Si vous étiez un **étudiant** qui était un **résident de la Nouvelle-Écosse**, remplissez l'annexe NS(S11) et lisez l'introduction de la partie 3 du formulaire T2203.

Si vous étiez un **étudiant** qui **n'était pas un résident de la Nouvelle-Écosse**, mais que vous avez des revenus attribués à cette province dans la colonne 4 de la partie 1 du formulaire T2203, remplissez et joignez cette annexe pour calculer vos frais de scolarité et votre montant relatif aux études que vous demandez à la ligne 5856 dans la colonne de la Nouvelle-Écosse de la partie 3 du formulaire T2203.

Si vous êtes la **personne** désignée par un étudiant qui n'était pas un résident de la Nouvelle-Écosse à la fin de l'année, utilisez cette annexe pour calculer le montant que vous pouvez demander pour le transfert. Remplissez les lignes 1 à 16 pour chaque étudiant comme s'il était un résident de la Nouvelle-Écosse.

Montant inutilisé des frais de scolarité et du montant relatif aux études fédéral selon votre avis de cotisation ou de nouvelle cotisation de 2004

	1
--	---

Frais de scolarité admissibles payés pour 2005

	2
--	---

Montant relatif aux études de 2005 : Utilisez les colonnes B et C des formulaires T2202, T2202A, TL11A et TL11C. Ne comptez chaque mois qu'une fois (**maximum 12 mois**).

Inscrivez le nombre de mois selon la colonne **B** (excluez tout mois qui est aussi compris dans le total de la colonne C)

	3
--	---

Inscrivez le nombre de mois selon la colonne **C**

	4
--	---

Additionnez les lignes 2, 3 et 4

	5
--	---

Ligne 1 plus ligne 5

Total des montants pour 2005

	6
--	---

Revenu imposable selon la ligne 260 de votre déclaration

	7
--	---

Total des lignes 5804 à 5849 de la colonne de la Nouvelle-Écosse de la partie 3 du formulaire T2203

	8
--	---

Ligne 7 moins ligne 8 (si négatif, inscrivez « 0 »)

	9
--	---

Montant inutilisé des frais de scolarité et du montant relatif aux études de la N.-É., demandé en 2005. Inscrivez le montant **le moins élevé** : ligne 1 ou ligne 9.

	10
--	----

Ligne 9 moins ligne 10

	11
--	----

Frais de scolarité et montant relatif aux études de 2005 demandés en 2005

Inscrivez le montant **le moins élevé** : ligne 5 ou ligne 11

	12
--	----

Ligne 10 plus ligne 12. Si vous êtes l'étudiant, inscrivez ce montant à la ligne 5856 dans la colonne de la Nouvelle-Écosse de la partie 3 du formulaire T2203.

**Frais de scolarité et montant relatif  
aux études de la Nouvelle-Écosse  
demandés par l'étudiant en 2005**

	13
--	----

**Remplissez les lignes 14 à 17 seulement si vous êtes la personne désignée pour le transfert des montants inutilisés par l'étudiant.**

Inscrivez le montant de la ligne 5; s'il dépasse 5 000 \$, inscrivez 5 000 \$

	14
--	----

Montant de la ligne 12

	15
--	----

Ligne 14 moins ligne 15 (si négatif, inscrivez « 0 »)

	16
--	----

Inscrivez sur cette ligne, ainsi qu'à la ligne 5860 dans la colonne de la Nouvelle-Écosse de la partie 3 de votre formulaire T2203 OU à la ligne 4 de votre annexe NS(S2)MJ, un montant qui ne dépasse pas le montant de la ligne 16.

**Frais de scolarité et montant relatif  
aux études de la Nouvelle-Écosse**

	17
--	----

# Grilles de calcul de la Nouvelle-Écosse (MJ)

T2203 – 2005

Utilisez les grilles suivantes pour calculer quelques-uns des montants dont vous pourriez avoir besoin pour remplir la colonne de la Nouvelle-Écosse (NS) de la partie 3 du formulaire T2203.

## Ligne 5808 – Montant en raison de l'âge

Montant maximal			3 531   00	1
Votre revenu net selon la ligne 236 de votre déclaration				2
Montant de base	-	26 284   00		3
Ligne 2 moins ligne 3 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=			4
Taux applicable	x	15 %		5
Ligne 4 multipliée par ligne 5	=			6
Ligne 1 moins ligne 6 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=			7

Inscrivez ce montant à la ligne 5808 de la colonne de la Nouvelle-Écosse.

## Ligne 5812 – Montant pour époux ou conjoint de fait

Montant de base			6 754   00	1
Revenu net de l'époux ou conjoint de fait selon la page 1 de votre déclaration	-			2
Ligne 1 moins ligne 2 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=			3

Inscrivez à la ligne 5812 de la colonne de la Nouvelle-Écosse le montant **le moins élevé** : ligne 3 ou 6 140 \$

## Ligne 5816 – Montant pour une personne à charge admissible

Montant de base			6 754   00	1
Revenu net de la personne à charge selon la ligne 236 de sa déclaration	-			2
Ligne 1 moins ligne 2 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=			3

Inscrivez à la ligne 5816 de la colonne de la Nouvelle-Écosse le montant **le moins élevé** : ligne 3 ou 6 140 \$

## Ligne 5820 – Montant pour personnes à charge âgées de 18 ans ou plus et ayant une déficience

Faites ce calcul pour chaque personne à charge.

Montant de base			7 231   00	1
Revenu net de la personne à charge selon la ligne 236 de sa déclaration	-			2
Ligne 1 moins ligne 2 (si le résultat est négatif, inscrivez « 0 »; s'il dépasse 2 386 \$, inscrivez 2 386 \$)	=			3
Montant demandé pour cette personne à la ligne 5816 dans la colonne de la Nouvelle-Écosse, s'il y a lieu	-			4
Montant auquel vous avez droit pour cette personne : ligne 3 moins ligne 4 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=			5

Inscrivez à la ligne 5820 de la colonne de la Nouvelle-Écosse le total des montants auxquels vous avez droit pour **toutes** les personnes à votre charge.

## Ligne 5840 – Montant pour aidants naturels

Faites ce calcul pour chaque personne à charge.

Montant de base			15 837   00	1
Revenu net de la personne à charge selon la ligne 236 de sa déclaration	-			2
Ligne 1 moins ligne 2 (si le résultat est négatif, inscrivez « 0 »; s'il dépasse 4 176 \$, inscrivez 4 176 \$)	=			3
Montant demandé pour cette personne à la ligne 5816 dans la colonne de la Nouvelle-Écosse, s'il y a lieu	-			4
Montant auquel vous avez droit pour cette personne : ligne 3 moins ligne 4 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=			5

Inscrivez à la ligne 5840 de la colonne de la Nouvelle-Écosse le total des montants auxquels vous avez droit pour **toutes** les personnes à votre charge.

## Grilles de calcul de la Nouvelle-Écosse (MJ) (suite)

### Ligne 5844 – Montant pour personnes handicapées

Montant de base (si vous aviez **18 ans ou plus** le 31 décembre 2005, inscrivez ce montant à la ligne 7) 4 293 | 00 1

Calcul du **supplément** si vous aviez **moins de 18 ans** le 31 décembre 2005

Supplément maximal		2 941   00		2	
Total des frais de garde d'enfants et de préposé aux soins déduits par toute personne à votre égard			3		
Montant de base	2 000   00		-	4	
Ligne 3 moins ligne 4 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=		▶ -	5	
Ligne 2 moins ligne 5 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=		▶ +	6	
Ligne 1 plus ligne 6	=				7

Inscrivez ce montant à la ligne 5844 de la colonne de la Nouvelle-Écosse (maximum 7 234 \$), **sauf** si vous remplissez cette grille de calcul uniquement pour pouvoir remplir la grille de la ligne 5848.

### Ligne 5848 – Montant pour personnes handicapées transféré d'une personne à charge

Faites ce calcul pour chaque personne à charge.

**Si votre personne à charge n'était pas résidente de la Nouvelle-Écosse** à la fin de l'année, le formulaire NS428 et la grille de calcul pour la ligne 5844 dont il est question dans les calculs ci-dessous doivent être remplis pour la personne à charge comme si elle était résidente de la Nouvelle-Écosse à la fin de l'année.

Inscrivez le montant de la ligne 7 de la grille pour la ligne 5844 pour la personne à charge			1
Total des montants auxquels a droit la personne à charge aux lignes 5804 à 5840 de son formulaire NS428	+		2
Ligne 1 plus ligne 2	=		3
Revenu imposable de la personne à charge selon la ligne 1 de son formulaire NS428	-		4
Ligne 3 moins ligne 4 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=		5
Montant auquel vous avez droit pour cette personne : inscrivez le <b>moins élevé</b> de la ligne 1 ou la ligne 5	=		6

Inscrivez à la ligne 5848 de la colonne de la Nouvelle-Écosse le total des montants demandés pour **toutes** les personnes handicapées à votre charge.

### Ligne FM – Montant admissible des frais médicaux pour vous-même, votre époux ou conjoint de fait et vos enfants à charge nés en 1988 ou après

Frais médicaux selon la ligne 330 de votre annexe 1 fédérale			1
Inscrivez le <b>moins élevé</b> : 1 637 \$ ou 3 % du montant de la ligne 236 de votre déclaration	-		2
Ligne 1 moins ligne 2 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=		3

Inscrivez ce montant à la ligne FM de la colonne de la Nouvelle-Écosse.

### Ligne 5872 – Montant admissible des frais médicaux pour d'autres personnes à charge

Faites ce calcul pour chaque personne à charge.

Frais médicaux pour la personne à charge			1
Inscrivez le montant le <b>moins élevé</b> : 1 637 \$ ou 3 % de son revenu net selon la ligne 236 de sa déclaration	-		2
Ligne 1 moins ligne 2 (si négatif, inscrivez « 0 »; s'il dépasse 10 000 \$, inscrivez 10 000 \$)	=		3

Inscrivez à la ligne 5872 de la colonne de la Nouvelle-Écosse le total des montants demandés pour **toutes** les personnes à votre charge.

# Partie 4 – Impôt provincial (Administrations multiples)

T2203 – 2005

## Section NB428MJ, Impôt du Nouveau-Brunswick

Remplissez cette section si vous avez un revenu attribué au Nouveau-Brunswick dans la colonne 4 du tableau de la partie 1 de ce formulaire.

Inscrivez votre **revenu imposable** (ligne 260 de votre déclaration) \_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_ 1

Utilisez le montant de la ligne 1 pour déterminer laquelle de ces colonnes vous devez remplir.

Inscrivez le montant de la ligne 1 dans la colonne appropriée

	la ligne 1 ne dépasse pas 32 730 \$	la ligne 1 dépasse 32 730 \$ mais pas 65 462 \$	la ligne 1 dépasse 65 462 \$ mais pas 106 427 \$	la ligne 1 dépasse 106 427 \$	
_____	_____	_____	_____	_____	2
_____	0 00	32 730 00	65 462 00	106 427 00	3
Ligne 2 moins ligne 3 (ne peut pas être négatif)	=	=	=	=	4
_____	x 9,68 %	x 14,82 %	x 16,52 %	x 17,84 %	5
Ligne 4 multipliée par ligne 5	=	=	=	=	6
_____	+ 0 00	+ 3 168 00	+ 8 019 00	+ 14 787 00	7
Ligne 6 plus ligne 7 <b>Impôt du N.-B. sur le revenu imposable</b>	=	=	=	=	8

Inscrivez votre impôt du Nouveau-Brunswick sur le revenu imposable selon la ligne 8 \_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_ 9

Impôt du Nouveau-Brunswick sur le revenu fractionné selon le formulaire T1206 + \_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_ 10

Ligne 9 plus ligne 10 = \_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_ 11

Inscrivez vos crédits d'impôt non remboursables du Nouveau-Brunswick selon la ligne D de la colonne du Nouveau-Brunswick de la partie 3 de ce formulaire

### Résidents du N.-B. seulement :

Crédit d'impôt du N.-B. pour dividendes

Montant de la ligne 120 de votre déclaration \_\_\_\_\_ x 3,7 % = + \_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_ 13

### Résidents du N.-B. seulement :

Crédit d'impôt du N.-B. pour emploi à l'étranger

Montant de la ligne 426 de l'annexe 1 fédérale \_\_\_\_\_ x 57 % = + \_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_ 14

Report d'impôt minimum du N.-B.

Montant de la ligne 427 de l'annexe 1 fédérale \_\_\_\_\_ x 57 % = + \_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_ 15

Additionnez les lignes 12 à 15

\_\_\_\_\_ = \_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_ ► - \_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_ 16

Ligne 11 moins ligne 16 (si négatif, inscrivez « 0 ») \_\_\_\_\_ = \_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_ 17

Impôt additionnel du Nouveau-Brunswick relatif à l'impôt minimum

Formulaire T691 : ligne 108 moins ligne 111 \_\_\_\_\_ x 57 % = + \_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_ 18

Ligne 17 plus ligne 18 \_\_\_\_\_ = \_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_ 19

Pourcentage du revenu attribué au Nouveau-Brunswick (colonne 5 du tableau de la partie 1 de ce formulaire) \_\_\_\_\_ x \_\_\_\_\_ % \_\_\_\_\_ 20

Ligne 19 multipliée par le pourcentage de la ligne 20 \_\_\_\_\_ = \_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_ 21

Si vous n'étiez pas un résident du Nouveau-Brunswick, inscrivez le montant de la ligne 21 à la ligne 30 et continuez à la page suivante.

### Rajustements pour les résidents du Nouveau-Brunswick

Montant du N.-B. pour revenu de pension selon la ligne 5836 de la colonne du N.-B. de la partie 3 de ce formulaire \_\_\_\_\_ x 9,68 % = \_\_\_\_\_ 22

Crédit d'impôt du N.-B. pour dividendes selon la ligne 13 de cette section + \_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_ 23

Crédit d'impôt du N.-B. pour emploi à l'étranger selon la ligne 14 de cette section + \_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_ 24

Additionnez les lignes 22, 23 et 24 \_\_\_\_\_ = \_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_ 25

Pourcentage du revenu non attribué au N.-B. : 100 % moins pourcentage de la ligne 20 \_\_\_\_\_ x \_\_\_\_\_ % \_\_\_\_\_ 26

Ligne 25 multipliée par le pourcentage calculé à la ligne 26 \_\_\_\_\_ = \_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_ ► - \_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_ 27

Ligne 21 moins ligne 27 (si négatif, inscrivez « 0 ») \_\_\_\_\_ = \_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_ **Impôt sur le revenu du N.-B. rajusté** 28

### Résidents du Nouveau-Brunswick seulement :

Crédit provincial pour impôt étranger selon le formulaire T2036 \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_ 29

Ligne 28 moins ligne 29 \_\_\_\_\_ = \_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_ 30

Continuez à la page suivante ➡

# Partie 4 – Impôt provincial (Administrations multiples)

T2203 – 2005

## Section NB428MJ, Impôt du Nouveau-Brunswick (suite)

Montant reporté de la ligne 30 à la page précédente de ce formulaire 30

Si vous n'étiez pas un résident du N.-B. à la fin de l'année, inscrivez le montant de la ligne 30 à la ligne 44 ci-dessous et continuez à la ligne 45.

### Réduction d'impôt pour les personnes à faibles revenus (résidents du Nouveau-Brunswick seulement)

Si vous aviez un époux ou conjoint de fait à la fin de l'année, vous devez décider ensemble qui demandera cette réduction, car seulement un de vous deux peut la demander pour votre famille. Toutefois, votre époux ou conjoint de fait peut demander la partie que vous n'utilisez pas. Utilisez la grille de calcul du Nouveau-Brunswick (MJ) pour déterminer ce montant.

Inscrivez la partie inutilisée de la réduction d'impôt pour les personnes à

faibles revenus selon le formulaire NB428 de votre époux ou conjoint de fait, ou, s'il y a lieu, selon la grille de calcul du N.-B. (MJ) de son formulaire T2203

**6156** •31

(Si vous demandez un montant à la ligne 31, inscrivez-le à la ligne 43 ci-dessous et continuez à la ligne 44.)

Réduction de base	Inscrivez 468 \$	<b>6157</b>		<b>32</b>
Réduction pour époux ou conjoint de fait	Inscrivez 468 \$	<b>6158</b> +		<b>33</b>
Réduction pour une personne à charge admissible selon la ligne 5816	Inscrivez 468 \$	<b>6159</b> +		<b>34</b>
Ajoutez les lignes 32, 33 et 34 (maximum 936 \$)				<b>35</b>

Revenu net selon la ligne 236 de votre déclaration		<b>36</b>
Revenu net de votre époux ou conjoint de fait selon la page 1 de votre déclaration	+	<b>37</b>
Revenu familial net : ligne 36 plus ligne 37	=	<b>38</b>
Montant de base	- 12 713 00	<b>39</b>
Ligne 38 moins ligne 39 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=	<b>40</b>
Taux applicable	x 5 %	<b>41</b>
Ligne 40 multipliée par ligne 21	=	<b>42</b>
Ligne 35 moins ligne 42 (si négatif, inscrivez « 0 »)		<b>43</b>
<b>Réduction de l'impôt du Nouveau-Brunswick pour les personnes à faibles revenus</b>		<b>44</b>

### Crédit d'impôt pour contributions politiques du Nouveau-Brunswick

Total des contributions politiques du Nouveau-Brunswick versées en 2005	<b>6155</b>	<b>45</b>
Crédit calculé à l'aide de la grille de calcul pour la ligne 46 ci-dessous (maximum 500 \$)		<b>46</b>
Ligne 44 moins ligne 46 (si négatif, inscrivez « 0 »)		<b>47</b>

### Crédit d'impôt pour capital de risque de travailleurs

Crédit d'impôt pour capital de risque de travailleurs selon le certificat NB-LSVC-1	(maximum 750 \$)	<b>6167</b>	<b>48</b>
Ligne 47 moins ligne 48 (si négatif, inscrivez « 0 »)			<b>49</b>

### Crédit d'impôt pour les investisseurs dans les petites entreprises

Crédit d'impôt pour les investisseurs dans les petites entreprises selon le formulaire T1258		<b>50</b>
Ligne 49 moins ligne 50 (si négatif, inscrivez « 0 »)		<b>51</b>
Inscrivez le résultat à la ligne 4 de la partie 5 de ce formulaire.	<b>Impôt du Nouveau-Brunswick</b>	<b>51</b>

#### Grille de calcul pour la ligne 46 – Crédit d'impôt pour contributions politiques du Nouveau-Brunswick

Déterminez le montant à inscrire à la ligne 46 comme suit :

- si vos contributions (ligne 45) **dépassent 1 075 \$**, inscrivez 500 \$ à la ligne 46;
- si vos contributions **ne dépassent pas 1 075 \$**, utilisez le montant de la ligne 45 pour déterminer laquelle de ces colonnes vous devez remplir.

Inscrivez le montant de vos contributions selon la ligne 45 dans la colonne appropriée	Si la ligne 45 ne dépasse pas 200 \$		Si la ligne 45 dépasse 200 \$ mais pas 550 \$		Si la ligne 45 dépasse 550 \$ mais pas 1 075 \$		
	-	0 00	-	200 00	-	550 00	<b>52</b>
Ligne 52 moins ligne 53	=		=		=		<b>54</b>
	x	75 %	x	50 %	x	33,33 %	<b>55</b>
Ligne 54 multipliée par ligne 55	=		=		=		<b>56</b>
	+	0 00	+	150 00	+	325 00	<b>57</b>
Ligne 56 plus ligne 57. Inscrivez le résultat à la ligne 46	=		=		=		<b>58</b>

# Montants du Nouveau-Brunswick transférés de votre époux ou conjoint de fait

**Annexe NB(S2)MJ**

T2203 – 2005

Si votre époux ou conjoint de fait était un **résident du Nouveau-Brunswick** à la fin de l'année, remplissez cette annexe si vous demandez un transfert de la partie inutilisée des montants provinciaux indiqués ci-dessous auxquels il a droit.

**S'il n'était pas un résident du Nouveau-Brunswick** à la fin de l'année, remplissez le formulaire NB428 ou NB428MJ et cette annexe pour lui comme s'il était un résident du Nouveau-Brunswick à la fin de l'année.

Si votre époux ou conjoint de fait ne produit pas de déclaration pour 2005, utilisez les montants qu'il inscrirait dans son formulaire NB428 s'il produisait une déclaration. **Joignez ses feuillets de renseignements, mais pas sa déclaration ni ses annexes.**

**Montant en raison de l'âge** (s'il était âgé de 65 ans ou plus en 2005) :

Si le revenu net de votre époux ou conjoint de fait est de 28 672 \$ ou moins, inscrivez 3 851 \$. Sinon, inscrivez le montant de la ligne 5808 de son formulaire NB428.

		<b>1</b>
--	--	----------

**Montant pour revenu de pension :**

Inscrivez le montant de la ligne 5836 de son formulaire NB428

	+		<b>2</b>
--	---	--	----------

**Montant pour personnes handicapées :**

Inscrivez le montant de la ligne 5844 de son formulaire NB428

	+		<b>3</b>
--	---	--	----------

**Frais de scolarité et montant relatif aux études :** Inscrivez le montant provincial désigné à votre nom sur son formulaire T2202, T2202A, TL11A ou TL11C. S'il n'était pas résident du Nouveau-Brunswick, remplissez l'annexe NB(S11)MJ pour calculer le montant à inscrire sur cette ligne.

	+		<b>4</b>
--	---	--	----------

Additionnez les lignes 1 à 4

	=		<b>5</b>
--	---	--	----------

Revenu imposable de votre époux ou conjoint de fait :

Inscrivez le montant de la ligne 1 de son formulaire NB428

		<b>6</b>
--	--	----------

Total des montants que votre époux ou conjoint de fait a inscrits aux lignes 5804, 5824, 5828, 5832 et 5856 de son formulaire NB428

	-		<b>7</b>
--	---	--	----------

Revenu imposable rajusté de votre époux ou conjoint de fait :  
ligne 6 moins ligne 7 (si négatif, inscrivez « 0 »)

	=		<b>8</b>
--	---	--	----------

Ligne 5 moins ligne 8 (si négatif, inscrivez « 0 »).

Inscrivez ce montant à la ligne 5864 dans la colonne  
du Nouveau-Brunswick de la partie 3 du formulaire T2203.

**Montants du N.B. transférés  
de votre époux ou conjoint de fait**

	-		<b>8</b>
	=		<b>9</b>

# Frais de scolarité et montant relatif aux études du Nouveau-Brunswick

**Annexe NB(S11)MJ**  
T2203 – 2005

Si vous étiez un **étudiant** qui était un **résident du Nouveau-Brunswick**, remplissez l'annexe NB(S11) et lisez l'introduction de la partie 3 du formulaire T2203.

Si vous étiez un **étudiant** qui **n'était pas un résident du Nouveau-Brunswick**, mais que vous avez des revenus attribués à cette province dans la colonne 4 de la partie 1 du formulaire T2203, remplissez et joignez cette annexe pour calculer vos frais de scolarité et votre montant relatif aux études que vous demandez à la ligne 5856 dans la colonne du Nouveau-Brunswick de la partie 3 du formulaire T2203.

Si vous êtes la **personne** désignée par un étudiant qui n'était pas un résident du Nouveau-Brunswick à la fin de l'année, utilisez cette annexe pour calculer le montant que vous pouvez demander pour le transfert. Remplissez les lignes 1 à 16 pour chaque étudiant comme s'il était un résident du Nouveau-Brunswick.

Montant inutilisé des frais de scolarité et du montant relatif aux études fédéral selon votre avis de cotisation ou de nouvelle cotisation de 2004			1
Frais de scolarité admissibles payés pour 2005			2
Montant relatif aux études de 2005 : Utilisez les colonnes B et C des formulaires T2202, T2202A, TL11A et TL11C. Ne comptez chaque mois qu'une fois ( <b>maximum 12 mois</b> ). Inscrivez le nombre de mois selon la colonne <b>B</b> (excluez tout mois qui est aussi compris dans le total de la colonne C) × 120 \$ =	+		3
Inscrivez le nombre de mois selon la colonne <b>C</b> × 400 \$ =	+		4
Additionnez les lignes 2, 3 et 4	=		5
Ligne 1 plus ligne 5	=	Total des montants pour 2005	6
Revenu imposable selon la ligne 260 de votre déclaration			7
Total des lignes 5804 à 5848 de la colonne du Nouveau-Brunswick de la partie 3 du formulaire T2203	-		8
Ligne 7 moins ligne 8 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=		9
Montant inutilisé des frais de scolarité et du montant relatif aux études de N.-B., demandé en 2005. Inscrivez le montant <b>le moins élevé</b> : ligne 1 ou ligne 9.	-		10
Ligne 9 moins ligne 10	=		11
Frais de scolarité et montant relatif aux études de 2005 demandés en 2005 Inscrivez le montant <b>le moins élevé</b> : ligne 5 ou ligne 11			12
Ligne 10 plus ligne 12. Si vous êtes l'étudiant, inscrivez ce montant à la ligne 5856 dans la colonne du Nouveau-Brunswick de la partie 3 du formulaire T2203.		<b>Frais de scolarité et montant relatif aux études du Nouveau-Brunswick demandés par l'étudiant en 2005</b>	13
<b>Remplissez les lignes 14 à 17 seulement si vous êtes la personne désignée pour le transfert des montants inutilisés par l'étudiant.</b>			
Inscrivez le montant de la ligne 5; s'il dépasse 5 000 \$, inscrivez 5 000 \$			14
Montant de la ligne 12	-		15
Ligne 14 moins ligne 15 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=		16
Inscrivez sur cette ligne, ainsi qu'à la ligne 5860 dans la colonne du Nouveau-Brunswick de la partie 3 de votre formulaire T2203 OU à la ligne 4 de votre annexe NB(S2)MJ, un montant qui ne dépasse pas le montant de la ligne 16.		<b>Frais de scolarité et montant relatif aux études du Nouveau-Brunswick</b>	17

# Grilles de calcul du Nouveau-Brunswick (MJ)

T2203 – 2005

Utilisez les grilles suivantes pour calculer quelques-uns des montants dont vous pourriez avoir besoin pour remplir la colonne du Nouveau-Brunswick de la partie 3 du formulaire T2203.

## Ligne 5808 – Montant en raison de l'âge

Montant maximal			3 851   00	1
Votre revenu net selon la ligne 236 de votre déclaration				2
Montant de base	-	28 672   00		3
Ligne 2 moins ligne 3 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=			4
Taux applicable	x	15 %		5
Ligne 4 multipliée par ligne 5	=			6
Ligne 1 moins ligne 6 (si négatif, inscrivez « 0 »).				7
Inscrivez ce montant à la ligne 5808 de la colonne du Nouveau-Brunswick.	=			7

## Ligne 5812 – Montant pour époux ou conjoint de fait

Montant de base			7 368   00	1
Revenu net de l'époux ou conjoint de fait selon la ligne 236 de sa déclaration	-			2
Ligne 1 moins ligne 2 (si négatif, inscrivez « 0 »).				3
Inscrivez à la ligne 5812 de la colonne du Nouveau-Brunswick le montant <b>le moins élevé</b> : ligne 3 ou 6 698 \$	=			3

## Ligne 5816 – Montant pour une personne à charge admissible

Montant de base			7 368   00	1
Revenu net de la personne à charge selon la ligne 236 de sa déclaration	-			2
Ligne 1 moins ligne 2 (si négatif, inscrivez « 0 »).				3
Inscrivez à la ligne 5816 de la colonne du Nouveau-Brunswick le montant <b>le moins élevé</b> : ligne 3 ou 6 698 \$	=			3

## Ligne 5820 – Montant pour personnes à charge âgées de 18 ans ou plus et ayant une déficience

Faites ce calcul pour chaque personne à charge.

Montant de base			9 011   00	1
Revenu net de la personne à charge selon la ligne 236 de sa déclaration	-			2
Ligne 1 moins ligne 2 (si le résultat est négatif, inscrivez « 0 »; s'il dépasse 3 726 \$, inscrivez 3 726 \$)	=			3
Montant demandé pour cette personne à la ligne 5816 dans la colonne du Nouveau-Brunswick, s'il y a lieu	-			4
Montant auquel vous avez droit pour cette personne : ligne 3 moins ligne 4 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=			5

Inscrivez à la ligne 5820 de la colonne du Nouveau-Brunswick le total des montants auxquels vous avez droit pour **toutes** les personnes à votre charge.

## Ligne 5840 – Montant pour aidants naturels

Faites ce calcul pour chaque personne à charge.

Montant de base			16 447   00	1
Revenu net de la personne à charge selon la ligne 236 de sa déclaration	-			2
Ligne 1 moins ligne 2 (si le résultat est négatif, inscrivez « 0 »; s'il dépasse 3 725 \$, inscrivez 3 725 \$)	=			3
Montant demandé pour cette personne à la ligne 5816 dans la colonne du Nouveau-Brunswick, s'il y a lieu	-			4
Montant auquel vous avez droit pour cette personne : ligne 3 moins ligne 4 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=			5

Inscrivez à la ligne 5840 de la colonne du Nouveau-Brunswick le total des montants auxquels vous avez droit pour **toutes** les personnes à votre charge.

## Grilles de calcul du Nouveau-Brunswick (MJ) (suite)

### Ligne 5844 – Montant pour personnes handicapées

Montant de base (si vous aviez **18 ans ou plus** le 31 décembre 2005, inscrivez ce montant à la ligne 7) 6 386 | 00 1

Calcul du **supplément** si vous aviez **moins de 18 ans** le 31 décembre 2005

Supplément maximal		3 725   00	2	
Total des frais de garde d'enfants et de préposé aux soins déduits par toute personne à votre égard			3	
Montant de base	2 181   00		4	
Ligne 3 moins ligne 4 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=			5
Ligne 2 moins ligne 5 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=			6
		+		7
Ligne 1 plus ligne 6				7

Inscrivez ce montant à la ligne 5844 de la colonne du Nouveau-Brunswick (maximum 10 111 \$), **sauf** si vous remplissez cette grille de calcul uniquement pour pouvoir remplir la grille de la ligne 5848.

### Ligne 5848 – Montant pour personnes handicapées transféré d'une personne à charge

Faites ce calcul pour chaque personne à charge.

**Si votre personne à charge n'était pas résidente du Nouveau-Brunswick** à la fin de l'année, le formulaire NB428 et la grille de calcul pour la ligne 5844 dont il est question dans les calculs ci-dessous doivent être remplis pour la personne à charge comme si elle était résidente du Nouveau-Brunswick à la fin de l'année.

Inscrivez le montant de la ligne 7 de la grille pour la ligne 5844 pour la personne à charge			1
Total des montants auxquels a droit la personne à charge aux lignes 5804 à 5840 de son formulaire NB428	+		2
Ligne 1 plus ligne 2	=		3
Revenu imposable de la personne à charge selon la ligne 1 de son formulaire NB428	-		4
Ligne 3 moins ligne 4 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=		5
Montant auquel vous avez droit pour cette personne : inscrivez le <b>moins élevé</b> de la ligne 1 ou la ligne 5			6

Inscrivez à la ligne 5848 de la colonne du Nouveau-Brunswick le total des montants demandés pour **toutes** les personnes handicapées à votre charge.

### Ligne FM – Montant admissible des frais médicaux pour vous-même, votre époux ou conjoint de fait et vos enfants à charge née en 1988 ou après

Frais médicaux selon la ligne 330 de votre annexe 1 fédérale			1
Inscrivez le <b>moins élevé</b> : 1 785 \$ ou 3 % du montant de la ligne 236 de votre déclaration	-		2
Ligne 1 moins ligne 2 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=		3
Inscrivez ce montant à la ligne FM de la colonne du Nouveau-Brunswick.			3

### Ligne 5872 – Montant admissible des frais médicaux pour d'autres personnes à charge

Faites ce calcul pour chaque personne à charge.

Frais médicaux pour la personne à charge			1
Inscrivez le montant le <b>moins élevé</b> : 1 785 \$ ou 3 % de son revenu net selon la ligne 236 de sa déclaration	-		2
Ligne 1 moins ligne 2 (si négatif, inscrivez « 0 »; s'il dépasse 5 000 \$, inscrivez 5 000 \$)	=		3

Inscrivez à la ligne 5872 de la colonne du Nouveau-Brunswick le total des montants demandés pour **toutes** les personnes à votre charge.

#### Montant inutilisé de réduction que votre époux ou conjoint de fait peut demander

Inscrivez le montant de la ligne 43 du formulaire NB428MJ			1
Inscrivez le montant de la ligne 30 du formulaire NB428MJ	-		2
Ligne 1 moins ligne 2 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=	<b>Montant inutilisé</b>	3

Votre époux ou conjoint de fait peut demander ce montant sur son formulaire NB428 **ou**, s'il doit aussi payer des impôts à des administrations multiples, à la ligne 31 de la section NB428MJ de la partie 4 de son formulaire T2203.

# Partie 4 – Impôt provincial (Administrations multiples)

T2203 – 2005

## Section ON428MJ, Impôt de l'Ontario

Remplissez cette section si vous avez un revenu attribué à l'Ontario dans la colonne 4 du tableau de la partie 1 de ce formulaire.

Inscrivez votre <b>revenu imposable</b> (ligne 260 de votre déclaration)			<b>1</b>
Utilisez le montant de la ligne 1 pour déterminer laquelle de ces colonnes vous devez remplir.			
Inscrivez le montant de la ligne 1 dans la colonne appropriée	la ligne 1 ne dépasse pas <b>34 010 \$</b>	la ligne 1 dépasse <b>34 010 \$</b> mais pas <b>68 020 \$</b>	la ligne 1 dépasse <b>68 020 \$</b>
_____	2	2	2
_____	3	3	3
Ligne 2 moins ligne 3 (ne peut pas être négatif)	4	4	4
_____	5	5	5
Ligne 4 multipliée par ligne 5	6	6	6
_____	7	7	7
Ligne 6 plus ligne 7	8	8	8
<b>Impôt de l'Ontario sur le revenu imposable</b>			

Inscrivez votre impôt de l'Ontario sur le revenu imposable selon la ligne 8			<b>9</b>
Inscrivez vos crédits d'impôt non remboursables de l'Ontario selon la ligne D de la colonne de l'Ontario de la partie 3 de ce formulaire			<b>10</b>
Ligne 9 moins ligne 10 (si négatif, inscrivez « 0 »)			<b>11</b>
Pourcentage du revenu attribué à l'Ontario selon la colonne 5 du tableau de la partie 1 de ce formulaire			<b>12</b>
Ligne 11 multipliée par le pourcentage de la ligne 12			<b>13</b>

Si vous n'étiez pas un résident de l'Ontario à la fin de l'année, inscrivez le montant de la ligne 13 à la ligne 21 et continuez.

### Résidents de l'Ontario seulement

Total des montants de l'Ontario pour frais d'adoption selon la ligne 5833 et pour revenu de pension selon la ligne 5836 de la colonne de l'Ontario la partie 3 de ce formulaire	× 6,05 % =		<b>14</b>
Pourcentage du revenu non attribué à l'Ontario : 100 % moins pourcentage de la ligne 12	× %		<b>15</b>
Ligne 14 multipliée par le pourcentage de la ligne 15	=		<b>16</b>
Ligne 13 moins ligne 16 (si négatif, inscrivez « 0 »)			<b>17</b>
Crédit d'impôt de l'Ontario pour dividendes			
Montant de la ligne 120 de votre déclaration	× 5,13 % =		<b>18</b>
Crédit d'impôt de l'Ontario pour emploi à l'étranger			
Montant de la ligne 426 de l'annexe 1 fédérale	× 38,5 % =	+	<b>19</b>
Ligne 18 plus ligne 19	=		<b>20</b>
Ligne 17 moins ligne 20 (si négatif, inscrivez « 0 ») ou, si vous n'étiez pas un résident de l'Ontario, inscrivez le montant de la ligne 13			<b>21</b>

Report d'impôt minimum de l'Ontario selon la ligne 47 du formulaire T1219-ON		5209	<b>22</b>
Ligne 21 moins ligne 22 (si négatif, inscrivez « 0 »)			<b>23</b>
Impôt additionnel de l'Ontario relatif à l'impôt minimum			
Montant de la ligne 95 du formulaire T691	× 40,33 % =		<b>24</b>
Pourcentage du revenu attribué à l'Ontario selon la ligne 12 de ce formulaire	× %		<b>25</b>
Ligne 24 multipliée par le pourcentage de la ligne 25	=		<b>26</b>
Ligne 23 plus ligne 26			<b>27</b>
<b>Résidents de l'Ontario seulement</b> : Impôt de l'Ontario sur le revenu fractionné selon le formulaire T1206			<b>28</b>
Ligne 27 plus ligne 28			<b>29</b>

### Surtaxe de l'Ontario

(Ligne 29 moins 3 929 \$) × 20 % (si négatif, inscrivez « 0 ») =			<b>30</b>
(Ligne 29 moins 4 957 \$) × 36 % (si négatif, inscrivez « 0 ») =	+		<b>31</b>
Ligne 30 plus ligne 31	=		<b>32</b>
Ligne 29 plus ligne 32			<b>33</b>

Continuez à la page suivante ➡

# Partie 4 – Impôt provincial (Administrations multiples)

T2203 – 2005

## Section ON428MJ, Impôt de l'Ontario (suite)

Montant reporté de la ligne 33 à la page précédente de ce formulaire \_\_\_\_\_ 33

Si vous n'étiez **pas un résident de l'Ontario** à la fin de l'année ou si vous devez payer l'impôt additionnel de l'Ontario relatif à l'impôt minimum à la ligne 26, inscrivez « 0 » à la ligne 40 ci-dessous et poursuivez.

### Réduction de l'impôt de l'Ontario (résidents de l'Ontario seulement)

Réduction de base \_\_\_\_\_ 190 | 00 34

Si vous aviez un époux ou un conjoint de fait le 31 décembre 2005, demandez la réduction des lignes 35 et 36 **seulement** si vous êtes celui des deux qui a le **revenu net le plus élevé**.

Réduction pour enfants à charge nés en 1987 ou après  
 Nombre d'enfants à charge **6269** × 350 \$ = + \_\_\_\_\_ 35

Réduction pour personnes à charge handicapées  
 Nombre de personnes à charge **6097** × 350 \$ = + \_\_\_\_\_ 36

Additionnez les lignes 34, 35 et 36 = \_\_\_\_\_ 37

Inscrivez le montant de la ligne 37 \_\_\_\_\_ × 2 = \_\_\_\_\_ 38

Inscrivez le montant de la ligne 33 \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_ 39

Ligne 38 moins ligne 39 (si négatif, inscrivez « 0 ») **Réduction de l'impôt de l'Ontario** = \_\_\_\_\_ ► - \_\_\_\_\_ 40

Ligne 33 moins ligne 40 (si négatif, inscrivez « 0 ») = \_\_\_\_\_ ► = \_\_\_\_\_ 41

**Résidents de l'Ontario seulement** : Crédit provincial pour impôt étranger selon le formulaire T2036 - \_\_\_\_\_ 42

Ligne 41 moins ligne 42 (si négatif, inscrivez « 0 ») = \_\_\_\_\_ 43

### Crédits d'impôt de l'Ontario relatifs à un fonds d'investissement de travailleurs (FIT) et à l'actionnariat des employés (AE)

Coût total des actions acquises selon les cases **02** et **04** des certificats  
 de crédit d'impôt au titre d'un FIT \_\_\_\_\_ × 15 % (maximum 750 \$) **6275** • 44

Coût total des actions admissibles d'un FIAR selon les cases **03** et **05** des certificats  
 de crédit d'impôt au titre d'un FIT \_\_\_\_\_ × 5 % (maximum 250 \$) **6276** + • 45

Total des crédits selon les cases **09** et **11** des certificats  
 de crédit d'impôt au titre de l'**AE** (maximum 4 150 \$) **6280** • 46

Partie inutilisée du crédit d'impôt relatif à l'actionnariat des  
 employés des cinq années précédentes + \_\_\_\_\_ 47

Additionnez les lignes 46 et 47 = \_\_\_\_\_ ► + \_\_\_\_\_ 48

Additionnez les lignes 44, 45 et 48 **Crédits d'impôt au titre d'un FIT et de l'AE** = \_\_\_\_\_ ► - \_\_\_\_\_ 49

Ligne 43 moins ligne 49 (si négatif, inscrivez « 0 »). = \_\_\_\_\_ 50

Si vous n'étiez **pas un résident de l'Ontario** à la fin de l'année, inscrivez le montant de la ligne 50 à la ligne 52

### Contribution-santé de l'Ontario (Résidents de l'Ontario seulement)

Inscrivez le montant calculé à l'aide de la grille  
 de calcul de l'Ontario (MJ) pour la ligne 51 **Contribution-santé de l'Ontario pour 2005** ► + \_\_\_\_\_ 51

Ligne 50 plus ligne 51 = \_\_\_\_\_  
 Inscrivez le résultat à la ligne 5 de la partie 5 de ce formulaire **Impôt de l'Ontario** = \_\_\_\_\_ 52

# Montants de l'Ontario transférés de votre époux ou conjoint de fait

**Annexe ON(S2)MJ**  
T2203 – 2005

Si votre époux ou conjoint de fait était un **résident de l'Ontario** à la fin de l'année, remplissez cette annexe si vous demandez un transfert de la partie inutilisée des montants provinciaux indiqués ci-dessous auxquels il a droit.

**S'il n'était pas un résident de l'Ontario** à la fin de l'année, remplissez le formulaire ON428 ou ON428MJ et cette annexe pour lui comme s'il était un résident de l'Ontario à la fin de l'année.

Si votre époux ou conjoint de fait ne produit pas de déclaration de revenus pour 2005, utilisez les montants qu'il inscrirait sur son formulaire ON428. **Joignez ses feuillets de renseignements, mais pas sa déclaration ni ses annexes.**

**Montant en raison de l'âge** (s'il était âgé de 65 ans ou plus en 2005) :

Si le revenu net de votre époux ou conjoint de fait est de 29 793 \$ ou moins, inscrivez 4 002 \$. Sinon, inscrivez le montant de la ligne 5808 de son formulaire ON428

		1
--	--	---

**Montant pour revenu de pension** :

Inscrivez le montant de la ligne 5836 de son formulaire ON428

	+	2
--	---	---

**Montant pour personnes handicapées** :

Inscrivez le montant de la ligne 5844 de son formulaire ON428

	+	3
--	---	---

**Frais de scolarité et montant relatif aux études** : Inscrivez le montant provincial désigné à votre nom sur son formulaire T2202, T2202A, TL11A ou TL11C. S'il n'était pas résident de l'Ontario, remplissez l'annexe ON(S11)MJ pour calculer le montant à inscrire sur cette ligne.

	+	4
--	---	---

Additionnez les lignes 1 à 4

	=	5
--	---	---

Revenu imposable de votre époux ou conjoint de fait :

Inscrivez le montant de la ligne 1 de son formulaire ON428

		6
--	--	---

Total des montants que votre époux ou conjoint de fait a inscrits aux lignes 5804, 5824, 5828, 5832 et 5856 de son formulaire ON428

	-	7
--	---	---

Revenu imposable rajusté de votre époux ou conjoint de fait :  
ligne 6 moins ligne 7 (si négatif, inscrivez « 0 »)

	=	
--	---	--

	-	8
--	---	---

Ligne 5 moins ligne 8 (si négatif, inscrivez « 0 »)

Inscrivez ce montant à la ligne 5864 dans la colonne de l'Ontario de la partie 3 du formulaire T2203.

**Montants de l'Ontario transférés  
de votre époux ou conjoint de fait**

	=	9
--	---	---

# Frais de scolarité et montant relatif aux études de l'Ontario

**Annexe ON(S11)MJ**  
T2203 – 2005

Si vous étiez un **étudiant** qui était un **résident de l'Ontario**, remplissez l'annexe ON(S11), et lisez l'introduction de la partie 3 du formulaire T2203.

Si vous étiez un **étudiant** qui **n'était pas un résident de l'Ontario**, mais que vous avez des revenus attribués à cette province dans la colonne 4 de la partie 1 du formulaire T2203, remplissez et joignez cette annexe pour calculer vos frais de scolarité et votre montant relatif aux études que vous demandez à la ligne 5856 dans la colonne de l'Ontario de la partie 3 du formulaire T2203.

Si vous êtes la **personne** désignée par un étudiant qui n'était pas un résident de l'Ontario à la fin de l'année, utilisez cette annexe pour calculer le montant que vous pouvez demander pour le transfert. Remplissez les lignes 1 à 16 pour chaque étudiant comme s'il était un résident de l'Ontario.

## Montant inutilisé des frais de scolarité et du montant relatif aux études de 2004

Inscrivez le montant **provincial ou territorial** inutilisé des frais de scolarité et du montant relatif aux études qui figure sur votre avis de cotisation ou de nouvelle cotisation de 2004.

Si vous étiez un résident du Québec ou du Yukon à la fin de 2004, inscrivez votre montant **fédéral** inutilisé des frais de scolarité et du montant relatif aux études.

Frais de scolarité admissibles payés pour 2005					<b>2</b>
Montant relatif aux études de 2005 : Utilisez les colonnes B et C des formulaires T2202, T2202A, TL11A et TL11C. Ne comptez chaque mois qu'une fois ( <b>maximum 12 mois</b> ). Inscrivez le nombre de mois selon la colonne <b>B</b> (excluez tout mois qui est aussi compris dans le total de la colonne C) <span style="float: right;">× 132 \$ =</span>					<b>3</b>
Inscrivez le nombre de mois selon la colonne <b>C</b> <span style="float: right;">× 441 \$ =</span>					<b>4</b>
Additionnez les lignes 2, 3 et 4					<b>5</b>
Ligne 1 plus ligne 5					<b>6</b>

Revenu imposable selon la ligne 260 de votre déclaration					
Total des lignes 5804 à 5848 de la colonne de l'Ontario de la partie 3 du formulaire T2203					<b>7</b>
Ligne 7 moins ligne 8 (si négatif, inscrivez « 0 »)					<b>8</b>
Montant inutilisé des frais de scolarité et du montant relatif aux études de l'Ontario demandé en 2005 : Inscrivez le montant <b>le moins élevé</b> : ligne 1 ou ligne 9					<b>9</b>
Ligne 9 moins ligne 10					<b>10</b>
Frais de scolarité et montant relatif aux études de 2005 demandés pour 2005 : Inscrivez le montant <b>le moins élevé</b> : ligne 5 ou ligne 11					<b>11</b>
Ligne 10 plus ligne 12. Si vous êtes l'étudiant, inscrivez ce montant à la ligne 5856 dans la colonne de l'Ontario de la partie 3 du formulaire T2203.					<b>12</b>
<b>Frais de scolarité et montant relatif aux études de l'Ontario demandés par l'étudiant pour 2005</b>					<b>13</b>

## Remplissez les lignes 14 à 17 seulement si vous êtes la personne désignée pour demander le transfert des montants inutilisés par l'étudiant.

Inscrivez le montant de la ligne 5; s'il dépasse 5 667 \$, inscrivez 5 667 \$					
Montant de la ligne 12					<b>14</b>
Ligne 14 moins ligne 15 (si négatif, inscrivez « 0 »)					<b>15</b>
Inscrivez sur cette ligne, ainsi qu'à la ligne 5860 dans la colonne de l'Ontario de la partie 3 de votre formulaire T2203 OU à la ligne 4 de votre annexe ON(S2)MJ, un montant qui ne dépasse pas le montant de la ligne 16.					<b>16</b>
<b>Frais de scolarité et montant relatif aux études de l'Ontario transférés</b>					<b>17</b>

# Grilles de calcul de l'Ontario (MJ)

T2203 – 2005

Utilisez les grilles suivantes pour calculer quelques-uns des montants dont vous pourriez avoir besoin pour remplir la colonne de l'Ontario de la partie 3 du formulaire T2203 et pour calculer votre contribution-santé de l'Ontario.

## Ligne 5808 – Montant en raison de l'âge

Montant maximal			4 002   00	1
Votre revenu net selon la ligne 236 de votre déclaration				2
Montant de base	-	29 793   00		3
Ligne 2 moins ligne 3 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=			4
Taux applicable	x	15 %		5
Ligne 4 multipliée par ligne 5	=			6
Ligne 1 moins ligne 6 (si négatif, inscrivez « 0 »). Inscrivez ce montant à la ligne 5808 de la colonne de l'Ontario	=			7

## Ligne 5812 – Montant pour époux ou conjoint de fait

Montant de base			7 656   00	1
Revenu net de l'époux ou conjoint de fait selon la page 1 de votre déclaration	-			2
Ligne 1 moins ligne 2 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=			3
Inscrivez à la ligne 5812 de la colonne de l'Ontario le montant <b>le moins élevé</b> : ligne 3 ou 6 960 \$	=			3

## Ligne 5816 – Montant pour une personne à charge admissible

Montant de base			7 656   00	1
Revenu net de la personne à charge selon la ligne 236 de sa déclaration	-			2
Ligne 1 moins ligne 2 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=			3
Inscrivez à la ligne 5816 de la colonne de l'Ontario le montant <b>le moins élevé</b> : ligne 3 ou 6 960 \$	=			3

## Ligne 5820 – Montant pour personnes à charge âgées de 18 ans ou plus et ayant une déficience

Faites ce calcul pour chaque personne à charge.

Montant de base			9 355   00	1
Revenu net de la personne à charge selon la ligne 236 de sa déclaration	-			2
Ligne 1 moins ligne 2 (si le résultat est négatif, inscrivez « 0 »; s'il dépasse 3 863 \$, inscrivez 3 863 \$)	=			3
Montant demandé pour cette personne à la ligne 5816 dans la colonne de l'Ontario, s'il y a lieu	-			4
Montant auquel vous avez droit pour cette personne : ligne 3 moins ligne 4 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=			5

Inscrivez à la ligne 5820 de la colonne de l'Ontario le total des montants auxquels vous avez droit pour **toutes** les personnes à votre charge.

## Ligne 5836 – Montant pour revenu de pension

Montant de la ligne 115 de votre déclaration				1
Montant des paiements de rente déclarés à la ligne 129 de votre déclaration (case 16 de vos feuillets T4RSP) si vous aviez 65 ans ou plus le 31 décembre 2005 ou si vous avez reçu ces paiements en raison du décès de votre époux ou conjoint de fait	+			2
Ligne 1 plus ligne 2	=			3
Partie des pensions de pays étrangers incluses à la ligne 115 que vous déduisez à la ligne 256	-			4
Paiements reçus d'un plan d'épargne-retraite individuel (IRA) des États-Unis déclarés à la ligne 115	+			5
Ligne 4 plus ligne 5	=			6
Ligne 3 moins ligne 6 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=			7
Inscrivez à la ligne 5836 dans la colonne de l'Ontario le montant <b>le moins élevé</b> : ligne 7 ou 1 133 \$	=			7

## Grilles de calcul de l'Ontario (MJ) (suite)

### Ligne 5840 – Montant pour aidants naturels

Faites ce calcul pour chaque personne à charge.

Montant de base	17 081		00	1
Revenu net de la personne à charge selon la ligne 236 de sa déclaration	-			2
Ligne 1 moins ligne 2 (si le résultat est négatif, inscrivez « 0 »; s'il dépasse 3 863 \$, inscrivez 3 863 \$)	=			3
Montant demandé pour cette personne à la ligne 5816 dans la colonne de l'Ontario, s'il y a lieu	-			4
Montant auquel vous avez droit pour cette personne : ligne 3 moins ligne 4 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=			5

Inscrivez à la ligne 5840 de la colonne de l'Ontario le total des montants auxquels vous avez droit pour **toutes** les personnes à votre charge.

### Ligne 5844 – Montant pour personnes handicapées

Montant de base (si vous aviez **18 ans ou plus** le 31 décembre 2005, inscrivez ce montant à la ligne 7) 6 622 | 00 1

Calcul du **supplément** si vous aviez **moins de 18 ans** le 31 décembre 2005.

Supplément maximal	3 863		00	2
Total des frais de garde d'enfants et de préposé aux soins déduits par toute personne à votre égard	-			3
Montant de base	-		2 263 00	4
Ligne 3 moins ligne 4 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=			5
Ligne 2 moins ligne 5 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=			6
Ligne 1 plus ligne 6	=			7

Inscrivez ce montant à la ligne 5844 de la colonne de l'Ontario (maximum 10 485\$), **sauf** si vous remplissez cette grille de calcul uniquement pour pouvoir remplir la grille de la ligne 5848.

### Ligne 5848 – Montant pour personnes handicapées transféré d'une personne à charge

Faites ce calcul pour chaque personne à charge.

**Si votre personne à charge n'était pas résidente de l'Ontario** à la fin de l'année, le formulaire ON428 et la grille de calcul pour la ligne 5844 dont il est question dans les calculs ci-dessous doivent être remplis pour la personne à charge comme si elle était résidente de l'Ontario à la fin de l'année.

Inscrivez le montant de la ligne 7 de la grille pour la ligne 5844 pour la personne à charge	+			1
Total des montants auxquels a droit la personne à charge aux lignes 5804 à 5840 de son formulaire ON428	+			2
Ligne 1 plus ligne 2	=			3
Revenu imposable de la personne à charge selon la ligne 1 de son formulaire ON428	-			4
Ligne 3 moins ligne 4 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=			5

Montant auquel vous avez droit pour cette personne : inscrivez le **moins élevé** de la ligne 1 ou la ligne 5   6

Inscrivez à la ligne 5848 de la colonne de l'Ontario le total des montants demandés pour **toutes** les personnes handicapées à votre charge.

### Ligne FM – Montant admissible des frais médicaux pour vous-même, votre époux ou conjoint de fait et vos enfants à charge nés en 1988 ou après

Frais médicaux de l'Ontario\*

Inscrivez également ce montant à la ligne 5788, dans la colonne de l'Ontario.	-			1
Inscrivez le <b>moins élevé</b> : 1 856 \$ ou 3 % du montant de la ligne 236 de votre déclaration	-			2
Ligne 1 moins ligne 2 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=			3
Inscrivez ce montant à la ligne FM de la colonne de l'Ontario	=			3

\* Les frais médicaux que vous pouvez demander à la ligne 1 sont les mêmes que ceux que vous pouvez demander à la ligne 330 de l'annexe 1 fédérale, sauf que :

- le montant maximum déductible pour l'Ontario pour les frais de préposé aux soins est de 11 335 \$ (22 670 \$ l'année du décès);
- le montant maximum déductible pour l'Ontario pour l'adaptation d'une fourgonnette pour le transport d'une personne qui se déplace en fauteuil roulant est de 5 667 \$;
- le montant maximum déductible pour les frais de déménagement dans un logement plus accessible à une personne handicapée est de 2 267 \$.

Les frais médicaux que vous demandez doivent couvrir la même période de 12 mois se terminant en 2005 et ne pas avoir été demandés dans une déclaration de 2004. Ils doivent dépasser le **moins élevé** des montants suivants : 1 856 \$ ou 3 % de votre revenu net (ligne 236 de votre déclaration).

## Grilles de calcul de l'Ontario (MJ) (suite)

### Ligne 5872 – Montant admissible des frais médicaux pour d'autres personnes à charge

Faites ce calcul pour chaque personne à charge.

Frais médicaux admissibles pour la personne à charge*		1
Inscrivez le montant <b>le moins élevé</b> :		
1 856 \$ ou 3 % de son revenu net selon la ligne 236 de sa déclaration	-	2
Ligne 1 moins ligne 2 (si négatif, inscrivez « 0 »; s'il dépasse 10 000 \$, inscrivez 10 000 \$)	=	3

Inscrivez à la ligne 5872 de la colonne de l'Ontario le total des montants demandés pour **toutes** les personnes à votre charge.

\* Les frais médicaux que vous pouvez demander à la ligne 1 sont les mêmes que ceux que vous pouvez demander à la ligne 330 de l'annexe 1 fédérale, sauf que :

- le montant maximum déductible pour l'Ontario pour les frais de préposé aux soins est de 11 335 \$ (22 670 \$ l'année du décès);
- le montant maximum déductible pour l'Ontario pour l'adaptation d'une fourgonnette pour le transport d'une personne qui se déplace en fauteuil roulant est de 5 667 \$;
- le montant maximum déductible pour les frais de déménagement dans un logement plus accessible à une personne handicapée est de 2 267 \$.

Les frais médicaux que vous demandez doivent couvrir la même période de 12 mois se terminant en 2005 et ne pas avoir été demandés dans une déclaration de 2004. Ils doivent dépasser **le moins élevé** des montants suivants : 1 856 \$ ou 3 % du revenu net de la personne à charge (ligne 236 de sa déclaration).

### Ligne 51 – Contribution-santé de l'Ontario

Inscrivez votre **revenu imposable** selon la ligne 260 de votre déclaration \_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_ 1

Si votre revenu imposable est plus élevé que **200 600 \$**, inscrivez **900 \$** à la ligne **51** du **formulaire ON428MJ**.  
Sinon, utilisez le montant de la ligne 1 pour déterminer laquelle des colonnes ci-dessous vous devez remplir.

Inscrivez le montant de votre contribution-santé à la ligne **51** du **formulaire ON428MJ**.

Si la ligne 1 est de :



	20 000 \$ ou moins inscrivez <b>zéro</b>	25 000 \$ à 36 000 \$ inscrivez <b>300 \$</b>	38 500 \$ à 48 000 \$ inscrivez <b>450 \$</b>	48 600 \$ à 72 000 \$ inscrivez <b>600 \$</b>	72 600 \$ à 200 000 \$ inscrivez <b>750 \$</b>
Si la ligne 1 dépasse 20 000 \$ mais pas 25 000 \$ continuez ci-dessous		Si la ligne 1 dépasse 36 000 \$ mais pas 38 500 \$ continuez ci-dessous	Si la ligne 1 dépasse 48 000 \$ mais pas 48 600 \$ continuez ci-dessous	Si la ligne 1 dépasse 72 000 \$ mais pas 72 600 \$ continuez ci-dessous	Si la ligne 1 dépasse 200 000 \$ mais pas 200 600 \$ continuez ci-dessous
Inscrivez le montant de la ligne 1 dans la colonne appropriée					
Ligne 2 moins ligne 3 (ne peut pas être négatif)	- 20 000 00	- 36 000 00	- 48 000 00	- 72 000 00	- 200 000 00
	=	=	=	=	=
Ligne 4 multipliée par ligne 5	x 6 %	x 6 %	x 25 %	x 25 %	x 25 %
	=	=	=	=	=
Ligne 6 plus ligne 7 Inscrivez le résultat à la <b>ligne 51</b> du formulaire ON428MJ	+ 0 00	+ 300 00	+ 450 00	+ 600 00	+ 750 00
	=	=	=	=	=

2  
3  
4  
5  
6  
7  
8

# Partie 4 – Impôt provincial (Administrations multiples)

T2203 – 2005

## Section MB428MJ, Impôt du Manitoba

Remplissez cette section si vous avez un revenu attribué au Manitoba dans la colonne 4 du tableau de la partie 1 de ce formulaire.

Inscrivez votre **revenu imposable** (ligne 260 de votre déclaration) \_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_ | **1**

Utilisez le montant de la ligne 1 pour déterminer laquelle de ces colonnes vous devez remplir.

	la ligne 1 ne dépasse pas 30 544 \$	la ligne 1 dépasse 30 544 \$ mais pas 65 000 \$	la ligne 1 dépasse 65 000 \$
Inscrivez le montant de la ligne 1 dans la colonne appropriée	_____   _____   <b>2</b>	_____   _____   <b>2</b>	_____   _____   <b>2</b>
Ligne 2 moins ligne 3 (ne peut pas être négatif)	– 0 00   _____   <b>3</b>	– 30 544 00   _____   <b>3</b>	– 65 000 00   _____   <b>3</b>
Ligne 4 multipliée par ligne 5	× 10,9 %   _____   <b>4</b>	× 14 %   _____   <b>4</b>	× 17,4 %   _____   <b>4</b>
Ligne 6 plus ligne 7	+ _____   _____   <b>5</b>	+ _____   _____   <b>5</b>	+ _____   _____   <b>5</b>
	+ 0 00   _____   <b>6</b>	+ 3 329 00   _____   <b>6</b>	+ 8 153 00   _____   <b>6</b>
<b>Impôt du Manitoba sur le revenu imposable</b>	_____   _____   <b>7</b>	_____   _____   <b>7</b>	_____   _____   <b>7</b>
	+ _____   _____   <b>8</b>	+ _____   _____   <b>8</b>	+ _____   _____   <b>8</b>

Inscrivez le montant de la ligne 8 \_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_ | **9**  
 Impôt du Manitoba sur le revenu fractionné, selon le formulaire T1206 + \_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_ | **10**  
 Ligne 9 plus ligne 10 = \_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_ | **11**

Inscrivez vos crédits d'impôt non remboursables du Manitoba selon la ligne D de la colonne du Manitoba de la partie 3 de ce formulaire \_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_ | **12**

**Résidents du Manitoba seulement** : Crédit d'impôt du Manitoba pour dividendes  
 Montant de la ligne 120 de votre déclaration \_\_\_\_\_ × 5 % = \_\_\_\_\_ + \_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_ | **13**

**Résidents du Man. seulement** : Crédit d'impôt du Manitoba pour emploi à l'étranger  
 Montant de la ligne 426 de l'annexe 1 \_\_\_\_\_ × 50 % = \_\_\_\_\_ + \_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_ | **14**

Report d'impôt minimum du Manitoba  
 Montant de la ligne 427 de l'annexe 1 \_\_\_\_\_ × 50 % = \_\_\_\_\_ + \_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_ | **15**

Additionnez les lignes 12 à 15 = \_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_ | **16**

Ligne 11 moins ligne 16 (si négatif, inscrivez « 0 ») = \_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_ | **17**

### Réduction d'impôt pour les familles – Pour des précisions, lisez la page suivante.

Réduction de base \_\_\_\_\_ | 225 00 | **18**

Réduction de base pour votre époux ou conjoint de fait à charge Inscrivez 225 \$ + \_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_ | **19**

Réduction pour une personne à charge admissible selon la ligne 5816 de la colonne du Manitoba de la partie 3 de ce formulaire Inscrivez 225 \$ + \_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_ | **20**

Réduction en raison de l'âge pour vous-même Inscrivez 225 \$ + \_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_ | **21**

Réduction en raison de l'âge pour votre époux ou conjoint de fait Inscrivez 225 \$ **6070** + \_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_ | **22**

Réduction pour époux ou conjoint de fait handicapé Inscrivez 300 \$ **6071** + \_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_ | **23**

Réduction pour personnes handicapées pour vous-même ou une personne à charge autre que votre époux ou conjoint de fait Nombre de personnes **6072** × 300 \$ = \_\_\_\_\_ + \_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_ | **24**

Réduction pour personnes à charge handicapées nées en 1987 ou avant Nombre de personnes à charge handicapées **6074** × 300 \$ = \_\_\_\_\_ + \_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_ | **25**

Réduction pour enfants à charge nés en 1987 ou après (remplir le tableau à la page suivante) Nombre d'enfants **6076** × 300 \$ = \_\_\_\_\_ + \_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_ | **26**

Additionnez les lignes 18 à 26 = \_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_ | **27**

Inscrivez votre revenu net (ligne 236 de la déclaration) \_\_\_\_\_ × 1 % = \_\_\_\_\_ – \_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_ | **28**

Ligne 27 moins ligne 28 (si négatif, inscrivez « 0 ») = \_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_ | **29**

**Réduction d'impôt pour les familles** = \_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_ | **29**

Ligne 17 moins ligne 29 (si négatif, inscrivez « 0 ») = \_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_ | **30**

Continuez à la page suivante ➡

## Partie 4 – Impôt provincial (Administrations multiples)

### Section MB428MJ, Impôt du Manitoba (suite)

Montant reporté de la ligne 30 à la page précédente de ce formulaire			30
Impôt additionnel du Manitoba relatif à l'impôt minimum			
Formulaire T691 : ligne 108 moins ligne 111		× 50 % =	
	+		31
Ligne 30 plus ligne 31	=		32
Pourcentage du revenu attribué au Manitoba selon la colonne 5 du tableau de la partie 1 de ce formulaire			% 33
Ligne 32 multipliée par le pourcentage de la ligne 33	=		34

Si vous n'étiez pas un résident du Manitoba, inscrivez le montant de la ligne 34 à la ligne 41 ci-dessous et continuez à la ligne 42.

#### Rajustements pour les résidents du Manitoba

Montant du Manitoba pour revenu de pension selon la ligne 5836 de la colonne du Manitoba de la Partie 3 de ce formulaire		× 10,9 % =		35
Crédit d'impôt du Manitoba pour dividendes selon la ligne 13 de cette section	+			36
Crédit d'impôt du Manitoba pour emploi à l'étranger selon la ligne 14 de cette section	+			37
Additionnez les lignes 35, 36 et 37	=			38
Pourcentage du revenu non attribué au Manitoba : 100 % moins pourcentage de la ligne 33			%	39
Ligne 38 multipliée par le pourcentage calculé à la ligne 39	=			40
Ligne 34 moins ligne 40 (si négatif, inscrivez « 0 ») ou, si vous n'étiez pas un résident du Manitoba, inscrivez le montant de la ligne 34				41
				<b>Impôt sur le revenu du Manitoba rajusté</b>

#### Crédit d'impôt pour contributions politiques du Manitoba

Total des contributions politiques du Manitoba versées en 2005	6140		42
Inscrivez le crédit calculé à l'aide de la grille de calcul du Manitoba (MJ) pour la ligne 43 (maximum 650 \$)			43
Ligne 41 moins ligne 43 (si négatif, inscrivez « 0 »)			44

#### Crédit d'impôt relatif à un fonds de travailleurs

Inscrivez votre crédit selon le feuillet T2C (MAN.) (maximum 750 \$) 6080 • 45

#### Crédit d'impôt à l'achat d'actions

Inscrivez votre crédit selon le feuillet T2ETC (MAN.) (maximum 1 500 \$) 6081 +			• 46
Ligne 45 plus ligne 46	=		47
Ligne 44 moins ligne 47 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=		48

#### Résidents du Manitoba seulement : Crédit provincial pour impôt étranger selon le formulaire T2036

Ligne 48 moins ligne 49			49
Crédit d'impôt pour l'expansion des entreprises dans les collectivités du Manitoba selon le formulaire T1256 (maximum 9 000 \$) 6085			• 51
Ligne 50 moins ligne 51 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=		52
Crédit d'impôt du Manitoba pour exploration minière selon le formulaire T1241 6083			• 53
Ligne 52 moins ligne 53 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=		
Inscrivez le résultat à la ligne 6 de la partie 5 de ce formulaire.			<b>Impôt du Manitoba</b>
	=		54

#### Tableau pour la ligne 26 – Détails sur les enfants à votre charge nés en 1987 ou après (réduction d'impôt du Manitoba pour les familles)

Nom de l'enfant	Lien de parenté avec vous	Date de naissance			Numéro d'assurance sociale (s'il y a lieu)
		Année	Mois	Jour	

# Renseignements relatifs à la réduction d'impôt du Manitoba pour les familles

## Ligne 18 – Réduction de base

Inscrivez 225 \$.

## Ligne 19 – Réduction de base pour votre époux ou conjoint de fait à charge

Inscrivez 225 \$ si vous avez demandé le montant pour époux ou conjoint de fait à la ligne 5812 pour la colonne du Manitoba de la partie 3 du formulaire T2203.

## Ligne 20 – Réduction pour une personne à charge admissible

Inscrivez 225 \$ si vous avez demandé le montant pour une personne à charge admissible à la ligne 5816 pour la colonne du Manitoba de la partie 3 du formulaire T2203.

## Ligne 21 – Réduction en raison de l'âge pour vous-même

Inscrivez 225 \$ si vous aviez 65 ans ou plus à la fin de l'année.

## Ligne 22 – Réduction en raison de l'âge pour votre époux ou conjoint de fait

Inscrivez 225 \$ si vous avez demandé le transfert du montant en raison de l'âge de votre époux ou conjoint de fait à la ligne 1 de votre annexe MB(S2)MJ, et si le montant de la ligne 1 est **plus élevé** que le montant de la ligne 8 de cette annexe.

## Ligne 23 – Réduction pour époux ou conjoint de fait handicapé

Inscrivez 300 \$ si vous avez demandé le transfert du montant pour personnes handicapées de votre époux ou conjoint de fait à la ligne 3 de votre annexe MB(S2)MJ, et si le montant de la ligne 9 est **plus élevé** que le montant de la ligne 4 de cette annexe.

## Ligne 24 – Réduction pour personnes handicapées pour vous-même ou une personne à charge autre que votre époux ou conjoint de fait

Inscrivez le nombre de personnes handicapées à la case 6072 et multipliez ce nombre par 300 \$.

Comptez une personne si vous avez demandé un montant à la ligne 5844 pour la colonne du Manitoba de la partie 3.

Comptez aussi chaque personne à charge pour laquelle un montant a été demandé à la ligne 5848 pour la colonne du Manitoba de la partie 3 de votre formulaire T2203 ou du formulaire MB428 de votre époux ou conjoint de fait (s'il y a lieu) .

Si vous avez un époux ou conjoint de fait, seul celui d'entre vous qui a le revenu net le plus élevé peut demander cette réduction pour cette personne à charge handicapée.

Si vous et un autre soutien (qui n'est pas votre époux ou conjoint de fait) demandez chacun une partie du montant pour la même personne à charge à la ligne 5848, vous devez décider ensemble qui demandera la réduction. Si vous n'y parvenez pas, seul celui d'entre vous qui a le revenu net le plus élevé peut la demander.

## Ligne 25 – Réduction pour personnes à charge handicapées nées en 1987 ou avant

Inscrivez le nombre de personnes à charge handicapées que vous avez à la case 6074 et multipliez ce nombre par 300 \$. Toutefois, **n'incluez pas** une personne à charge pour qui vous avez demandé la réduction pour une personne à charge admissible à la ligne 20.

Comptez chaque personne à charge handicapée âgée de 18 ans ou plus pour laquelle un montant a été demandé à la ligne 5820 pour la colonne du Manitoba de la partie 3 de votre formulaire T2203 ou du formulaire MB428 de votre époux ou conjoint de fait .

Si vous avez un époux ou conjoint de fait, seul celui d'entre vous qui a le revenu net le plus élevé peut demander cette réduction pour cette personne à charge handicapée.

Si vous et un autre soutien (qui n'est pas votre époux ou conjoint de fait) demandez chacun une partie du montant pour la même personne à charge à la ligne 5820, vous devez décider ensemble qui demandera la réduction. Si vous n'y parvenez pas, seul celui d'entre vous qui a le revenu net le plus élevé peut la demander.

## Ligne 26 – Réduction pour enfants à charge nés en 1987 ou après

Inscrivez le nombre d'enfants à charge que vous avez à la case 6076 et multipliez ce nombre par 300 \$. Toutefois, **n'incluez pas** un enfant à charge pour qui vous avez demandé la réduction pour une personne à charge admissible à la ligne 20.

Comptez chaque enfant qui était âgé de 18 ans ou moins le 31 décembre 2005. Toutefois, **toutes** les conditions suivantes doivent être remplies :

- vous êtes le père ou la mère de l'enfant ;
- l'enfant résidait au Canada et vivait avec vous en 2005;
- aucune autre personne ne demande cette réduction pour l'enfant;
- personne ne demande, pour l'enfant, le montant pour époux ou conjoint de fait ou le montant pour une personne à charge admissible;
- personne, pas même un parent nourricier, n'a reçu pour l'enfant une allocation spéciale prévue par la *Loi sur les allocations spéciales pour enfants*.

Si vous avez un époux ou un conjoint de fait, seul celui de vous deux qui a le revenu net le plus élevé peut demander cette réduction.

Si vous et un autre soutien (qui n'est pas votre époux ou conjoint de fait) pouvez demander cette réduction pour cet enfant à charge, vous devez décider ensemble qui la demandera. Si vous ne pouvez pas vous entendre, seul celui de vous deux qui a le revenu net le plus élevé peut demander la réduction.

Veillez donner les détails sur les enfants à votre charge dans le tableau fourni à la fin de la section MB428MJ de la partie 4 du formulaire T2203.

# Montants du Manitoba transférés de votre époux ou conjoint de fait

**Annexe MB(S2)MJ**  
T2203 – 2005

Si votre époux ou conjoint de fait était **un résident du Manitoba** à la fin de l'année, remplissez cette annexe si vous demandez un transfert de la partie inutilisée des montants provinciaux indiqués ci-dessous auxquels il a droit.

**S'il n'était pas un résident du Manitoba** à la fin de l'année, remplissez le formulaire MB428 ou MB428MJ et cette annexe pour lui comme s'il était un résident du Manitoba à la fin de l'année.

Si votre époux ou conjoint de fait ne produit pas de déclaration pour 2005, utilisez les montants qu'il inscrirait dans son formulaire MB428, s'il produisait une déclaration. **Joignez ses feuillets de renseignements, mais pas sa déclaration ni ses annexes.**

**Montant en raison de l'âge** (s'il était âgé de 65 ans ou plus en 2005) :

Si le revenu net de votre époux ou conjoint de fait est de 27 749 \$ ou moins, inscrivez 3 728 \$. Sinon, inscrivez le montant de la ligne 5808 de son formulaire MB428.

		1
--	--	---

**Montant pour revenu de pension :**

Inscrivez le montant de la ligne 5836 de son formulaire MB428

	+	2
--	---	---

**Montant pour personnes handicapées :**

Inscrivez le montant de la ligne 5844 de son formulaire MB428

	+	3
--	---	---

**Frais de scolarité et montant relatif aux études :**

Inscrivez le montant provincial désigné à votre nom sur son formulaire T2202, T2202A, TL11A ou TL11C. S'il n'était pas résident du Manitoba, remplissez l'annexe MB(S11)MJ pour calculer le montant à inscrire sur cette ligne.

	+	4
--	---	---

Additionnez les lignes 1 à 4

	=	5
--	---	---

Revenu imposable de votre époux ou conjoint de fait :

Inscrivez le montant de la ligne 1 de son formulaire MB428

		6
--	--	---

Total des montants que votre époux ou conjoint de fait a inscrits aux lignes 5804, 5824, 5828, 5832 et 5856 de son formulaire MB428

	-	7
--	---	---

Revenu imposable rajusté de votre époux ou conjoint de fait :  
ligne 6 moins ligne 7 (si négatif, inscrivez « 0 »)

	=	8
--	---	---

Ligne 5 moins ligne 8 (si négatif, inscrivez « 0 »)

Inscrivez ce montant à la ligne 5864 dans la colonne du Manitoba de la partie 3 du formulaire T2203.

**Montants du Manitoba transférés  
de votre époux ou conjoint de fait**

	-	8
	=	9

# Montants du Manitoba transférés de votre époux ou conjoint de fait

**Annexe MB(S2)MJ**  
T2203 – 2005

Si votre époux ou conjoint de fait était **un résident du Manitoba** à la fin de l'année, remplissez cette annexe si vous demandez un transfert de la partie inutilisée des montants provinciaux indiqués ci-dessous auxquels il a droit.

**S'il n'était pas un résident du Manitoba** à la fin de l'année, remplissez le formulaire MB428 ou MB428MJ et cette annexe pour lui comme s'il était un résident du Manitoba à la fin de l'année.

Si votre époux ou conjoint de fait ne produit pas de déclaration pour 2005, utilisez les montants qu'il inscrirait dans son formulaire MB428, s'il produisait une déclaration. **Joignez ses feuillets de renseignements, mais pas sa déclaration ni ses annexes.**

**Montant en raison de l'âge** (s'il était âgé de 65 ans ou plus en 2005) :

Si le revenu net de votre époux ou conjoint de fait est de 27 749 \$ ou moins, inscrivez 3 728 \$. Sinon, inscrivez le montant de la ligne 5808 de son formulaire MB428.

		1
--	--	---

**Montant pour revenu de pension :**

Inscrivez le montant de la ligne 5836 de son formulaire MB428

	+	2
--	---	---

**Montant pour personnes handicapées :**

Inscrivez le montant de la ligne 5844 de son formulaire MB428

	+	3
--	---	---

**Frais de scolarité et montant relatif aux études :**

Inscrivez le montant provincial désigné à votre nom sur son formulaire T2202, T2202A, TL11A ou TL11C. S'il n'était pas résident du Manitoba, remplissez l'annexe MB(S11)MJ pour calculer le montant à inscrire sur cette ligne.

	+	4
--	---	---

Additionnez les lignes 1 à 4

	=	5
--	---	---

Revenu imposable de votre époux ou conjoint de fait :

Inscrivez le montant de la ligne 1 de son formulaire MB428

		6
--	--	---

Total des montants que votre époux ou conjoint de fait a inscrits aux lignes 5804, 5824, 5828, 5832 et 5856 de son formulaire MB428

	-	7
--	---	---

Revenu imposable rajusté de votre époux ou conjoint de fait :  
ligne 6 moins ligne 7 (si négatif, inscrivez « 0 »)

	=	
--	---	--

	▶ -	8
--	-----	---

Ligne 5 moins ligne 8 (si négatif, inscrivez « 0 »)

Inscrivez ce montant à la ligne 5864 dans la colonne du Manitoba de la partie 3 du formulaire T2203.

**Montants du Manitoba transférés  
de votre époux ou conjoint de fait**

	=	9
--	---	---

# Frais de scolarité et montant relatif aux études du Manitoba

**Annexe MB(S11)MJ**  
T2203 – 2005

Si vous étiez un **étudiant** qui était un **résident du Manitoba**, remplissez l'annexe MB(S11) et lisez l'introduction de la partie 3 du formulaire T2203.

Si vous étiez un **étudiant** qui **n'était pas un résident du Manitoba**, mais que vous avez des revenus attribués à cette province dans la colonne 4 de la partie 1 du formulaire T2203, remplissez et joignez cette annexe pour calculer vos frais de scolarité et votre montant relatif aux études que vous demandez à la ligne 5856 dans la colonne du Manitoba de la partie 3 du formulaire T2203.

Si vous êtes la **personne** désignée par un étudiant qui n'était pas un résident du Manitoba à la fin de l'année, utilisez cette annexe pour calculer le montant que vous pouvez demander pour le transfert. Remplissez les lignes 1 à 16 pour chaque étudiant comme s'il était un résident du Manitoba.

Montant inutilisé des frais de scolarité et du montant relatif aux études fédéral selon votre avis de cotisation ou de nouvelle cotisation de 2004			<b>1</b>
Frais de scolarité admissibles payés pour 2005			<b>2</b>
Montant relatif aux études de 2005 : Utilisez les colonnes B et C des formulaires T2202, T2202A, TL11A ou TL11C. Ne comptez chaque mois qu'une fois ( <b>maximum 12 mois</b> ) Inscrivez le nombre de mois selon la colonne <b>B</b> (excluez tout mois qui est aussi compris dans le total de la colonne C) <span style="float: right;">× 120 \$ =</span>	+		<b>3</b>
Inscrivez le nombre de mois selon la colonne <b>C</b> <span style="float: right;">× 400 \$ =</span>	+		<b>4</b>
Additionnez les lignes 2, 3 et 4	=		<b>5</b>
Ligne 1 plus ligne 5	=		<b>6</b>
Revenu imposable selon la ligne 260 de votre déclaration			<b>7</b>
Total des lignes 5804 à 5848 de la colonne du Manitoba de la partie 3 du formulaire T2203	-		<b>8</b>
Ligne 7 moins ligne 8 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=		<b>9</b>
Montant inutilisé des frais de scolarité et du montant relatif aux études du Manitoba, demandé en 2005. Inscrivez le montant <b>le moins élevé</b> : ligne 1 ou ligne 9.	-		<b>10</b>
Ligne 9 moins ligne 10	=		<b>11</b>
Frais de scolarité et montant relatif aux études de 2005 demandés en 2005 Inscrivez le montant <b>le moins élevé</b> : ligne 5 ou ligne 11			<b>12</b>
Ligne 10 plus ligne 12. Si vous êtes l'étudiant, inscrivez ce montant à la ligne 5856 dans la colonne du Manitoba de la partie 3 du formulaire T2203.		<b>Frais de scolarité et montant relatif aux études du Manitoba demandés par l'étudiant en 2005</b>	<b>13</b>

**Remplissez les lignes 14 à 18 seulement si vous êtes la personne désignée pour le transfert des montants inutilisés par l'étudiant.**

Inscrivez le montant de la ligne 5; s'il dépasse 5 000 \$, inscrivez 5 000 \$			<b>14</b>
Montant de la ligne 12	-		<b>15</b>
Ligne 14 moins ligne 15 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=		<b>16</b>
Inscrivez le montant de la ligne 19 de l'annexe (S11) de l'étudiant selon sa province ou son territoire de résidence (voir remarque ci-dessous)			<b>17</b>
Inscrivez sur cette ligne, ainsi qu'à la ligne 5860 dans la colonne du Manitoba de la partie 3 de votre formulaire T2203 OU à la ligne 4 de votre annexe MB(S2)MJ, un montant qui ne dépasse pas le moins élevé des montants de la ligne 16 ou ligne 17.		<b>Frais de scolarité et montant relatif aux études du Manitoba transférés</b>	<b>18</b>

**Remarque** : Si l'étudiant réside au Québec ou au Yukon, utilisez plutôt le montant de la ligne 19 de son annexe 11 fédérale.

## Grilles de calcul du Manitoba (MJ)

Utilisez les grilles suivantes pour calculer quelques-uns des montants dont vous pourriez avoir besoin pour remplir la colonne du Manitoba de la partie 3 du formulaire T2203, et pour calculer vos crédits d'impôt du Manitoba pour contributions politiques.

### Ligne 5808 – Montant en raison de l'âge

Montant maximal			3 728   00	1
Votre revenu net selon la ligne 236 de votre déclaration				2
Montant de base	-	27 749   00		3
Ligne 2 moins ligne 3 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=			4
Taux applicable	x	15 %		5
Ligne 4 multipliée par ligne 5	=			6
Ligne 1 moins ligne 6 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=			7
Inscrivez ce montant à la ligne 5808 de la colonne du Manitoba	=			7

### Ligne 5812 – Montant pour époux ou conjoint de fait

Montant de base			7 131   00	1
Revenu net de l'époux ou conjoint de fait selon la page 1 de votre déclaration	-			2
Ligne 1 moins ligne 2 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=			3
Inscrivez à la ligne 5812 dans la colonne du Manitoba le montant <b>le moins élevé</b> : ligne 3 ou 6 482 \$	=			3

### Ligne 5816 – Montant pour une personne à charge admissible

Montant de base			7 131   00	1
Revenu net de la personne à charge selon la ligne 236 de sa déclaration	-			2
Ligne 1 moins ligne 2 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=			3
Inscrivez à la ligne 5816 dans la colonne du Manitoba le montant <b>le moins élevé</b> : ligne 3 ou 6 482 \$	=			3

### Ligne 5820 – Montant pour personnes à charge âgées de 18 ans ou plus et ayant une déficience

Faites ce calcul pour chaque personne à charge.

Montant de base			8 720   00	1
Revenu net de la personne à charge selon la ligne 236 de sa déclaration	-			2
Ligne 1 moins ligne 2 (si le résultat est négatif, inscrivez « 0 »; s'il dépasse 3 605 \$, inscrivez 3 605 \$)	=			3
Montant demandé pour cette personne à la ligne 5816 dans la colonne du Manitoba, s'il y a lieu	-			4
Montant auquel vous avez droit pour cette personne : ligne 3 moins ligne 4 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=			5

Inscrivez à la ligne 5820 de la colonne du Manitoba le total des montants auxquels vous avez droit pour **toutes** les personnes à votre charge.

### Ligne 5840 – Montant pour aidants naturels

Faites ce calcul pour chaque personne à charge.

Montant de base			15 917   00	1
Revenu net de la personne à charge selon la ligne 236 de sa déclaration	-			2
Ligne 1 moins ligne 2 (si le résultat est négatif, inscrivez « 0 »; s'il dépasse 3 605 \$, inscrivez 3 605 \$)	=			3
Montant demandé pour cette personne à la ligne 5816 dans la colonne du Manitoba	-			4
Montant auquel vous avez droit pour cette personne : ligne 3 moins ligne 4 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=			5

Inscrivez à la ligne 5840 de la colonne du Manitoba le total des montants auxquels vous avez droit pour **toutes** les personnes à votre charge.

## Grilles de calcul du Manitoba (MJ) (suite)

### Ligne 5844 – Montant pour personnes handicapées

Montant de base (si vous aviez <b>18 ans ou plus</b> le 31 décembre 2005, inscrivez ce montant à la ligne 7)		6 180   00	1
Calcul du <b>supplément</b> si vous aviez <b>moins de 18 ans</b> le 31 décembre 2005			
Supplément maximal		3 605   00	2
Total des frais de garde d'enfants et de préposé aux soins déduits par toute personne à votre égard			
Montant de base	-	2 112   00	3
Ligne 3 moins ligne 4 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=		4
Ligne 2 moins ligne 5 (si négatif, inscrivez « 0 »)			
			5
Ligne 1 plus ligne 6			6
			7

Inscrivez ce montant à la ligne 5844 de la colonne du Manitoba (maximum 9 785 \$), **sauf** si vous remplissez cette grille de calcul uniquement pour pouvoir remplir la grille de la ligne 5848.

### Ligne 5848 – Montant pour personnes handicapées transféré d'une personne à charge

Faites ce calcul pour chaque personne à charge.

Si votre personne à charge n'était pas résidente du Manitoba à la fin de l'année, le formulaire MB428 et la grille de calcul pour la ligne 5844 dont il est question dans les calculs ci-dessous doivent être remplis pour la personne à charge comme si elle était résidente du Manitoba à la fin de l'année.

Inscrivez le montant de la ligne 7 de la grille pour la ligne 5844 pour la personne à charge			1
Total des montants auxquels a droit la personne à charge aux lignes 5804 à 5840 de son formulaire MB428	+		2
Ligne 1 plus ligne 2	=		3
Revenu imposable de la personne à charge selon la ligne 1 de son formulaire MB428	-		4
Ligne 3 moins ligne 4 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=		5

Montant auquel vous avez droit pour cette personne : inscrivez le **moins élevé** de la ligne 1 ou ligne 5

Inscrivez à la ligne 5848 de la colonne du Man. le total des montants demandés pour **toutes** les personnes handicapées à votre charge.

### Ligne FM – Montant admissible des frais médicaux pour vous-même, votre époux ou conjoint de fait et vos enfants à charge nés en 1988 ou après

Frais médicaux selon la ligne 330 de votre annexe 1 fédérale			1
Inscrivez le <b>moins élevé</b> : 1 728 \$ ou 3 % du montant de la ligne 236 de votre déclaration	-		2
Ligne 1 moins ligne 2 (si négatif, inscrivez « 0 »). Inscrivez ce montant à la ligne FM de la colonne du Manitoba.	=		3

### Ligne 5872 – Montant admissible des frais médicaux pour d'autres personnes à charge

Faites ce calcul pour chaque personne à charge.

Frais médicaux pour la personne à charge			1
Inscrivez le montant le <b>moins élevé</b> : 1 728 \$ ou 3 % de son revenu net selon la ligne 236 de sa déclaration	-		2
Ligne 1 moins ligne 2 (si négatif, inscrivez « 0 »; s'il dépasse 10 000 \$, inscrivez 10 000 \$)	=		3

Inscrivez à la ligne 5872 de la colonne du Manitoba le total des montants demandés pour **toutes** les personnes à votre charge.

### Ligne 43 – Crédit d'impôt pour contributions politiques du Manitoba

Déterminez le montant à inscrire à la ligne 43 de la section MB428MJ de la façon suivante :

- si vos contributions (selon la ligne 42) **dépassent 1 275 \$**, inscrivez 650 \$ à la ligne 43 de la section MB428MJ;
- si vos contributions **ne dépassent pas 1 275 \$**, utilisez le montant de la ligne 42 pour déterminer **laquelle** de ces colonnes vous devez remplir.

	Si la ligne 42 ne dépasse pas 400 \$	Si la ligne 42 dépasse 400 \$ mais pas 750 \$	Si la ligne 42 dépasse 750 \$ mais pas 1 275 \$	
Inscrivez le montant de vos contributions selon la ligne 42 de la section MB428MJ	-	-	-	1
	0   00	400   00	750   00	2
Ligne 1 moins ligne 2	=	=	=	3
	x 75 %	x 50 %	x 33,33 %	4
Ligne 3 multipliée par ligne 4	=	=	=	5
	+ 0   00	+ 300   00	+ 475   00	6
Ligne 5 plus ligne 6	=	=	=	7
Inscrivez le résultat à la ligne 43 de la section MB428MJ				

# Partie 4 – Impôt provincial (Administrations multiples)

T2203 – 2005

## Section SK428MJ, Impôt de la Saskatchewan

Remplissez cette section si vous avez un revenu attribué à la Saskatchewan dans la colonne 4 du tableau de la partie 1 de ce formulaire.

Inscrivez votre **revenu imposable** (ligne 260 de votre déclaration)

Utilisez le montant de la ligne 1 pour déterminer laquelle de ces colonnes vous devez remplir.

Inscrivez le montant de la ligne 1 dans la colonne appropriée

Ligne 2 moins ligne 3 (ne peut pas être négatif)

Ligne 4 multipliée par ligne 5

Ligne 6 plus ligne 7 **Impôt de la Saskatchewan sur le revenu imposable**

	la ligne 1 ne dépasse pas 36 770 \$	la ligne 1 dépasse 36 770 \$ mais pas 105 056 \$	la ligne 1 dépasse 105 056 \$
	2	2	2
	3	3	3
	4	4	4
	5	5	5
	6	6	6
	7	7	7
	8	8	8

Inscrivez votre impôt de la Saskatchewan sur le revenu imposable selon la ligne 8

**Résidents de la Saskatchewan seulement** : Crédit d'impôt de la Saskatchewan pour gains en capital sur biens agricoles et actions de petites entreprises, selon le formulaire T1237

Ligne 9 moins ligne 10

Impôt de la Saskatchewan sur le revenu fractionné, selon le formulaire T1206

Ligne 11 plus ligne 12

Inscrivez vos crédits d'impôt non remboursables de la Saskatchewan selon la ligne D de la colonne de la Saskatchewan de la partie 3 de ce formulaire

**Résidents de la Sask. seulement** : Crédit d'impôt de la Sask. pour dividendes

Montant de la ligne 120 de votre déclaration  $\times 8\% =$

**Résidents de la Sask. seulement** : Crédit d'impôt de la Sask. pour emploi à l'étranger

Montant de la ligne 426 de l'annexe 1 fédérale  $\times 50\% =$

Report d'impôt minimum de la Saskatchewan

Montant de la ligne 427 de l'annexe 1 fédérale  $\times 50\% =$

Additionnez les lignes 14 à 17

Ligne 13 moins ligne 18 (si négatif, inscrivez « 0 »)

Impôt additionnel de la Saskatchewan relatif à l'impôt minimum

Formulaire T691 : ligne 108 moins ligne 111  $\times 50\% =$

Ligne 19 plus ligne 20

Pourcentage du revenu attribué à la Sask. selon la colonne 5 du tableau de la partie 1 de ce formulaire

Ligne 21 multipliée par le pourcentage de la ligne 22

	9
6355	10
	11
	12
	13
	14
	15
	16
	17
	18
	19
	20
	21
	22
	23

Si vous n'étiez pas un résident de la Saskatchewan, inscrivez le montant de la ligne 23 à la ligne 32 ci-dessous et continuez à la ligne 33.

### Rajustements pour les résidents de la Saskatchewan

Montant de la Saskatchewan pour revenu de pension selon la ligne 5836 de la colonne de la Sask. de la partie 3 de ce formulaire  $\times 11\% =$

Crédit d'impôt de la Sask. pour dividendes selon la ligne 15 de cette section

Crédit d'impôt de la Sask. pour emploi à l'étranger selon la ligne 16 de cette section

Additionnez les lignes 24, 25 et 26

Pourcentage du revenu non attribué à la Saskatchewan :

100 % moins pourcentage de la ligne 22

Ligne 27 multipliée par le pourcentage calculé à la ligne 28

Ligne 23 moins ligne 29 (si négatif, inscrivez « 0 ») ou, si vous n'étiez pas un résident de la Saskatchewan, inscrivez le montant de la ligne 23

**Impôt sur le revenu de la Saskatchewan rajusté**

**Résidents de la Saskatchewan seulement** : Crédit provincial pour impôt étranger selon le formulaire T2036

Ligne 30 moins ligne 31

Dégrèvement d'impôt de la Saskatchewan au titre des redevances selon le formulaire T82

Ligne 32 moins ligne 33

	24
	25
	26
	27
	28
	29
	30
	31
	32
	33
	34

Continuez à la page suivante ➡

# Partie 4 – Impôt provincial (Administrations multiples)

T2203 – 2005

## Section SK428MJ, Impôt de la Saskatchewan (suite)

Montant reporté de la ligne 34 à la page précédente de ce formulaire 34

### Crédit d'impôt pour contributions politiques de la Saskatchewan

Total des contributions politiques de la Saskatchewan versées en 2005 **6368** 35  
 Crédit calculé à l'aide de la grille de calcul de la Saskatchewan (MJ) pour la ligne 36 (maximum 650 \$) 36  
 Ligne 34 moins ligne 36 (si négatif, inscrivez « 0 ») 37

### Crédit d'impôt pour capital de risque de travailleurs (résidents de la Saskatchewan seulement)

Crédit d'impôt (société enregistrée auprès du gouvernement de la Saskatchewan) selon le feuillet T2C (SASK.) (maximum 1 000 \$) 38  
 Crédit d'impôt (société enregistrée auprès du gouvernement fédéral) selon le feuillet T2C (SASK.) (maximum 525 \$) + 39  
 Ligne 38 plus ligne 39 (maximum 1 000 \$) **6374** = 40  
 Ligne 37 moins ligne 40 (si négatif, inscrivez « 0 ») 41

### Crédit d'impôt de la Saskatchewan pour les diplômés de niveau postsecondaire (résidents de la Saskatchewan seulement)

Inscrivez 675 \$ si vous avez obtenu un certificat relatif à ce crédit pour 2005 **6376** 42  
 Partie inutilisée du crédit d'années passées (selon votre avis de cotisation ou de nouvelle cotisation de 2004) 43  
 Inscrivez le montant **qui s'applique** : ligne 42 ou ligne 43 44  
 Ligne 41 moins ligne 44 (si négatif, inscrivez « 0 ») 45

### Crédit d'impôt de la Saskatchewan pour exploration minière

Crédit d'impôt selon le feuillet SK-METC **6360** • 46  
 Partie inutilisée du crédit d'impôt pour années passées (selon votre avis de cotisation ou de nouvelle cotisation de 2004) + 47  
 Ligne 46 plus ligne 47 = 48  
 Ligne 45 moins ligne 48 (si négatif, inscrivez « 0 ») 49  
 Inscrivez votre crédit d'impôt de la Saskatchewan relatif à une fiducie pour l'environnement admissible 50  
 Ligne 49 moins ligne 50 (si négatif, « 0 ») 51  
 Inscrivez le résultat à la ligne 7 de la partie 5 de ce formulaire. **Impôt de la Saskatchewan**

### Demande de report aux années passées de la partie inutilisée du crédit d'impôt pour exploration minière

Montant de la ligne 48 52  
 Montant de la ligne 45 53  
 Ligne 52 moins ligne 53 (si négatif, inscrivez « 0 ») 54

Inscrivez aux lignes suivantes la partie du montant de la ligne 54 que vous voulez reporter pour réduire votre impôt de la Saskatchewan des années précédentes.

Inscrivez le montant que vous voulez reporter à **2004** **6361** • 55  
 Inscrivez le montant que vous voulez reporter à **2003** **6362** • 56  
 Inscrivez le montant que vous voulez reporter à **2002** **6363** • 57

### Tableau pour la ligne 5821 de la colonne Saskatchewan de la partie 3 (résidents de la Saskatchewan seulement)

– Détails sur les enfants à votre charge nés en 1987 ou après

Nom de l'enfant	Lien de parenté avec vous	Date de naissance			Numéro d'assurance sociale (s'il y a lieu)
		Année	Mois	Jour	

# Montants de la Saskatchewan transférés de votre époux ou conjoint de fait

**Annexe SK(S2)MJ**  
T2203 – 2005

Si votre époux ou conjoint de fait était un **résident de la Saskatchewan** à la fin de l'année, remplissez cette annexe si vous demandez un transfert de la partie inutilisée des montants provinciaux indiqués ci-dessous auxquels il a droit.

**S'il n'était pas un résident de la Saskatchewan** à la fin de l'année, remplissez le formulaire SK428 ou SK428MJ et cette annexe pour lui comme s'il était un résident de la Saskatchewan à la fin de l'année.

Si votre époux ou conjoint de fait ne produit pas de déclaration pour 2005, utilisez les montants qu'il inscrirait dans son formulaire SK428 s'il produisait une déclaration. **Joignez ses feuillets de renseignements, mais pas sa déclaration ni ses annexes.**

**Montant pour enfants à charge nés en 1987 ou après :**

Inscrivez le montant de la ligne 5821 de son formulaire SK428

		1
--	--	---

**Montant en raison de l'âge** (s'il était âgé de 65 ans ou plus en 2005) :

Si le revenu net de votre époux ou conjoint de fait est de 29 619 \$ ou moins, inscrivez 3 979 \$. Sinon, inscrivez le montant de la ligne 5808 de son formulaire SK428.

+		2
---	--	---

**Montant supplémentaire en raison de l'âge :**

Inscrivez le montant de la ligne 5822 de son formulaire SK428

+		3
---	--	---

**Montant pour revenu de pension :**

Inscrivez le montant de la ligne 5836 de son formulaire SK428

+		4
---	--	---

**Montant pour personnes handicapées :**

Inscrivez le montant de la ligne 5844 de son formulaire SK428

+		5
---	--	---

**Frais de scolarité et montant relatif aux études :**

Inscrivez le montant provincial désigné à votre nom sur son formulaire T2202, T2202A, TL11A ou TL11C. S'il n'était pas un résident de la Saskatchewan, remplissez l'annexe SK(S11)MJ pour calculer le montant à inscrire sur cette ligne.

+		6
---	--	---

Additionnez les lignes 1 à 6

=		7
---	--	---

Revenu imposable de votre époux ou conjoint de fait :

Inscrivez le montant de la ligne 1 de son formulaire SK428

8

Total des montants que votre époux ou conjoint de fait a inscrits aux lignes 5804, 5824, 5828, 5832 et 5856 de son formulaire SK428

9

Revenu imposable rajusté de votre époux ou conjoint de fait :  
ligne 8 moins ligne 9 (si négatif, inscrivez « 0 »)

-		10
---	--	----

Ligne 7 moins ligne 10 (si négatif, inscrivez « 0 »)

Inscrivez ce montant à la ligne 5864 dans la colonne de la Saskatchewan de la partie 3 du formulaire T2203.

**Montants de la Saskatchewan transférés  
de votre époux ou conjoint de fait**

=		11
---	--	----

# Frais de scolarité et montant relatif aux études de la Saskatchewan

**Annexe SK(S11)MJ**  
T2203 – 2005

Si vous étiez un **étudiant** qui était un **résident de la Saskatchewan**, remplissez l'annexe SK(S11) et lisez l'introduction de la partie 3 du formulaire T2203.

Si vous étiez un **étudiant** qui **n'était pas un résident de la Saskatchewan**, mais que vous avez des revenus attribués à cette province dans la colonne 4 de la partie 1 du formulaire T2203, remplissez et joignez cette annexe pour calculer vos frais de scolarité et votre montant relatif aux études que vous demandez à la ligne 5856 dans la colonne de la Saskatchewan de la partie 3 du formulaire T2203.

Si vous êtes la **personne** désignée par un étudiant qui n'était pas un résident de la Saskatchewan à la fin de l'année, utilisez cette annexe pour calculer le montant que vous pouvez demander pour le transfert. Remplissez l'annexe pour chaque étudiant comme s'il était un résident de la Saskatchewan.

Montant inutilisé des frais de scolarité et du montant relatif aux études fédéral selon votre avis de cotisation ou de nouvelle cotisation de 2004			<b>1</b>
Frais de scolarité admissibles payés pour 2005			<b>2</b>
Montant relatif aux études de 2005 : Utilisez les colonnes B et C des formulaires T2202, T2202A, TL11A et TL11C. Ne comptez chaque mois qu'une fois ( <b>maximum de 12 mois</b> )			
Inscrivez le nombre de mois selon la colonne <b>B</b> (excluez tout mois qui est aussi compris dans le total de la colonne C) × 120 \$ =	+		<b>3</b>
Inscrivez le nombre de mois selon la colonne <b>C</b> × 400 \$ =	+		<b>4</b>
Additionnez les lignes 2, 3 et 4	=		<b>5</b>
Ligne 1 plus ligne 5	=		<b>6</b>
Revenu imposable selon la ligne 260 de votre déclaration			<b>7</b>
Total des lignes 5804 à 5848 de la colonne de la Saskatchewan de la partie 3 du formulaire T2203	-		<b>8</b>
Ligne 7 moins ligne 8 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=		<b>9</b>
Montant inutilisé des frais de scolarité et du montant relatif aux études de la Sask., demandé en 2005. Inscrivez le montant <b>le moins élevé</b> : ligne 1 ou ligne 9.	-		<b>10</b>
Ligne 9 moins ligne 10	=		<b>11</b>
Frais de scolarité et montant relatif aux études de 2005 demandés en 2005			
Inscrivez le montant <b>le moins élevé</b> : ligne 5 ou ligne 11	+		<b>12</b>
Ligne 10 plus ligne 12. Si vous êtes l'étudiant, inscrivez ce montant à la ligne 5856 dans la colonne de la Saskatchewan de la partie 3 du formulaire T2203.	=		<b>13</b>
<b>Frais de scolarité et montant relatif aux études de la Saskatchewan demandés par l'étudiant en 2005</b>			
<b>Remplissez les lignes 14 à 17 seulement si vous êtes la personne désignée pour le transfert des montants inutilisés par l'étudiant.</b>			
Inscrivez le montant de la ligne 5; s'il dépasse 5 000 \$, inscrivez 5 000 \$			<b>14</b>
Montant de la ligne 12	-		<b>15</b>
Ligne 14 moins ligne 15 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=		<b>16</b>
Inscrivez sur cette ligne, ainsi qu'à la ligne 5860 dans la colonne de la Saskatchewan de la partie 3 de votre formulaire T2203 OU à la ligne 6 de votre annexe SK(S2)MJ, un montant qui ne dépasse pas le montant de la ligne 16.			
			<b>17</b>
<b>Frais de scolarité et montant relatif aux études de la Saskatchewan transférés</b>			

# Grilles de calcul de la Saskatchewan (MJ)

T2203 – 2005

Utilisez les grilles suivantes pour calculer quelques-uns des montants dont vous pourriez avoir besoin pour remplir la colonne de la Saskatchewan de la partie 3 du formulaire T2203, et pour calculer votre crédit d'impôt pour contributions politiques.

## Ligne 5812 – Montant pour époux ou conjoint de fait

Montant de base		9 244	00	1
Revenu net de l'époux ou conjoint de fait selon la page 1 de votre déclaration	-			2
Ligne 1 moins ligne 2 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=			3
Inscrivez à la ligne 5812 de la colonne de la Saskatchewan le montant <b>le moins élevé</b> : ligne 3 ou 8 404 \$	=			3

## Ligne 5816 – Montant pour une personne à charge admissible

Montant de base		9 244	00	1
Revenu net de la personne à charge selon la ligne 236 de sa déclaration	-			2
Ligne 1 moins ligne 2 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=			3
Inscrivez à la ligne 5816 de la colonne de la Saskatchewan le montant <b>le moins élevé</b> : ligne 3 ou 8 404 \$	=			3

## Ligne 5820 – Montant pour personnes à charge âgées de 18 ans ou plus et ayant une déficience

Faites ce calcul pour chaque personne à charge.

Montant de base		9 308	00	1
Revenu net de la personne à charge selon la ligne 236 de sa déclaration	-			2
Ligne 1 moins ligne 2 (si le résultat est négatif, inscrivez « 0 »; s'il dépasse 3 848 \$, inscrivez 3 848 \$)	=			3
Montant demandé pour cette personne à la ligne 5816 dans la colonne de la Saskatchewan, s'il y a lieu	-			4
Montant auquel vous avez droit pour cette personne : ligne 3 moins ligne 4 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=			5

Inscrivez à la ligne 5820 de la colonne de la Saskatchewan le total des montants auxquels vous avez droit pour **toutes** les personnes à votre charge.

## Ligne 5840 – Montant pour aidants naturels

Faites ce calcul pour chaque personne à charge.

Montant de base		16 989	00	1
Revenu net de la personne à charge selon la ligne 236 de sa déclaration	-			2
Ligne 1 moins ligne 2 (si le résultat est négatif, inscrivez « 0 »; s'il dépasse 3 848 \$, inscrivez 3 848 \$)	=			3
Montant demandé pour cette personne à la ligne 5816 dans la colonne de la Saskatchewan, s'il y a lieu	-			4
Montant auquel vous avez droit pour cette personne : ligne 3 moins ligne 4 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=			5

Inscrivez à la ligne 5840 de la colonne de la Saskatchewan le total des montants auxquels vous avez droit pour **toutes** les personnes à votre charge.

## Ligne 5844 – Montant pour personnes handicapées

Montant de base (si vous aviez <b>18 ans ou plus</b> le 31 décembre 2005, inscrivez ce montant à la ligne 7)		6 596	00	1
--	--	-------	----	---

Calcul du **supplément** si vous aviez **moins de 18 ans** le 31 décembre 2005

Supplément maximal		3 848	00	2
Total des frais de garde d'enfants et de préposé aux soins déduits par toute personne à votre égard				3
Montant de base	-	2 254	00	4
Ligne 3 moins ligne 4 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=			5
Ligne 2 moins ligne 5 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=			6
Ligne 1 plus ligne 6	=			7

Inscrivez ce montant à la ligne 5844 de la colonne de la Saskatchewan (maximum 10 444 \$), **sauf** si vous remplissez cette grille de calcul uniquement pour pouvoir remplir la grille de la ligne 5848.

## Grilles de calcul de la Saskatchewan (MJ) (suite)

### Ligne 5848 – Montant pour personnes handicapées transféré d'une personne à charge

Faites ce calcul pour chaque personne à charge.

Si votre personne à charge n'était pas résidente de la Saskatchewan à la fin de l'année, le formulaire SK428 et la grille de calcul pour la ligne 5844 dont il est question dans les calculs ci-dessous doivent être remplis pour la personne à charge comme si elle était résidente de la Saskatchewan à la fin de l'année.

Inscrivez le montant de la ligne 7 de la grille pour la ligne 5844 pour la personne à charge			1
Total des montants auxquels a droit la personne à charge aux lignes 5804 à 5840 de son formulaire SK428	+		2
Ligne 1 plus ligne 2	=		3
Revenu imposable de la personne à charge selon la ligne 1 de son formulaire SK428	-		4
Ligne 3 moins ligne 4 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=		5
Montant auquel vous avez droit pour cette personne : inscrivez le moins élevé de la ligne 1 ou ligne 5			6

Inscrivez à la ligne 5848 de la colonne de la Saskatchewan le total des montants demandés pour **toutes** les personnes handicapées à votre charge.

### Ligne FM – Montant admissible des frais médicaux pour vous-même, votre époux ou conjoint de fait et vos enfants à charge nés en 1988 ou après

Frais médicaux selon la ligne 330 de votre annexe 1 fédérale			1
Inscrivez le moins élevé : 1 844 \$ ou 3 % du montant de la ligne 236 de votre déclaration	-		2
Ligne 1 moins ligne 2 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=		3
Inscrivez ce montant à la ligne FM de la colonne de la Saskatchewan	=		3

### Ligne 5872 – Montant admissible des frais médicaux pour d'autres personnes à charge

Faites ce calcul pour chaque personne à charge.

Frais médicaux pour la personne à charge			1
Inscrivez le montant le moins élevé : 1 844 \$ ou 3 % de son revenu net selon la ligne 236 de sa déclaration	-		2
Ligne 1 moins ligne 2 (si négatif, inscrivez « 0 »; s'il dépasse 10 000 \$, inscrivez 10 000 \$)	=		3

Inscrivez à la ligne 5872 de la colonne de la Saskatchewan le total des montants demandés pour **toutes** les personnes à votre charge.

### Ligne 36 – Crédit d'impôt pour contributions politiques de la Saskatchewan

Déterminez le montant à inscrire à la ligne 36 de la section SK428MJ de la façon suivante :

- si vos contributions (selon la ligne 35) **dépassent 1 275 \$**, inscrivez 650 \$ à la ligne 36 de la section SK428MJ;
- si vos contributions **ne dépassent pas 1 275 \$**, utilisez le montant de la ligne 35 pour déterminer laquelle de ces colonnes vous devez remplir.

	Si la ligne 35 ne dépasse pas 400 \$	Si la ligne 35 dépasse 400 \$ mais pas 750 \$	Si la ligne 35 dépasse 750 \$ mais pas 1 275 \$	
Inscrivez le montant de vos contributions selon la ligne 35 de la section SK428MJ	0 00	400 00	750 00	1
Ligne 1 moins ligne 2	=	=	=	2
Ligne 3 multipliée par ligne 4	x 75 %	x 50 %	x 33,33 %	3
Ligne 5 plus ligne 6	=	=	=	4
Inscrivez le résultat à la ligne 36 de la section SK428MJ	+ 0 00	+ 300 00	+ 475 00	5
	=	=	=	6
	=	=	=	7

# Partie 4 – Impôt provincial (Administrations multiples)

T2203 – 2005

## Section AB428MJ, Impôt de l'Alberta

Remplissez cette section si vous avez un revenu attribué à l'Alberta dans la colonne 4 du tableau de la partie 1 de ce formulaire.

Inscrivez votre **revenu imposable** (ligne 260 de votre déclaration)

Taux d'impôt de l'Alberta					1
Ligne 1 multipliée par ligne 2		x	10 %		2
<b>Impôt sur le revenu imposable</b>		=			3
<b>Résidents de l'Alberta seulement</b> : Impôt de l'Alberta sur le revenu fractionné, selon le formulaire T1206		+			4
Ligne 3 plus ligne 4		=			5

Inscrivez vos crédits d'impôt non remboursables de l'Alberta selon la ligne D de la colonne de l'Alberta de la partie 3 de ce formulaire

<b>Résidents de l'Alberta seulement</b> : Crédit d'impôt de l'Alberta pour dividendes					6
Montant de la ligne 120 de votre déclaration		x	6,4 % =	+	7
<b>Résidents de l'Alberta seulement</b> : Crédit d'impôt de l'Alberta pour emploi à l'étranger				+	8
Montant de la ligne 426 de l'annexe 1 fédérale		x	35 % =		
Report d'impôt minimum de l'Alberta :				+	9
Montant de la ligne 427 de l'annexe 1 fédérale		x	35 % =		
Additionnez les lignes 6 à 9		=		▶	10
Ligne 5 moins ligne 10 (si négatif, inscrivez « 0 »)		=			11
Impôt additionnel de l'Alberta relatif à l'impôt minimum					
Formulaire T691 : ligne 108 moins ligne 111		x	35 % =	+	12
Ligne 11 plus ligne 12		=			13
Pourcentage du revenu attribué à l'Alberta selon la colonne 5 du tableau de la partie 1 de ce formulaire		x	%		14
Ligne 13 multipliée par le pourcentage de la ligne 14		=			15

Si vous **n'étiez pas un résident de l'Alberta**, inscrivez le montant de la ligne 15 à la ligne 28 ci-dessous et continuez à la ligne 29.

### Rajustements pour les résidents de l'Alberta

Total des montants de l'Alberta pour frais d'adoption selon la ligne 5833 et pour revenu de pension selon la ligne 5836 de la colonne de l'Alberta de la partie 3 de ce formulaire

		x	10 % =		16
Crédit d'impôt de l'Alberta pour dividendes selon la ligne 7 ci-dessus		+			17
Crédit d'impôt de l'Alberta pour emploi à l'étranger selon la ligne 8 ci-dessus		+			18
Additionnez les lignes 16, 17 et 18		=			19
Pourcentage du revenu non attribué à l'Alberta : 100 % moins pourcentage de la ligne 14		x	%		20
Ligne 19 multipliée par le pourcentage calculé à la ligne 20		=		▶	21
Ligne 15 moins ligne 21 (si négatif, inscrivez « 0 »)		=			22
Impôt de l'Alberta sur le revenu fractionné selon la ligne 4					23
Pourcentage du revenu non attribué à l'Alberta : 100 % moins pourcentage de la ligne 14		x	%		24
Ligne 23 multipliée par le pourcentage calculé à la ligne 24		=		▶	25
Ligne 22 plus ligne 25		=			26
<b>Impôt sur le revenu de l'Alberta rajusté</b>					
<b>Résidents de l'Alberta seulement</b> : Crédit provincial pour impôt étranger selon le formulaire T2036		-			27
Ligne 26 moins ligne 27		=			28

### Crédit d'impôt pour contributions politiques de l'Alberta

Total des contributions politiques de l'Alberta versées en 2005 selon le reçu officiel intitulé *Annual Contribution*

	<b>6003</b>				29
Crédit calculé à l'aide de la grille de calcul de l'Alberta (MJ) pour la ligne 30		(maximum 1 000 \$)	▶		30
Total des contributions politiques de l'Alberta versées en 2005 selon le reçu officiel intitulé <i>Senatorial Selection Campaign Contribution</i>	<b>6004</b>				31
Crédit calculé à l'aide de la grille de calcul provinciale pour la ligne 32		(maximum 1 000 \$)	+		32
Ligne 30 plus ligne 32		=		▶	33
Ligne 28 moins ligne 33 (si négatif, inscrivez « 0 »)		=			34

### Dégrèvement d'impôt de l'Alberta au titre des redevances

Inscrivez votre dégrèvement d'impôt au titre des redevances selon le formulaire T79

	<b>6006</b>				35
Ligne 34 moins ligne 35 (si négatif, inscrivez « 0 »)					
Inscrivez le résultat à la ligne 8 de la partie 5 de ce formulaire.		<b>Impôt de l'Alberta</b>	=		36

# Montants de l'Alberta transférés de votre époux ou conjoint de fait

**Annexe AB(S2)MJ**  
T2203 – 2005

Si votre époux ou conjoint de fait était **un résident de l'Alberta** à la fin de l'année, remplissez cette annexe si vous demandez un transfert de la partie inutilisée des montants provinciaux indiqués ci-dessous auxquels il a droit.

**S'il n'était pas un résident de l'Alberta** à la fin de l'année, remplissez le formulaire AB428 ou AB428MJ pour lui comme s'il était un résident de l'Alberta à la fin de l'année, et cette annexe.

Si votre époux ou conjoint de fait ne produit pas de déclaration pour 2005, utilisez les montants qu'il inscrirait dans son formulaire AB428, s'il produisait une déclaration. **Joignez ses feuillets de renseignements, mais pas sa déclaration ni ses annexes.**

**Montant en raison de l'âge** (s'il était âgé de 65 ans ou plus en 2005) :

Si le revenu net de votre époux ou conjoint de fait est de 30 331 \$ ou moins, inscrivez 4 074 \$. Sinon, inscrivez le montant de la ligne 5808 de son formulaire AB428.

		1
--	--	---

**Montant pour revenu de pension :**

Inscrivez le montant de la ligne 5836 de son formulaire AB428

+		2
---	--	---

**Montant pour personnes handicapées :**

Inscrivez le montant de la ligne 5844 de son formulaire AB428

+		3
---	--	---

**Frais de scolarité et montant relatif aux études :**

Inscrivez le montant provincial désigné à votre nom sur son formulaire T2202, T2202A, TL11A ou TL11C. S'il n'était pas résident de l'Alberta, remplissez l'annexe AB(S11)MJ pour calculer le montant à inscrire sur cette ligne.

+		4
---	--	---

=		5
---	--	---

Additionnez les lignes 1 à 4

Revenu imposable de votre époux ou conjoint de fait :

Inscrivez le montant de la ligne 1 de son formulaire AB428

		6
--	--	---

Total des montants que votre époux ou conjoint de fait a inscrits aux lignes 5804, 5824, 5828, 5832 et 5856 de son formulaire AB428

-		7
---	--	---

Revenu imposable rajusté de votre époux ou conjoint de fait :  
ligne 6 moins ligne 7 (si négatif, inscrivez « 0 »)

=		8
---	--	---

Ligne 5 moins ligne 8 (si négatif, inscrivez « 0 »)

Inscrivez ce montant à la ligne 5864 dans la colonne de l'Alberta de la partie 3 du formulaire T2203.

**Montants de l'Alberta transférés de  
votre époux ou conjoint de fait**

-		8
=		9

# Frais de scolarité et montant relatif aux études de l'Alberta

**Annexe AB(S11)MJ**  
T2203 – 2005

Si vous étiez un **étudiant** qui était un **résident de l'Alberta**, remplissez l'annexe AB(S11) et lisez l'introduction de la partie 3 du formulaire T2203.

Si vous étiez un **étudiant** qui **n'était pas un résident de l'Alberta**, mais que vous avez des revenus attribués à cette province dans la colonne 4 de la partie 1 du formulaire T2203, remplissez et joignez cette annexe pour calculer vos frais de scolarité et votre montant relatif aux études que vous demandez à la ligne 5856 dans la colonne de l'Alberta de la partie 3 du formulaire T2203.

Si vous êtes la **personne** désignée par un étudiant qui n'était pas un résident de l'Alberta à la fin de l'année, utilisez cette annexe pour calculer le montant que vous pouvez demander pour le transfert. Remplissez l'annexe pour chaque étudiant comme s'il était un résident de l'Alberta.

Montant inutilisé des frais de scolarité et du montant relatif aux études fédéral selon votre avis de cotisation ou de nouvelle cotisation de 2004 | | 1

Frais de scolarité admissibles payés pour 2005				2
Montant relatif aux études de 2005 : Utilisez les colonnes B et C des formulaires T2202, T2202A, TL11A ou TL11C. Ne comptez chaque mois qu'une fois ( <b>maximum 12 mois</b> )				
Inscrivez le nombre de mois selon la colonne <b>B</b> (excluez tout mois qui est aussi compris dans le total de la colonne C)	× 135 \$ =	+		3
Inscrivez le nombre de mois selon la colonne <b>C</b>	× 450 \$ =	+		4
Additionnez les lignes 2, 3 et 4	Total des montants pour 2005	=		▶ 5
Ligne 1 plus ligne 5	Total disponible des frais de scolarité et du montant relatif aux études	=		6

Revenu imposable selon la ligne 260 de votre déclaration				7
Total des lignes 5804 à 5848 de la colonne de l'Alberta de la partie 3 du formulaire T2203				
Ligne 7 moins ligne 8 (si négatif, inscrivez « 0 »)	-			8
Ligne 7 moins ligne 8 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=			9
Montant inutilisé des frais de scolarité et du montant relatif aux études de l'Alberta, demandé en 2005. Inscrivez le montant <b>le moins élevé</b> : ligne 1 ou ligne 9.				
Ligne 9 moins ligne 10	-			▶ 10
Ligne 9 moins ligne 10	=			11

Frais de scolarité et montant relatif aux études de 2005 demandés en 2005				
Inscrivez le montant <b>le moins élevé</b> : ligne 5 ou ligne 11				
Ligne 10 plus ligne 12. Si vous êtes l'étudiant, inscrivez ce montant à la ligne 5856 dans la colonne de l'Alberta de la partie 3 du formulaire T2203.	+			12
Frais de scolarité et montant relatif aux études de l'Alberta demandés par l'étudiant en 2005	=			13

**Remplissez les lignes 14 à 17 seulement si vous êtes la personne désignée pour le transfert des montants inutilisés par l'étudiant.**

Inscrivez le montant de la ligne 5; s'il dépasse 5 000 \$, inscrivez 5 000 \$				14
Montant de la ligne 12	-			15
Ligne 14 moins ligne 15 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=			16

Inscrivez sur cette ligne, ainsi qu'à la ligne 5860 dans la colonne de l'Alberta de la partie 3 de votre formulaire T2203 OU à la ligne 4 de votre annexe AB(S2)MJ, un montant qui ne dépasse pas le montant de la ligne 16.				
<b>Frais de scolarité et montant relatif aux études de l'Alberta transférés</b>				
	=			17

## Grilles de calcul de l'Alberta (MJ)

T2203 – 2005

Utilisez les grilles suivantes pour calculer quelques-uns des montants dont vous pourriez avoir besoin pour remplir la colonne de l'Alberta de la partie 3 du formulaire T2203, et pour calculer votre crédit d'impôt pour contributions politiques.

### Ligne 5808 – Montant en raison de l'âge

Montant maximal			4 074   00	1
Votre revenu net selon la ligne 236 de votre déclaration				2
Montant de base	– 30 331   00			3
Ligne 2 moins ligne 3 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=			4
Taux applicable	x 15 %			5
Ligne 4 multipliée par ligne 5	=			6
Ligne 1 moins ligne 6 (si négatif, inscrivez « 0 »). Inscrivez ce montant à la ligne 5808 dans la colonne de l'Alberta.				7

### Ligne 5812 – Montant pour époux ou conjoint de fait

Montant de base			14 523   00	1
Revenu net de l'époux ou conjoint de fait selon la page 1 de votre déclaration				2
Ligne 1 moins ligne 2 (si négatif, inscrivez « 0 »)				3
Inscrivez ce montant à la ligne 5812 dans la colonne de l'Alberta				3

### Ligne 5816 – Montant pour une personne à charge admissible

Montant de base			14 523   00	1
Revenu net de la personne à charge selon la ligne 236 de sa déclaration				2
Ligne 1 moins ligne 2 (si négatif, inscrivez « 0 »)				3
Inscrivez ce montant à la ligne 5816 dans la colonne de l'Alberta				3

### Ligne 5820 – Montant pour personnes à charge âgées de 18 ans ou plus et ayant une déficience

Faites ce calcul pour chaque personne à charge.

Montant de base			9 531   00	1
Revenu net de la personne à charge selon la ligne 236 de sa déclaration				2
Ligne 1 moins ligne 2 (si le résultat est négatif, inscrivez « 0 »; s'il dépasse 3 940 \$, inscrivez 3 940 \$)				3
Montant demandé pour cette personne à la ligne 5816 dans la colonne de l'Alberta, s'il y a lieu				4
Montant auquel vous avez droit pour cette personne : ligne 3 moins ligne 4 (si négatif, inscrivez « 0 »)				5

Inscrivez à la ligne 5820 de la colonne de l'Alberta le total des montants auxquels vous avez droit pour **toutes** les personnes à votre charge.

### Ligne 5836 – Montant pour revenu de pension

Montant de la ligne 115 de votre déclaration				1
Montant des paiements de rente déclarés à la ligne 129 de votre déclaration (case 16 de vos feuillets T4RSP) si vous aviez 65 ans ou plus le 31 décembre 2005 ou si vous avez reçu ces paiements en raison du décès de votre époux ou conjoint de fait				2
Ligne 1 plus ligne 2				3
Partie des pensions de pays étrangers incluses à la ligne 115 que vous déduisez à la ligne 256				4
Paiements reçus d'un plan d'épargne-retraite individuel (IRA) des États-Unis déclarés à la ligne 115 de votre déclaration	+			5
Ligne 4 plus ligne 5	=			6
Ligne 3 moins ligne 6				7
Inscrivez à la ligne 5836 de la colonne de l'Alberta le montant <b>le moins élevé</b> : ligne 7 ou 1 126 \$				7

### Ligne 5840 – Montant pour aidants naturels

Faites ce calcul pour chaque personne à charge.

Montant de base			17 397   00	1
Revenu net de la personne à charge selon la ligne 236 de sa déclaration				2
Ligne 1 moins ligne 2 (si le résultat est négatif, inscrivez « 0 »; s'il dépasse 3 940 \$, inscrivez 3 940 \$)				3
Montant demandé pour cette personne à la ligne 5816 dans la colonne de l'Alberta, s'il y a lieu				4
Montant auquel vous avez droit pour cette personne : ligne 3 moins ligne 4 (si négatif, inscrivez « 0 »)				5

Inscrivez à la ligne 5840 de la colonne de l'Alberta le total des montant auxquels vous avez droit pour **toutes** les personnes à votre charge.

## Grilles de calcul de l'Alberta (MJ) (suite)

### Ligne 5844 – Montant pour personnes handicapées

Montant de base (si vous aviez <b>18 ans ou plus</b> le 31 décembre 2005, inscrivez ce montant à la ligne 7)		6 755   00	1
Calcul du <b>supplément</b> si vous aviez <b>moins de 18 ans</b> le 31 décembre 2005			
Supplément maximal		3 940   00	2
Total des frais de garde d'enfants et de préposé aux soins déduits par toute personne à votre égard			3
Montant de base	2 308   00		4
Ligne 3 moins ligne 4 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=		5
Ligne 2 moins ligne 5 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=		6
Ligne 1 plus ligne 6			7

Inscrivez ce montant à la ligne 5844 de la colonne de l'Alberta (maximum 10 695 \$), **sauf** si vous remplissez cette grille de calcul uniquement pour pouvoir remplir la grille de la ligne 5848.

### Ligne 5848 – Montant pour personnes handicapées transféré d'une personne à charge

Faites ce calcul pour chaque personne à charge.

Si votre personne à charge n'était pas résidente de l'Alberta à la fin de l'année, le formulaire AB428 et la grille de calcul pour la ligne 5844 dont il est question dans les calculs ci-dessous doivent être remplis pour la personne à charge comme si elle était résidente de l'Alberta à la fin de l'année.

Inscrivez le montant de la ligne 7 de la grille pour la ligne 5844 pour la personne à charge			1
Total des montants auxquels a droit la personne à charge aux lignes 5804 à 5840 de son formulaire AB428	+		2
Ligne 1 plus ligne 2	=		3
Revenu imposable de la personne à charge selon la ligne 1 de son formulaire AB428	-		4
Ligne 3 moins ligne 4 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=		5

Montant auquel vous avez droit pour cette personne : inscrivez le <b>moins élevé</b> de la ligne 1 ou ligne 5			6
---	--	--	---

Inscrivez à la ligne 5848 de la colonne de l'Alberta le total des montants demandés pour **toutes** les personnes handicapées à votre charge.

### Ligne FM – Montant admissible des frais médicaux pour vous-même, votre époux ou conjoint de fait et vos enfants à charge nés en 1988 ou après

Frais médicaux selon la ligne 330 de votre annexe 1 fédérale			1
Inscrivez le <b>moins élevé</b> : 1 889 \$ ou 3 % du montant de la ligne 236 de votre déclaration	-		2
Ligne 1 moins ligne 2 (si négatif, inscrivez « 0 »). Inscrivez ce montant à la ligne FM de la colonne de l'Alberta.	=		3

### Ligne 5872 – Montant admissible des frais médicaux pour d'autres personnes à charge

Faites ce calcul pour chaque personne à charge.

Frais médicaux pour la personne à charge			1
Inscrivez le montant le <b>moins élevé</b> : 1 889 \$ ou 3 % de son revenu net selon la ligne 236 de sa déclaration	-		2
Ligne 1 moins ligne 2 (si négatif, inscrivez « 0 »; s'il dépasse 10 000 \$, inscrivez 10 000 \$)	=		3

Inscrivez à la ligne 5872 de la colonne de l'Alberta le total des montants demandés pour **toutes** les personnes à votre charge.

### Lignes 30 et 32 – Crédit d'impôt pour contributions politiques de l'Alberta

Faites ce calcul pour chaque type de contributions politiques de l'Alberta.

Déterminez le montant à inscrire à la ligne 30 ou 32 de la section AB428MJ de la façon suivante :

- si vos contributions **dépasse**nt 2 300 \$, inscrivez 1 000 \$ à la ligne 30 ou 32 de la section AB428MJ;
- si vos contributions **ne dépassent pas** 2 300 \$, utilisez le montant de la ligne 29 ou 31 pour déterminer laquelle de ces colonnes vous devez remplir.

	Si le montant ne dépasse pas 200 \$	Si le montant dépasse 200 \$ mais pas 1 100 \$	Si le montant dépasse 1 100 \$ mais pas 2 300 \$	
Inscrivez le montant de vos contributions selon la ligne 29 ou 31 de la section AB428MJ	0   00	200   00	1 100   00	1
Ligne 1 moins ligne 2	=	=	=	2
Ligne 3 multipliée par ligne 4	x 75 %	x 50 %	x 33,33 %	3
	=	=	=	4
	+ 0   00	+ 150   00	+ 600   00	5
Ligne 5 plus ligne 6				6
Inscrivez le résultat à la ligne 30 ou 32 de la section AB428MJ				7

# Partie 4 – Impôt provincial (Administrations multiples)

T2203 – 2005

## Section BC428MJ, Impôt de la Colombie-Britannique

Remplissez cette section si vous avez un revenu attribué à la Colombie-Britannique dans la colonne 4 du tableau de la partie 1 de ce formulaire.

Inscrivez votre **revenu imposable** (ligne 260 de votre déclaration) \_\_\_\_\_ 1

Utilisez le montant de la ligne 1 pour déterminer laquelle de ces colonnes vous devez remplir.

Inscrivez le montant de la ligne 1 dans la colonne appropriée

	la ligne 1 ne dépasse pas 33 061 \$	la ligne 1 dépasse 33 061 \$ mais pas 66 123 \$	la ligne 1 dépasse 66 123 \$ mais pas 75 917 \$	la ligne 1 dépasse 75 917 \$ mais pas 92 185 \$	la ligne 1 dépasse 92 185 \$	
Ligne 2 moins ligne 3 (ne peut pas être négatif)	0 00	33 061 00	66 123 00	75 917 00	92 185 00	2
	=	=	=	=	=	3
Ligne 4 multipliée par ligne 5	x 6,05 %	x 9,15 %	x 11,7 %	x 13,7 %	x 14,7 %	4
	=	=	=	=	=	5
Ligne 6 plus ligne 7	+ 0 00	+ 2 000 00	+ 5 025 00	+ 6 171 00	+ 8 400 00	6
	=	=	=	=	=	7
						8

Inscrivez le montant de la ligne 8 \_\_\_\_\_ 9

Impôt de la Colombie-Britannique sur le revenu fractionné, selon le formulaire T1206 \_\_\_\_\_ 10

Ligne 9 plus ligne 10 \_\_\_\_\_ 11

Inscrivez vos crédits d'impôt non remboursables de la Colombie-Britannique selon la ligne D de la colonne de la Colombie-Britannique de la partie 3 de ce formulaire \_\_\_\_\_ 12

**Résidents de la C.-B. seulement** : Crédit d'impôt de la C.-B. pour dividendes :

Montant de la ligne 120 de votre déclaration \_\_\_\_\_ x 5,1 % = \_\_\_\_\_ 13

**Résidents de la C.-B. seulement** : Crédit d'impôt de la C.-B. pour emploi à l'étranger

Crédit calculé à l'aide de la grille de calcul de la CB(MJ) pour la ligne 14 \_\_\_\_\_ 14

Report d'impôt minimum de la Colombie-Britannique :

Montant de la ligne 427 de l'annexe 1 fédérale \_\_\_\_\_ x 40,3 % = \_\_\_\_\_ 15

Additionnez les lignes 12 à 15 \_\_\_\_\_ 16

Ligne 11 moins ligne 16 (si négatif, inscrivez « 0 ») \_\_\_\_\_ 17

Impôt additionnel de la Colombie-Britannique relatif à l'impôt minimum

Formulaire T691 : ligne 108 moins ligne 111 \_\_\_\_\_ x 40,3 % = \_\_\_\_\_ 18

Ligne 17 plus ligne 18 \_\_\_\_\_ 19

Pourcentage du revenu attribué à la Colombie-Britannique selon la colonne 5 du tableau de la partie 1 de ce formulaire \_\_\_\_\_ % 20

Ligne 19 multipliée par le pourcentage de la ligne 20 \_\_\_\_\_ 21

Si vous n'étiez pas un résident de la Colombie-Britannique, inscrivez le montant de la ligne 21 à la ligne 30 ci-dessous et continuez à la ligne 31.

### Rajustements pour les résidents de la Colombie-Britannique

Montant de la Colombie-Britannique pour revenu de pension selon la ligne 5836 de la colonne de la C.-B. de la Partie 3 de ce formulaire \_\_\_\_\_ x 6,05 % = \_\_\_\_\_ 22

Crédit d'impôt de la C.-B. pour dividendes selon la ligne 13 de cette section \_\_\_\_\_ 23

Crédit d'impôt de la C.-B. pour emploi à l'étranger selon la ligne 14 de cette section \_\_\_\_\_ 24

Additionnez les lignes 22, 23 et 24 \_\_\_\_\_ 25

Pourcentage du revenu non attribué à la C.-B. : 100 % moins pourcentage de la ligne 20 \_\_\_\_\_ % 26

Ligne 25 multipliée par le pourcentage calculé à la ligne 26 \_\_\_\_\_ 27

Ligne 21 moins ligne 27 (si négatif, inscrivez « 0 ») ou, si vous n'étiez pas un résident de la C.-B., inscrivez le montant de la ligne 21 \_\_\_\_\_ 28

**Impôt sur le revenu de la Colombie-Britannique rajusté**

**Résidents de la Colombie-Britannique seulement** : Crédit provincial pour impôt étranger selon le formulaire T2036 \_\_\_\_\_ 29

Ligne 28 moins ligne 29 \_\_\_\_\_ 30

Impôt supplémentaire de la Colombie-Britannique au titre des redevances et du revenu réputé selon le formulaire T81 \_\_\_\_\_ 31

Ligne 30 plus ligne 31 \_\_\_\_\_ 32

# Partie 4 – Impôt provincial (Administrations multiples)

T2203 – 2005

## Section BC428MJ, Impôt de la Colombie-Britannique (suite)

Montant reporté de la ligne 32 à la page précédente de ce formulaire

32

### Réduction de l'impôt de la Colombie-Britannique

Faites le calcul ci-dessous seulement si votre revenu net (ligne 236 de votre déclaration) est **moins de 26 000 \$**. Sinon, inscrivez « 0 » à la ligne 41 et poursuivez à la ligne 42.

Réduction de base Inscrivez 360 \$ 33

Revenu net selon la ligne 236 de votre déclaration		<b>34</b>		
Montant de base	– 16 000 00	<b>35</b>		
Ligne 34 moins ligne 35 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=	<b>36</b>		
Taux applicable	× 3,6 %	<b>37</b>		
Ligne 36 multipliée par ligne 37	=	▶ –	<b>38</b>	
Ligne 33 moins ligne 38 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=	=	<b>39</b>	
Pourcentage du revenu attribué à la Colombie-Britannique selon la colonne 5 du tableau de la partie 1 de ce formulaire	× %	<b>40</b>		
Ligne 39 multipliée par le pourcentage de la ligne 40	=	▶ –	<b>41</b>	
Ligne 32 moins ligne 41 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=	=	<b>42</b>	

Crédit d'impôt sur les opérations forestières selon le formulaire FIN 542

Ligne 42 moins ligne 43 (si négatif, inscrivez « 0 »)

Dégrèvement de la Colombie-Britannique au titre des redevances et du revenu réputé selon le formulaire T81

Ligne 44 moins ligne 45 (si négatif, inscrivez « 0 »)

### Crédit d'impôt pour contributions politiques de la Colombie-Britannique

Total des contributions politiques de la Colombie-Britannique versées en 2005 **6040** **47**

Crédit calculé à l'aide de la grille de calcul de la Colombie-Britannique (MJ) pour la ligne 48 (maximum 500 \$)

Ligne 46 moins ligne 48 (si négatif, inscrivez « 0 »).

### Crédits d'impôt à l'investissement des employés

Crédit d'impôt pour le régime d'actionnariat des employés selon le certificat ESOP 20 **6045** **• 50**

Crédit d'impôt pour capital de risque d'employés selon le certificat EVCC 30 **6047 +** **• 51**

Ligne 50 plus ligne 51 (maximum 2 000 \$) = ▶ – **52**

Ligne 49 moins ligne 52 (si négatif, inscrivez « 0 »)

Crédit d'impôt de la Colombie-Britannique pour actions accréditives de sociétés minières selon le formulaire T1231 **6881** **• 54**

Ligne 53 moins ligne 54 (si négatif, inscrivez « 0 »)

Inscrivez votre crédit d'impôt de la Colombie-Britannique relatif à une fiducie pour l'environnement admissible

Ligne 55 moins ligne 56 (si négatif, inscrivez le montant entre parenthèses)

Inscrivez le résultat à la ligne 9 de la partie 5 de ce formulaire **Impôt de la Colombie-Britannique** = **57**

# Montants de la Colombie-Britannique transférés de votre époux ou conjoint de fait

**Annexe BC(S2)MJ**  
T2203 – 2005

Si votre époux ou conjoint de fait était un **résident de la Colombie-Britannique** à la fin de l'année, remplissez cette annexe si vous demandez un transfert de la partie inutilisée des montants provinciaux indiqués ci-dessous auxquels il a droit.

**S'il n'était pas un résident de la Colombie-Britannique** à la fin de l'année, remplissez le formulaire BC428 ou BC428MJ pour lui comme s'il était un résident de la Colombie-Britannique à la fin de l'année, et cette annexe.

Si votre époux ou conjoint de fait ne produit pas de déclaration pour 2005, utilisez les montants qu'il inscrirait dans son formulaire BC428, s'il produisait une déclaration. **Joignez ses feuillets de renseignements, mais pas sa déclaration ni ses annexes.**

**Montant en raison de l'âge** (s'il était âgé de 65 ans ou plus en 2005) :

Si le revenu net de votre époux ou conjoint de fait est de 28 962 \$ ou moins, inscrivez 3 891 \$. Sinon, inscrivez le montant de la ligne 5808 de son formulaire BC428.

		1
--	--	---

**Montant pour revenu de pension :**

Inscrivez le montant de la ligne 5836 de son formulaire BC428

+		2
---	--	---

**Montant pour personnes handicapées :**

Inscrivez le montant de la ligne 5844 de son formulaire BC428

+		3
---	--	---

**Frais de scolarité et montant relatif aux études :**

Inscrivez le montant provincial désigné à votre nom sur son formulaire T2202, T2202A, TL11A ou TL11C. S'il n'était pas résident de la Colombie-Britannique, remplissez l'annexe BC(S11)MJ pour calculer le montant à inscrire sur cette ligne.

+		4
---	--	---

=		5
---	--	---

Additionnez les lignes 1 à 4

Revenu imposable de votre époux ou conjoint de fait :

Inscrivez le montant de la ligne 1 de son formulaire BC428

		6
--	--	---

Total des montants que votre époux ou conjoint de fait a inscrits aux lignes 5804, 5824, 5828, 5832 et 5856 de son formulaire BC428

-		7
---	--	---

Revenu imposable rajusté de votre époux ou conjoint de fait :  
ligne 6 moins ligne 7 (si négatif, inscrivez « 0 »)

=		8
---	--	---

Ligne 5 moins ligne 8 (si négatif, inscrivez « 0 »)

Inscrivez ce montant à la ligne 5864 dans la colonne de la Colombie-Britannique de la partie 3 du formulaire T2203.

**Montants de la Colombie-Britannique  
transférés de votre époux  
ou conjoint de fait**

=		9
---	--	---



# Grilles de calcul de la Colombie-Britannique (MJ)

T2203 – 2005

Utilisez les grilles suivantes pour calculer quelques-uns des montants dont vous pourriez avoir besoin pour remplir la colonne de la Colombie-Britannique de la partie 3 du formulaire T2203, et pour calculer vos crédits d'impôt de la Colombie-Britannique pour emploi à l'étranger et pour contributions politiques.

## Ligne 5808 – Montant en raison de l'âge

Montant maximal			3 891   00	1
Votre revenu net selon la ligne 236 de votre déclaration				2
Montant de base	-	28 962   00		3
Ligne 2 moins ligne 3 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=			4
Taux applicable	x	15 %		5
Ligne 4 multipliée par ligne 5	=			6
Ligne 1 moins ligne 6 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=			7
Inscrivez ce montant à la ligne 5808 de la colonne de la Colombie-Britannique	=			7

## Ligne 5812 – Montant pour époux ou conjoint de fait

Montant de base			8 172   00	1
Revenu net de l'époux ou conjoint de fait selon la page 1 de votre déclaration	-			2
Ligne 1 moins ligne 2 (si négatif, inscrivez « 0 »). Inscrivez à la ligne 5812 dans la colonne de la Colombie-Britannique le montant <b>le moins élevé</b> : ligne 3 ou 7 429 \$.	=			3

## Ligne 5816 – Montant pour une personne à charge admissible

Montant de base			8 172   00	1
Revenu net de la personne à charge selon la ligne 236 de sa déclaration	-			2
Ligne 1 moins ligne 2 (si négatif, inscrivez « 0 »). Inscrivez à la ligne 5816 dans la colonne de la Colombie-Britannique le montant <b>le moins élevé</b> : ligne 3 ou 7 429 \$.	=			3

## Ligne 5820 – Montant pour personnes à charge âgées de 18 ans ou plus et ayant une déficience

Faites ce calcul pour chaque personne à charge.

Montant de base			9 844   00	1
Revenu net de la personne à charge selon la ligne 236 de sa déclaration	-			2
Ligne 1 moins ligne 2 (si le résultat est négatif, inscrivez « 0 »; s'il dépasse 3 797\$, inscrivez 3 797 \$)	=			3
Montant demandé pour cette personne à la ligne 5816 dans la colonne de la Colombie-Britannique, s'il y a lieu	-			4
Montant auquel vous avez droit pour cette personne : ligne 3 moins ligne 4 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=			5

Inscrivez à la ligne 5820 de la colonne de la C.-B. le total des montants auxquels vous avez droit pour **toutes** les personnes à votre charge.

## Ligne 5840 – Montant pour aidants naturels

Faites ce calcul pour chaque personne à charge.

Montant de base			16 645   00	1
Revenu net de la personne à charge selon la ligne 236 de sa déclaration	-			2
Ligne 1 moins ligne 2 (si le résultat est négatif, inscrivez « 0 »; s'il dépasse 3 796 \$, inscrivez 3 796 \$)	=			3
Montant demandé pour cette personne à la ligne 5816 dans la colonne de la Colombie-Britannique, s'il y a lieu	-			4
Montant auquel vous avez droit pour cette personne : ligne 3 moins ligne 4 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=			5

Inscrivez à la ligne 5840 de la colonne de la C.-B. le total des montants auxquels vous avez droit pour **toutes** les personnes à votre charge.

## Grilles de calcul de la Colombie-Britannique (MJ) (suite)

### Ligne 5844 – Montant pour personnes handicapées

Montant de base (si vous aviez <b>18 ans ou plus</b> le 31 décembre 2005, inscrivez ce montant à la ligne 7)		6 507   00	1
Calcul du <b>supplément</b> si vous aviez <b>moins de 18 ans</b> le 31 décembre 2005			
Supplément maximal		3 796   00	2
Total des frais de garde d'enfants et de préposé aux soins déduits par toute personne à votre égard	3		
Montant de base	-	2 204   00	4
Ligne 3 moins ligne 4 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=		5
Ligne 2 moins ligne 5 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=		6
Ligne 1 plus ligne 6			7

Inscrivez ce montant à la ligne 5844 de la colonne de la Colombie-Britannique (maximum 10 303 \$), **sauf** si vous remplissez cette grille de calcul uniquement pour pouvoir remplir la grille de la ligne 5848.

### Ligne 5848 – Montant pour personnes handicapées transféré d'une personne à charge

Faites ce calcul pour chaque personne à charge.

Si votre personne à charge n'était pas résidente de la Colombie-Britannique à la fin de l'année, le formulaire BC428 et la grille de calcul pour la ligne 5844 dont il est question dans les calculs ci-dessous doivent être remplis pour la personne à charge comme si elle était résidente de la Colombie-Britannique à la fin de l'année.

Inscrivez le montant de la ligne 7 de la grille pour la ligne 5844 pour la personne à charge			1
Total des montants auxquels a droit la personne à charge aux lignes 5804 à 5840 de son formulaire BC428	+		2
Ligne 1 plus ligne 2	=		3
Revenu imposable de la personne à charge selon la ligne 1 de son formulaire BC428	-		4
Ligne 3 moins ligne 4 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=		5

Montant auquel vous avez droit pour cette personne : inscrivez le <b>moins élevé</b> de la ligne 1 ou ligne 5			6
---	--	--	---

Inscrivez à la ligne 5848 de la colonne de la Colombie-Britannique le total des montants demandés pour **toutes** les personnes handicapées à votre charge.

### Ligne FM – Montant admissible des frais médicaux pour vous-même, votre époux ou conjoint de fait et vos enfants à charge nés en 1988 ou après

Frais médicaux selon la ligne 330 de votre annexe 1 fédérale			1
Inscrivez le <b>moins élevé</b> : 1 804 \$ ou 3 % du montant de la ligne 236 de votre déclaration	-		2
Ligne 1 moins ligne 2 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=		3
Inscrivez ce montant à la ligne FM de la colonne de la Colombie-Britannique	=		3

### Ligne 5872 – Montant admissible des frais médicaux pour d'autres personnes à charge

Faites ce calcul pour chaque personne à charge.

Frais médicaux pour la personne à charge			1
Inscrivez le montant le <b>moins élevé</b> : 1 804 \$ ou 3 % de son revenu net selon la ligne 236 de sa déclaration	-		2
Ligne 1 moins ligne 2 (si négatif, inscrivez « 0 »; s'il dépasse 10 000 \$, inscrivez 10 000 \$)	=		3

Inscrivez à la ligne 5872 de la colonne de la Colombie-Britannique le total des montants demandés pour **toutes** les personnes à votre charge.

## Grilles de calcul de la Colombie-Britannique (MJ) (suite)

### Ligne 14 – Crédit d'impôt de la Colombie-Britannique pour emploi à l'étranger

Calculez votre crédit d'impôt de la Colombie-Britannique pour emploi à l'étranger à l'aide de la grille suivante et inscrivez le résultat de la ligne 1 à la ligne 14 de la section BC428MJ.

Impôt de la Colombie-Britannique avant le crédit d'impôt de la Colombie-Britannique pour emploi à l'étranger*	+		X	Crédit d'impôt fédéral pour emploi à l'étranger ***	=	1
Impôt fédéral avant le crédit d'impôt pour emploi à l'étranger**	+		X		=	1

- \* Montant de la ligne 9 moins le total des lignes 12 et 13 de la section BC428MJ.
- \*\* Montant de la ligne 9 de l'annexe 1 fédérale moins le total des lignes 350 et 425 de cette même annexe.
- \*\*\* Montant de la ligne 426 de l'annexe 1 fédérale.

### Ligne 48 – Crédit d'impôt pour contributions politiques de la Colombie-Britannique

Déterminez le montant à inscrire à la ligne 48 de la section BC428MJ de la façon suivante :

- si vos contributions (selon la ligne 47) **dépassent 1 150 \$**, inscrivez 500 \$ à la ligne 48 de la section BC428MJ;
- si vos contributions **ne dépassent pas 1 150 \$**, utilisez le montant de la ligne 47 pour déterminer laquelle de ces colonnes vous devez remplir

	Si la ligne 47 ne dépasse pas <b>100 \$</b>	Si la ligne 47 dépasse <b>100 \$</b> mais pas <b>550 \$</b>	Si la ligne 47 dépasse <b>550 \$</b> mais pas <b>1 150 \$</b>	
Inscrivez le montant de vos contributions selon la ligne 47 de la section BC428MJ	0 00	100 00	550 00	1
Ligne 1 moins ligne 2	=	=	=	2
Ligne 3 multipliée par ligne 4	x 75 %	x 50 %	x 33,33 %	3
Ligne 5 plus ligne 6	=	=	=	4
Inscrivez le résultat à la ligne 48 de la section BC428MJ	+ 0 00	+ 75 00	+ 300 00	5
	=	=	=	6
	=	=	=	7

# Partie 4 – Impôt territorial (Administrations multiples)

T2203 – 2005

## Section YT428MJ, Impôt du Yukon

Remplissez cette section si vous avez un revenu attribué au Yukon dans la colonne 4 du tableau de la partie 1 de ce formulaire.

Inscrivez votre **revenu imposable** (ligne 260 de votre déclaration) \_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_ 1

Utilisez le montant de la ligne 1 pour déterminer **laquelle** de ces colonnes vous devez remplir.

Inscrivez le montant de la ligne 1 dans la colonne appropriée	la ligne 1 ne dépasse pas 35 595 \$	la ligne 1 dépasse 35 595 \$ mais pas 71 190 \$	la ligne 1 dépasse 71 190 \$ mais pas 115 739 \$	la ligne 1 dépasse 115 739 \$	
_____	_____	_____	_____	_____	2
_____	0 00	35 595 00	71 190 00	115 739 00	3
Ligne 2 moins ligne 3 (ne peut pas être négatif)	=	=	=	=	4
_____	x 7,04 %	x 9,68 %	x 11,44 %	x 12,76 %	5
Ligne 4 multipliée par ligne 5	=	=	=	=	6
_____	+ 0 00	+ 2 506 00	+ 5 951 00	+ 11 048 00	7
Ligne 6 plus ligne 7 <b>Impôt du Yukon sur le revenu imposable</b>	=	=	=	=	8

Inscrivez votre impôt du Yukon sur le revenu imposable selon la ligne 8 \_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_ 9  
 Impôt du Yukon sur le revenu fractionné, selon le formulaire T1206 + \_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_ 10  
 Ligne 9 plus ligne 10 = \_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_ 11

Inscrivez vos crédits d'impôt non remboursables du Yukon selon la ligne D de la colonne du Yukon de la partie 3 de ce formulaire					12
Crédit d'impôt du Yukon pour dividendes					
Montant de la ligne 120 de votre déclaration		x 5,9 % =	+		13
Crédit d'impôt du Yukon pour emploi à l'étranger					
Montant de la ligne 426 de l'annexe 1		x 44 % =	+		14
Report d'impôt minimum du Yukon					
Montant de la ligne 427 de l'annexe 1		x 44 % =	+		15
Additionnez les lignes 12 à 15			=		▶ 16
Ligne 11 moins ligne 16 (si négatif, inscrivez « 0 »)					17
Impôt additionnel du Yukon relatif à l'impôt minimum					
Montant de la ligne 117 du formulaire T691		x 44 % =	+		18
Ligne 17 plus ligne 18			=		19
Pourcentage du revenu attribué au Yukon selon la colonne 5 du tableau de la partie 1 de ce formulaire			x	%	20
Ligne 19 multipliée par le pourcentage de la ligne 20			=		21

### Surtaxe du Yukon

Inscrivez le montant de la ligne 21					22
Montant de base			-	6 000 00	23
Ligne 22 moins ligne 23 (si négatif, inscrivez « 0 »)			=		24
Taux applicable			x	5 %	25
Ligne 24 multipliée par ligne 25			=		▶ 26
Ligne 21 plus ligne 26			=		27

Si, à la fin de l'année, **vous n'étiez pas** un résident du Yukon, inscrivez le montant de la ligne 27 à la ligne 39 au verso.

**Résidents du Yukon seulement** : Crédit territorial pour impôt étranger selon le formulaire T2036 - \_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_ 28  
 Ligne 27 moins ligne 28 = \_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_ 29

Continuez à la page suivante ➡

# Partie 4 – Impôt territorial (Administrations multiples)

T2203 – 2005

## Section YT428MJ, Impôt du Yukon (suite)

Montant reporté de la ligne 29 à la page précédente de ce formulaire | 29

### Crédit d'impôt du Yukon pour les familles à faibles revenus (résidents du Yukon seulement)

Faites le calcul ci-dessous seulement si votre revenu net (ligne 236 de votre déclaration) est de **moins de 25 000 \$**. Sinon, inscrivez « 0 » à la ligne 38. Si vous aviez un époux ou conjoint de fait le 31 décembre 2005, demandez ce crédit d'impôt seulement si vous êtes celui des deux qui a le **revenu net le plus élevé**.

Crédit de base Inscrivez 300 \$ **6384** | 30

Revenu net selon la ligne 236 de votre déclaration		31			
Montant de base	– 15 000 00	32			
Ligne 31 moins ligne 32 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=	33			
Taux applicable	× 3 %	34			
Ligne 33 multipliée par ligne 34	=		▶ –		35
Ligne 30 moins ligne 35 (si négatif, inscrivez « 0 »)			=		36

Montant de la ligne 29 × 80 % = | 37

Inscrivez le montant **le moins élevé** : ligne 36 ou ligne 37 **Crédit d'impôt pour les familles à faibles revenus** – | 38

Ligne 29 moins ligne 38 (si négatif, inscrivez « 0 ») **Impôt du Yukon** = | 39

Inscrivez le résultat à la ligne 10 de la partie 5 de ce formulaire.

# Montants du Yukon transférés de votre époux ou conjoint de fait

Si votre époux ou conjoint de fait était **un résident du Yukon** à la fin de l'année, remplissez cette annexe si vous demandez un transfert de la partie inutilisée des montants territoriaux indiqués ci-dessous auxquels il a droit.

**S'il n'était pas un résident du Yukon** à la fin de l'année, remplissez le formulaire YT428 ou YT428MJ et cette annexe pour lui comme s'il était un résident du Yukon à la fin de l'année.

Si votre époux ou conjoint de fait ne produit pas de déclaration pour 2005, utilisez les montants qu'il inscrirait dans son formulaire YT428, s'il produisait une déclaration. **Joignez ses feuillets de renseignements, mais pas sa déclaration ni ses annexes.**

**Montant en raison de l'âge** (s'il était âgé de 65 ans ou plus en 2005) :

Si le revenu net de votre époux ou conjoint de fait est de 29 619 \$ ou moins, inscrivez 3 979 \$. Sinon, inscrivez le montant de la ligne 5808 de son formulaire YT428.

+		1
---	--	---

**Montant pour revenu de pension :**

Inscrivez le montant de la ligne 5836 de son formulaire YT428

+		2
---	--	---

**Montant pour personnes handicapées :**

Inscrivez le montant de la ligne 5844 de son formulaire YT428

+		3
---	--	---

**Frais de scolarité et montant relatif aux études :**

Inscrivez le montant territorial désigné à votre nom sur son formulaire T2202, T2202A, TL11A ou TL11C. S'il n'était pas un résident du Yukon, remplissez l'annexe YT(S11)MJ pour calculer le montant à inscrire sur cette ligne.

+		4
---	--	---

=		5
---	--	---

Additionnez les lignes 1 à 4

**Revenu imposable de votre époux ou conjoint de fait :**

Inscrivez le montant de la ligne 1 de son formulaire YT428

		6
--	--	---

Total des montants que votre époux ou conjoint de fait a inscrits aux lignes 5804, 5824, 5828, 5832 et 5856 de son formulaire YT428

-		7
---	--	---

Revenu imposable rajusté de votre époux ou conjoint de fait :  
ligne 6 moins ligne 7 (si négatif, inscrivez « 0 »)

=		8
---	--	---

Ligne 5 moins ligne 8 (si négatif, inscrivez « 0 »)

▶ -		8
-----	--	---

Inscrivez ce montant à la ligne 5864 dans la colonne du Yukon de la partie 3 du formulaire T2203.

**Montants du Yukon transférés de votre  
époux ou conjoint de fait**

=		9
---	--	---

# Frais de scolarité et montant relatif aux études du Yukon

Annexe YT(S11)MJ

T2203 – 2005

Si vous étiez un **étudiant** qui était un **résident du Yukon**, remplissez l'annexe YT(S11) et lisez l'introduction de la partie 3 du formulaire T2203.

Si vous étiez un **étudiant** qui **n'était pas un résident du Yukon**, mais que vous avez des revenus attribués à ce territoire dans la colonne 4 de la partie 1 du formulaire T2203, remplissez et joignez cette annexe pour calculer vos frais de scolarité et votre montant relatif aux études que vous demandez à la ligne 5856 dans la colonne du Yukon de la partie 3 du formulaire T2203.

Si vous êtes la **personne** désignée par un étudiant qui n'était pas un résident du Yukon à la fin de l'année, utilisez cette annexe pour calculer le montant que vous pouvez demander pour le transfert. Remplissez l'annexe pour chaque étudiant comme s'il était un résident du Yukon.

Montant inutilisé des frais de scolarité et du montant relatif aux études fédéral selon votre avis de cotisation ou de nouvelle cotisation de 2004					1
Frais de scolarité admissibles payés pour 2005					2
Montant relatif aux études de 2005 : Utilisez les colonnes B et C des formulaires T2202, T2202A, TL11A et TL11C. Ne comptez chaque mois qu'une fois ( <b>maximum 12 mois</b> ).					
Inscrivez le nombre de mois selon la colonne <b>B</b> (excluez tout mois qui est aussi compris dans le total de la colonne C)	× 120 \$ =	+			3
Inscrivez le nombre de mois selon la colonne <b>C</b>	× 400 \$ =	+			4
Additionnez les lignes 2, 3 et 4	Total des montants pour 2005	=			5
Ligne 1 plus ligne 5	Total disponible des frais de scolarité et du montant relatif aux études	=			6
Revenu imposable selon la ligne 260 de votre formulaire déclaration					7
Total des lignes 5804 à 5848 de la colonne du Yukon de la partie 3 du formulaire T2203	-				8
Ligne 7 moins ligne 8 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=				9
Montant inutilisé des frais de scolarité et du montant relatif aux études du Yukon, demandé en 2005. Inscrivez le montant <b>le moins élevé</b> : ligne 1 ou ligne 9.	-				10
Ligne 9 moins ligne 10	=				11
Frais de scolarité et montant relatif aux études de 2005 demandés en 2005					12
Inscrivez le montant <b>le moins élevé</b> : ligne 5 ou ligne 11	+				12
Ligne 10 plus ligne 12. Si vous êtes l'étudiant, inscrivez ce montant à la ligne 5856 dans la colonne du Yukon de la partie 3 du formulaire T2203.	<b>Frais de scolarité et montant relatif aux études du Yukon demandés par l'étudiant en 2005</b>	=			13
<b>Remplissez les lignes 14 à 17 seulement si vous êtes la personne désignée pour le transfert des montants inutilisés par l'étudiant.</b>					
Inscrivez le montant de la ligne 5; s'il dépasse 5 000 \$, inscrivez 5 000 \$					14
Montant de la ligne 12	-				15
Ligne 14 moins ligne 15 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=				16
Inscrivez sur cette ligne, ainsi qu'à la ligne 5860 dans la colonne du Yukon de la partie 3 de votre formulaire T2203 OU à la ligne 4 de votre annexe YT(S2)MJ, un montant qui ne dépasse pas le montant de la ligne 16.	<b>Frais de scolarité et montant relatif aux études du Yukon transférés</b>				17

# Grilles de calcul du Yukon (MJ)

T2203 – 2005

Utilisez les grilles suivantes pour calculer quelques-uns des montants dont vous pourriez avoir besoin pour remplir la colonne du Yukon de la partie 3 du formulaire T2203.

## Ligne 5812 – Montant pour époux ou conjoint de fait

Montant de base		7 611	00	1
Revenu net de l'époux ou conjoint de fait selon la page 1 de votre déclaration	-			2
Ligne 1 moins ligne 2 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=			3
Inscrivez à la ligne 5812 de la colonne du Yukon le montant <b>le moins élevé</b> : ligne 3 ou 6 919 \$	=			3

## Ligne 5816 – Montant pour une personne à charge admissible

Montant de base		7 611	00	1
Revenu net de la personne à charge selon la ligne 236 de sa déclaration	-			2
Ligne 1 moins ligne 2 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=			3
Inscrivez à la ligne 5816 de la colonne du Yukon le montant <b>le moins élevé</b> : ligne 3 ou 6 919 \$	=			3

## Ligne 5820 – Montant pour personnes à charge âgées de 18 ans ou plus et ayant une déficience

Faites ce calcul pour chaque personne à charge.

Montant de base		9 308	00	1
Revenu net de la personne à charge selon la ligne 236 de sa déclaration	-			2
Ligne 1 moins ligne 2 (si le résultat est négatif, inscrivez « 0 »; s'il dépasse 3 848 \$, inscrivez 3 848 \$)	=			3
Montant demandé pour cette personne à la ligne 5816 dans la colonne du Yukon, s'il y a lieu	-			4
Montant auquel vous avez droit pour cette personne : ligne 3 moins ligne 4 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=			5

Inscrivez à la ligne 5820 de la colonne du Yukon le total des montants auxquels vous avez droit pour **toutes** les personnes à votre charge.

## Ligne 5840 – Montant pour aidants naturels

Faites ce calcul pour chaque personne à charge.

Montant de base		16 989	00	1
Revenu net de la personne à charge selon la ligne 236 de sa déclaration	-			2
Ligne 1 moins ligne 2 (si le résultat est négatif, inscrivez « 0 »; s'il dépasse 3 848 \$, inscrivez 3 848 \$)	=			3
Montant demandé pour cette personne à la ligne 5816 dans la colonne du Yukon, s'il y a lieu	-			4
Montant auquel vous avez droit pour cette personne : ligne 3 moins ligne 4 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=			5

Inscrivez à la ligne 5840 de la colonne du Yukon le total des montants auxquels vous avez droit pour **toutes** les personnes à votre charge.

## Ligne 5844 – Montant pour personnes handicapées

Montant de base (si vous aviez **18 ans ou plus** le 31 décembre 2005, inscrivez ce montant à la ligne 7) 6 596 | 00 1

Calcul du **supplément** si vous aviez **moins de 18 ans** le 31 décembre 2005

Supplément maximal		3 848	00	2
Total des frais de garde d'enfants et de préposé aux soins déduits par toute personne à votre égard				3
Montant de base	-	2 254	00	4
Ligne 3 moins ligne 4 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=			5
Ligne 2 moins ligne 5 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=			6
Ligne 1 plus ligne 6	=			7

Inscrivez ce montant à la ligne 5844 de la colonne du Yukon (maximum 10 444 \$), **sauf** si vous remplissez cette grille de calcul uniquement pour pouvoir remplir la grille de la ligne 5848.

## Grilles de calcul du Yukon (MJ) (suite)

### Ligne 5848 – Montant pour personnes handicapées transféré d'une personne à charge

Faites ce calcul pour chaque personne à charge.

Si votre personne à charge n'était pas résidente du Yukon à la fin de l'année, le formulaire YT428 et la grille de calcul pour la ligne 5844 dont il est question dans les calculs ci-dessous doivent être remplis pour la personne à charge comme si elle était résidente du Yukon à la fin de l'année.

Inscrivez le montant de la ligne 7 de la grille pour la ligne 5844 pour la personne à charge			1
Total des montants auxquels a droit la personne à charge aux lignes 5804 à 5840 de son formulaire YT428	+		2
Ligne 1 plus ligne 2	=		3
Revenu imposable de la personne à charge selon la ligne 1 de son formulaire YT428	-		4
Ligne 3 moins ligne 4 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=		5

Montant auquel vous avez droit pour cette personne : inscrivez le **moins élevé** de la ligne 1 ou ligne 5  6

Inscrivez à la ligne 5848 de la colonne du Yukon le total des montants demandés pour **toutes** les personnes handicapées à votre charge.

### Ligne FM – Montant admissible des frais médicaux pour vous-même, votre époux ou conjoint de fait et vos enfants à charge nés en 1988 ou après

Frais médicaux selon la ligne 330 de votre annexe 1 fédérale			1
Inscrivez le <b>moins élevé</b> : 1 844 \$ ou 3 % du montant de la ligne 236 de votre déclaration	-		2
Ligne 1 moins ligne 2 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=		3
Inscrivez ce montant à la ligne FM de la colonne du Yukon	=		3

### Ligne 5872 – Montant admissible des frais médicaux pour d'autres personnes à charge

Faites ce calcul pour chaque personne à charge.

Frais médicaux pour la personne à charge			1
Inscrivez le montant le <b>moins élevé</b> : 1 844 \$ ou 3 % de son revenu net selon la ligne 236 de sa déclaration	-		2
Ligne 1 moins ligne 2 (si négatif, inscrivez « 0 »; s'il dépasse 10 000 \$, inscrivez 10 000 \$)	=		3

Inscrivez à la ligne 5872 de la colonne du Yukon le total des montants demandés pour **toutes** les personnes à votre charge.

# Partie 4 – Impôt territorial (Administrations multiples)

T2203 – 2005

## Section NT428MJ, Impôt des Territoires du Nord-Ouest

Remplissez cette section si vous avez un revenu attribué aux Territoires du Nord-Ouest dans la colonne 4 du tableau de la partie 1 de ce formulaire.

Inscrivez votre **revenu imposable** (ligne 260 de votre déclaration) \_\_\_\_\_ 1

Utilisez le montant de la ligne 1 pour déterminer laquelle de ces colonnes vous devez remplir.

Inscrivez le montant de la ligne 1 dans la colonne appropriée	la ligne 1 ne dépasse pas 33 811 \$	la ligne 1 dépasse 33 811 \$ mais pas 67 622 \$	la ligne 1 dépasse 67 622 \$ mais pas 109 939 \$	la ligne 1 dépasse 109 939 \$	
_____	_____	_____	_____	_____	2
_____	0 00	33 811 00	67 622 00	109 939 00	3
Ligne 2 moins ligne 3 (ne peut pas être négatif)	=	=	=	=	4
_____	x 5,9 %	x 8,6 %	x 12,2 %	x 14,05 %	5
Ligne 4 multipliée par ligne 5	=	=	=	=	6
_____	+ 0 00	+ 1 995 00	+ 4 903 00	+ 10 065 00	7
Ligne 6 plus <b>Impôt des Territoires du Nord-Ouest sur le revenu imposable</b> ligne 7	=	=	=	=	8

Inscrivez le montant de la ligne 8 \_\_\_\_\_ 9

Impôt des Territoires du Nord-Ouest sur le revenu fractionné, selon le formulaire T1206 \_\_\_\_\_ + \_\_\_\_\_ 10

Ligne 9 plus ligne 10 \_\_\_\_\_ = \_\_\_\_\_ 11

Inscrivez vos crédits d'impôt non remboursables des Territoires du Nord-Ouest selon la ligne D de la colonne des Territoires du Nord-Ouest de la partie 3 de ce formulaire \_\_\_\_\_ 12

Crédit d'impôt des Territoires du Nord-Ouest pour dividendes  
Montant de la ligne 120 de votre déclaration \_\_\_\_\_ x 6 % = + \_\_\_\_\_ 13

Crédit d'impôt des Territoires du Nord-Ouest pour emploi à l'étranger  
Montant de la ligne 426 de l'annexe 1 fédérale \_\_\_\_\_ x 45 % = + \_\_\_\_\_ 14

Report d'impôt minimum des Territoires du Nord-Ouest  
Montant de la ligne 427 de l'annexe 1 fédérale \_\_\_\_\_ x 45 % = + \_\_\_\_\_ 15

Additionnez les lignes 12 à 15 \_\_\_\_\_ = \_\_\_\_\_ 16

Ligne 11 moins ligne 16 (si négatif, inscrivez « 0 ») \_\_\_\_\_ = \_\_\_\_\_ 17

Impôt additionnel des Territoires du Nord-Ouest relatif à l'impôt minimum  
Montant de la ligne 117 du formulaire T691 \_\_\_\_\_ x 45 % = + \_\_\_\_\_ 18

Ligne 17 plus ligne 18 \_\_\_\_\_ = \_\_\_\_\_ 19

Pourcentage du revenu attribué aux Territoires du Nord-Ouest (colonne 5 du tableau de la partie 1 de ce formulaire) \_\_\_\_\_ x \_\_\_\_\_ % 20

Ligne 19 multipliée par le pourcentage de la ligne 20 **Impôt sur le revenu des Territoires du Nord-Ouest rajusté** \_\_\_\_\_ = \_\_\_\_\_ 21

**Résidents des Territoires du Nord-Ouest seulement** : Crédit territorial pour impôt étranger selon le formulaire T2036 \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_ 22

Ligne 21 moins ligne 22 (si négatif, inscrivez « 0 ») \_\_\_\_\_ = \_\_\_\_\_ 23

### Crédit d'impôt pour contributions politiques

Total des contributions politiques des Territoires du Nord-Ouest versées en 2005 **6255** \_\_\_\_\_ 24

Crédit calculé à l'aide de la grille de calcul des T.N.-O. (MJ) pour la ligne 25 (maximum 500 \$) \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_ 25

Ligne 23 moins ligne 25 (si négatif, inscrivez « 0 ») \_\_\_\_\_ = \_\_\_\_\_ 26

Continuez à la page suivante ➡

# Partie 4 – Impôt territorial (Administrations multiples)

T2203 – 2005

## Section NT428MJ, Impôt des Territoires du Nord-Ouest (suite)

Montant reporté de la ligne 26 à la page précédente de ce formulaire \_\_\_\_\_ 26

### Crédits d'impôt pour capital de risque

#### Crédit d'impôt pour sociétés par actions à capital de risque de travailleurs

Coût des actions selon le feuillet T2C (NWT) (maximum 100 000 \$) <b>6241</b>		<b>A</b>		
Inscrivez le montant <b>le moins élevé</b> :				
ligne A ou 5 000 \$	–	<b>B</b> × 15 % =		27
Ligne A moins ligne B	=	<b>C</b> × 30 % =	+	28

#### Crédits d'impôt pour autres sociétés par actions à capital de risque et pour placements directs dans des sociétés par actions territoriales

Coût des actions selon le feuillet T2C (NWT) (maximum 100 000 \$) <b>6243</b>		× 30 % =	+	29
Additionnez les lignes 27 à 29		=		30

Limite annuelle	30 000	00	<b>31</b>
Inscrivez le montant de la ligne 27	–		<b>32</b>
Ligne 31 moins ligne 32	=		▶ <b>33</b>

Inscrivez le montant <b>le moins élevé</b> : ligne 30 ou ligne 33			<b>34</b>
Partie inutilisée des crédits d'impôt pour capital de risque d'années passées		+	<b>35</b>
Ligne 34 plus ligne 35		=	<b>36</b>

Inscrivez le montant <b>le moins élevé</b> : ligne 33 ou 36	<b>Crédits d'impôt pour capital de risque</b>	–	<b>37</b>
Ligne 26 moins ligne 37 (si négatif, inscrivez « 0 »)			
Inscrivez le résultat à la ligne 11 de la partie 5 de ce formulaire.	<b>Impôt des Territoires du Nord-Ouest</b>	=	<b>38</b>

#### Partie inutilisée des crédits d'impôt pour capital de risque

Montant de la ligne 36			<b>39</b>
Montant de la ligne 37	–		<b>40</b>
Ligne 39 moins ligne 40		=	<b>41</b>
<b>Total du crédit disponible à reporter à des années passées</b>			

Vous pouvez reporter le montant de la ligne 41 aux trois années passées en remplissant la partie ci-dessous.

Inscrivez le montant que vous voulez reporter à <b>2004</b>	<b>6244</b>		<b>•42</b>
Inscrivez le montant que vous voulez reporter à <b>2003</b>	<b>6245</b>		<b>•43</b>
Inscrivez le montant que vous voulez reporter à <b>2002</b>	<b>6246</b>		<b>•44</b>

# Montants des Territoires du Nord-Ouest transférés de votre époux ou conjoint de fait

**Annexe NT(S2)MJ**  
T2203 – 2005

Si votre époux ou conjoint de fait était **un résident des Territoires du Nord-Ouest** à la fin de l'année, remplissez cette annexe si vous demandez un transfert de la partie inutilisée des montants territoriaux indiqués ci-dessous auxquels il a droit.

S'il **n'était pas un résident des Territoires du Nord-Ouest** à la fin de l'année, remplissez le formulaire NT428 ou NT428MJ et cette annexe pour lui comme s'il était un résident des Territoires du Nord-Ouest à la fin de l'année

Si votre époux ou conjoint de fait ne produit pas de déclaration pour 2005, utilisez les montants qu'il inscrirait dans son formulaire NT428, s'il produisait une déclaration. **Joignez ses feuillets de renseignements, mais pas sa déclaration ni ses annexes.**

**Montant en raison de l'âge** (s'il était âgé de 65 ans ou plus en 2005) :

Si le revenu net de votre époux ou conjoint de fait est de 29 619 \$ ou moins, inscrivez 5 678 \$. Sinon, inscrivez le montant de la ligne 5808 de son formulaire NT428.

		1
--	--	---

**Montant pour revenu de pension :**

Inscrivez le montant de la ligne 5836 de son formulaire NT428

+		2
---	--	---

**Montant pour personnes handicapées :**

Inscrivez le montant de la ligne 5844 de son formulaire NT428

+		3
---	--	---

**Frais de scolarité et montant relatif aux études :**

Inscrivez le montant territorial désigné à votre nom sur son formulaire T2202, T2202A, TL11A ou TL11C

+		4
---	--	---

Additionnez les lignes 1 à 4

=		5
---	--	---

Revenu imposable de votre époux ou conjoint de fait :

Inscrivez le montant de la ligne 1 de son formulaire NT428

		6
--	--	---

Total des montants que votre époux ou conjoint de fait a inscrits aux lignes 5804, 5824, 5828, 5832 et 5856 de son formulaire NT428

-		7
---	--	---

Revenu imposable rajusté de votre époux ou conjoint de fait :  
ligne 6 moins ligne 7 (si négatif, inscrivez « 0 »)

=		8
---	--	---

Ligne 5 moins ligne 8 (si négatif, inscrivez « 0 »)

Inscrivez ce montant à la ligne 5864 dans la colonne des Territoires du Nord-Ouest de la partie 3 du formulaire T2203.

**Montants des Territoires du Nord-Ouest transférés de votre époux ou conjoint de fait**

-		8
=		9

# Frais de scolarité et montant relatif aux études des Territoires du Nord-Ouest

**Annexe NT(S11)MJ**  
T2203 – 2005

Si vous étiez un **étudiant** qui était un **résident des Territoires du Nord-Ouest**, remplissez l'annexe NT(S11) et lisez l'introduction de la partie 3 du formulaire T2203.

Si vous étiez un **étudiant** qui **n'était pas un résident des Territoires du Nord-Ouest**, mais que vous avez des revenus attribués à ce territoire dans la colonne 4 de la partie 1 du formulaire T2203, remplissez et joignez cette annexe pour calculer vos frais de scolarité et votre montant relatif aux études que vous demandez à la ligne 5856 dans la colonne des Territoires du Nord-Ouest de la partie 3 du formulaire T2203.

Si vous êtes la **personne** désignée par un étudiant qui n'était pas un résident des Territoires du Nord-Ouest à la fin de l'année, utilisez cette annexe pour calculer le montant que vous pouvez demander pour le transfert. Remplissez l'annexe pour chaque étudiant comme s'il était un résident des Territoires du Nord-Ouest.

Montant inutilisé des frais de scolarité et du montant relatif aux études fédéral selon votre avis de cotisation ou de nouvelle cotisation de 2004			<b>1</b>
Frais de scolarité admissibles payés pour 2005			<b>2</b>
Montant relatif aux études de 2005 : Utilisez les colonnes B et C des formulaires T2202, T2202A, TL11A et TL11C. Ne comptez chaque mois qu'une fois ( <b>maximum 12 mois</b> )			
Inscrivez le nombre de mois selon la colonne <b>B</b> (excluez tout mois qui est aussi compris dans le total de la colonne C)	<b>× 120 \$ =</b>	<b>+</b>	<b>3</b>
Inscrivez le nombre de mois selon la colonne <b>C</b>	<b>× 400 \$ =</b>	<b>+</b>	<b>4</b>
Additionnez les lignes 2, 3 et 4	Total des montants pour 2005	<b>=</b>	<b>5</b>
Ligne 1 plus ligne 5	Total disponible des frais de scolarité et du montant relatif aux études	<b>=</b>	<b>6</b>
Revenu imposable selon la ligne 260 de votre déclaration			<b>7</b>
Total des lignes 5804 à 5848 de la colonne des Territoires du Nord-Ouest de la partie 3 du formulaire T2203		<b>-</b>	<b>8</b>
Ligne 7 moins ligne 8 (si négatif, inscrivez « 0 »)		<b>=</b>	<b>9</b>
Inscrivez sur cette ligne ainsi qu'à la ligne 5856 dans la colonne des Territoires du Nord-Ouest de la partie 3 du formulaire T2203 le montant le moins élevé de la ligne 6 ou la ligne 9.	<b>Frais de scolarité et montant relatif aux études des Territoires du Nord-Ouest demandés par l'étudiant en 2005</b>		<b>10</b>
<b>Remplissez les lignes 14 à 17 seulement si vous êtes la personne désignée pour le transfert des montants inutilisés par l'étudiant.</b>			
Inscrivez le montant de la ligne 5; s'il dépasse 5 000 \$, inscrivez 5 000 \$			<b>14</b>
Montant de la ligne 12		<b>-</b>	<b>15</b>
Ligne 14 moins ligne 15 (si négatif, inscrivez « 0 »)		<b>=</b>	<b>16</b>
Inscrivez sur cette ligne, ainsi qu'à la ligne 5860 dans la colonne des Territoires du Nord-Ouest de la partie 3 de votre formulaire T2203 OU à la ligne 4 de votre annexe NT(S2)MJ, un montant qui ne dépasse pas le montant de la ligne 16.	<b>Frais de scolarité et montant relatif aux études des Territoires du Nord-Ouest transférés</b>		<b>17</b>

# Grilles de calcul des Territoires du Nord-Ouest (MJ)

T2203 - 2005

Utilisez les grilles suivantes pour calculer quelques-uns des montants dont vous pourriez avoir besoin pour remplir la colonne des Territoires du Nord-Ouest de la partie 3 du formulaire T2203.

## Ligne 5808 – Montant en raison de l'âge

Montant maximal			5 678   00	1
Votre revenu net selon la ligne 236 de votre déclaration				2
Montant de base	-	29 619   00		3
Ligne 2 moins ligne 3 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=			4
Taux applicable	x	15 %		5
Ligne 4 multipliée par ligne 5	=			6
Ligne 1 moins ligne 6 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=			7
Inscrivez ce montant à la ligne 5808 de la colonne des Territoires du Nord-Ouest	=			

## Ligne 5812 – Montant pour époux ou conjoint de fait

Montant de base			11 609   00	1
Revenu net de l'époux ou conjoint de fait selon la page 1 de votre déclaration	-			2
Ligne 1 moins ligne 2 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=			3
Inscrivez ce montant à la ligne 5812 dans la colonne des Territoires du Nord-Ouest	=			

## Ligne 5816 – Montant pour une personne à charge admissible

Montant de base			11 609   00	1
Revenu net de la personne à charge selon la ligne 236 de sa déclaration	-			2
Ligne 1 moins ligne 2 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=			3
Inscrivez ce montant à la ligne 5816 dans la colonne des Territoires du Nord-Ouest	=			

## Ligne 5820 – Montant pour personnes à charge âgées de 18 ans ou plus et ayant une déficience

Faites ce calcul pour chaque personne à charge.

Montant de base			9 308   00	1
Revenu net de la personne à charge selon la ligne 236 de sa déclaration	-			2
Ligne 1 moins ligne 2 (si le résultat est négatif, inscrivez « 0 »; s'il dépasse 3 848 \$, inscrivez 3 848 \$)	=			3
Montant demandé pour cette personne à la ligne 5816 dans la colonne des Territoires du Nord-Ouest, s'il y a lieu	-			4
Montant auquel vous avez droit pour cette personne : ligne 3 moins ligne 4 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=			5

Inscrivez à la ligne 5820 de la colonne des Territoires du Nord-Ouest le total des montants auxquels vous avez droit pour **toutes** les personnes à votre charge.

## Ligne 5840 – Montant pour aidants naturels

Faites ce calcul pour chaque personne à charge.

Montant de base			16 989   00	1
Revenu net de la personne à charge selon la ligne 236 de sa déclaration	-			2
Ligne 1 moins ligne 2 (si le résultat est négatif, inscrivez « 0 »; s'il dépasse 3 848 \$, inscrivez 3 848 \$)	=			3
Montant demandé pour cette personne à la ligne 5816 dans la colonne des Territoires du Nord-Ouest, s'il y a lieu	-			4
Montant auquel vous avez droit pour cette personne : ligne 3 moins ligne 4 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=			5

Inscrivez à la ligne 5840 de la colonne des Territoires du Nord-Ouest le total des montants auxquels vous avez droit pour **toutes** les personnes à votre charge.

## Grilles de calcul des Territoires du Nord-Ouest (MJ) (suite)

### Ligne 5844 – Montant pour personnes handicapées

Montant de base (si vous aviez **18 ans ou plus** le 31 décembre 2005, inscrivez ce montant à la ligne 7) 9 414 | 00 1

Calcul du **supplément** si vous aviez **moins de 18 ans** le 31 décembre 2005

Supplément maximal		3 848		00	2
Total des frais de garde d'enfants et de préposé aux soins déduits par toute personne à votre égard					3
Montant de base	-	2 254		00	4
Ligne 3 moins ligne 4 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=				5
Ligne 2 moins ligne 5 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=				6
▶ +					7
Ligne 1 plus ligne 6					7

Inscrivez ce montant à la ligne 5844 de la colonne des Territoires du Nord-Ouest (maximum 13 262 \$), **sauf** si vous remplissez cette grille de calcul uniquement pour pouvoir remplir la grille de la ligne 5848.

### Ligne 5848 – Montant pour personnes handicapées transféré d'une personne à charge

Faites ce calcul pour chaque personne à charge.

Si votre personne à charge n'était pas résidente des Territoires du Nord-Ouest à la fin de l'année, le formulaire NT428 et la grille de calcul pour la ligne 5844 dont il est question dans les calculs ci-dessous doivent être remplis pour la personne à charge comme si elle était résidente des Territoires du Nord-Ouest à la fin de l'année.

Inscrivez le montant de la ligne 7 de la grille pour la ligne 5844 pour la personne à charge			1
Total des montants auxquels a droit la personne à charge aux lignes 5804 à 5840 de son formulaire NT428	+		2
Ligne 1 plus ligne 2	=		3
Revenu imposable de la personne à charge selon la ligne 1 de son formulaire NT428	-		4
Ligne 3 moins ligne 4 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=		5
Montant auquel vous avez droit pour cette personne : inscrivez le <b>moins élevé</b> de la ligne 1 ou ligne 5			6

Inscrivez à la ligne 5848 de la colonne des Territoires du Nord-Ouest le total des montants demandés pour **toutes** les personnes handicapées à votre charge.

### Ligne FM – Montant admissible des frais médicaux pour vous-même, votre époux ou conjoint de fait et vos enfants à charge nés en 1988 ou après

Frais médicaux selon la ligne 330 de votre annexe 1 fédérale			1
Inscrivez le <b>moins élevé</b> : 1 844 \$ ou 3 % du montant de la ligne 236 de votre déclaration	-		2
Ligne 1 moins ligne 2 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=		3
Inscrivez ce montant à la ligne FM de la colonne des Territoires du Nord-Ouest	=		3

### Ligne 5872 – Montant admissible des frais médicaux pour d'autres personnes à charge

Faites ce calcul pour chaque personne à charge.

Frais médicaux pour la personne à charge			1
Inscrivez le <b>moins élevé</b> : 1 844 \$ ou 3 % de son revenu net selon la ligne 236 de sa déclaration	-		2
Ligne 1 moins ligne 2 (si négatif, inscrivez « 0 »; s'il dépasse 5 000 \$, inscrivez 5 000 \$)	=		3

Inscrivez à la ligne 5872 de la colonne des Territoires du Nord-Ouest le total des montants demandés pour **toutes** les personnes à votre charge.



# Partie 4 – Impôt territorial (Administrations multiples)

T2203 – 2005

## Section NU428MJ, Impôt du Nunavut

Remplissez cette section si vous avez un revenu attribué au Nunavut dans la colonne 4 du tableau de la partie 1 de ce formulaire.

Inscrivez votre **revenu imposable** (ligne 260 de votre déclaration) \_\_\_\_\_ 1

Utilisez le montant de la ligne 1 pour déterminer laquelle de ces colonnes vous devez remplir.

Inscrivez le montant de la ligne 1 dans la colonne appropriée	la ligne 1 ne dépasse pas 35 595 \$	la ligne 1 dépasse 35 595 \$ mais pas 71 190 \$	la ligne 1 dépasse 71 190 \$ mais pas 115 739 \$	la ligne 1 dépasse 115 739 \$	
_____	_____	_____	_____	_____	2
_____	0 00	35 595 00	71 190 00	115 739 00	3
Ligne 2 moins ligne 3 (ne peut pas être négatif)	=	=	=	=	4
_____	x 4 %	x 7 %	x 9 %	x 11,5 %	5
Ligne 4 multipliée par ligne 5	=	=	=	=	6
_____	+ 0 00	+ 1 424 00	+ 3 915 00	+ 7 925 00	7
Ligne 6 plus ligne 7 <b>Impôt du Nunavut sur le revenu imposable</b>	=	=	=	=	8

Inscrivez le montant de la ligne 8 \_\_\_\_\_ 9

Impôt du Nunavut sur le revenu fractionné, selon le formulaire T1206 \_\_\_\_\_ + \_\_\_\_\_ 10

Ligne 9 plus ligne 10 \_\_\_\_\_ = \_\_\_\_\_ 11

Inscrivez vos crédits d'impôt non remboursables du Nunavut selon la ligne D de la colonne du Nunavut de la partie 3 de ce formulaire \_\_\_\_\_ 12

Crédit d'impôt du Nunavut pour dividendes  
Montant de la ligne 120 de votre déclaration \_\_\_\_\_ x 4 % = + \_\_\_\_\_ 13

Crédit d'impôt du Nunavut pour emploi à l'étranger  
Montant de la ligne 426 de l'annexe 1 fédérale \_\_\_\_\_ x 45 % = + \_\_\_\_\_ 14

Report d'impôt minimum du Nunavut  
Montant de la ligne 427 de l'annexe 1 fédérale \_\_\_\_\_ x 45 % = + \_\_\_\_\_ 15

Additionnez les lignes 12 à 15 \_\_\_\_\_ = \_\_\_\_\_ 16

Ligne 11 moins ligne 16 (si négatif, inscrivez « 0 ») \_\_\_\_\_ = \_\_\_\_\_ 17

Impôt additionnel du Nunavut relatif à l'impôt minimum  
Montant de la ligne 117 du formulaire T691 \_\_\_\_\_ x 45 % = + \_\_\_\_\_ 18

Ligne 17 plus ligne 18 \_\_\_\_\_ = \_\_\_\_\_ 19

Pourcentage du revenu attribué au Nunavut selon la colonne 5 du tableau de la partie 1 de ce formulaire \_\_\_\_\_ x \_\_\_\_\_ % 20

Ligne 19 multipliée par le pourcentage de la ligne 20 **Impôt sur le revenu du Nunavut rajusté** \_\_\_\_\_ = \_\_\_\_\_ 21

**Résidents du Nunavut seulement** : Crédit territorial pour impôt étranger selon le formulaire T2036 \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_ 22

Ligne 21 moins ligne 22 \_\_\_\_\_ = \_\_\_\_\_ 23

Inscrivez le résultat à la ligne 12 de la partie 5 de ce formulaire. **Impôt du Nunavut**

# Montants du Nunavut transférés de votre époux ou conjoint de fait

**Annexe NU(S2)MJ**  
T2203 – 2005

Si votre époux ou conjoint de fait était **un résident du Nunavut** à la fin de l'année, remplissez cette annexe si vous demandez un transfert de la partie inutilisée des montants territoriaux indiqués ci-dessous auxquels il a droit.

**S'il n'était pas un résident du Nunavut** à la fin de l'année, remplissez le formulaire NU428 ou NU428MJ pour lui comme s'il était un résident du Nunavut à la fin de l'année, et cette annexe.

Si votre époux ou conjoint de fait ne produit pas de déclaration pour 2005, utilisez les montants qu'il inscrirait dans le formulaire NU428, s'il produisait une déclaration. **Joignez ses feuillets de renseignements, mais pas sa déclaration ni ses annexes.**

**Montant en raison de l'âge** (s'il était âgé de 65 ans ou plus en 2005) :

Si le revenu net de votre époux ou conjoint de fait est de 29 619 \$ ou moins, inscrivez 8 005 \$. Sinon, inscrivez le montant de la ligne 5808 de son formulaire NU428.

		1
--	--	---

**Montant pour revenu de pension :**

Inscrivez le montant de la ligne 5836 de son formulaire NU428

+		2
---	--	---

**Montant pour personnes handicapées :**

Inscrivez le montant de la ligne 5844 de son formulaire NU428

+		3
---	--	---

**Frais de scolarité et montant relatif aux études :** Inscrivez le montant territorial désigné à votre nom sur son formulaire T2202, T2202A, TL11A ou TL11C. S'il n'était pas résident du Nunavut, remplissez l'annexe NU(S11)MJ pour calculer le montant à inscrire sur cette ligne.

+		4
---	--	---

Additionnez les lignes 1 à 4

=		5
---	--	---

Revenu imposable de votre époux ou conjoint de fait :

Inscrivez le montant de la ligne 1 de son formulaire NU428

		6
--	--	---

Total des montants que votre époux ou conjoint de fait a inscrits aux lignes 5804, 5824, 5828, 5832 et 5856 de son formulaire NU428

-		7
---	--	---

Revenu imposable rajusté de votre époux ou conjoint de fait :  
ligne 6 moins ligne 7 (si négatif, inscrivez « 0 »)

=		8
---	--	---

Ligne 5 moins ligne 8 (si négatif, inscrivez « 0 »)

Inscrivez ce montant à la ligne 5864 dans la colonne du Nunavut de la partie 3 du formulaire T2203.

**Montants du Nunavut transférés de  
votre époux ou conjoint de fait**

-		8
=		9



Utilisez les grilles suivantes pour calculer quelques-uns des montants dont vous pourriez avoir besoin pour remplir la colonne du Nunavut de la partie 3 du formulaire T2203.

## Ligne 5808 – Montant en raison de l'âge

Montant maximal			8 005   00	1
Votre revenu net selon la ligne 236 de votre déclaration				2
Montant de base	-	29 619   00		3
Ligne 2 moins ligne 3 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=			4
Taux applicable	x	15 %		5
Ligne 4 multipliée par ligne 5	=			6
Ligne 1 moins ligne 6 (si négatif, inscrivez « 0 »)				7
Inscrivez ce montant à la ligne 5808 de la colonne du Nunavut	=			7

## Ligne 5812 – Montant pour époux ou conjoint de fait

Montant de base			10 674   00	1
Revenu net de l'époux ou conjoint de fait selon la page 1 de votre déclaration				2
Ligne 1 moins ligne 2 (si négatif, inscrivez « 0 »)				3
Inscrivez ce montant à la ligne 5812 de la colonne du Nunavut	=			3

## Ligne 5816 – Montant pour une personne à charge admissible

Montant de base			10 674   00	1
Revenu net de la personne à charge selon la ligne 236 de sa déclaration				2
Ligne 1 moins ligne 2 (si négatif, inscrivez « 0 »)				3
Inscrivez ce montant à la ligne 5816 de la colonne du Nunavut	=			3

## Ligne 5820 – Montant pour personnes à charge âgées de 18 ans ou plus et ayant une déficience

Faites ce calcul pour chaque personne à charge.

Montant de base			9 308   00	1
Revenu net de la personne à charge selon la ligne 236 de sa déclaration				2
Ligne 1 moins ligne 2 (si le résultat est négatif, inscrivez « 0 »; s'il dépasse 3 848 \$, inscrivez 3 848 \$)				3
Montant demandé pour cette personne à la ligne 5816 dans la colonne du Nunavut, s'il y a lieu				4
Montant auquel vous avez droit pour cette personne : ligne 3 moins ligne 4 (si négatif, inscrivez « 0 »)				5

Inscrivez à la ligne 5820 de la colonne du Nunavut le total des montants auxquels vous avez droit pour **toutes** les personnes à votre charge.

## Ligne 5840 – Montant pour aidants naturels

Faites ce calcul pour chaque personne à charge.

Montant de base			16 989   00	1
Revenu net de la personne à charge selon la ligne 236 de sa déclaration				2
Ligne 1 moins ligne 2 (si le résultat est négatif, inscrivez « 0 »; s'il dépasse 3 848 \$, inscrivez 3 848 \$)				3
Montant demandé pour cette personne à la ligne 5816 dans la colonne du Nunavut, s'il y a lieu				4
Montant auquel vous avez droit pour cette personne : ligne 3 moins ligne 4 (si négatif, inscrivez « 0 »)				5

Inscrivez à la ligne 5840 de la colonne du Nunavut le total des montants auxquels vous avez droit pour **toutes** les personnes à votre charge.

## Grilles de calcul du Nunavut (MJ) (suite)

### Ligne 5844 – Montant pour personnes handicapées

Montant de base (si vous aviez **18 ans ou plus** le 31 décembre 2005, inscrivez ce montant à la ligne 7) 10 674 | 00 1

Calcul du **supplément** si vous aviez **moins de 18 ans** le 31 décembre 2005

Supplément maximal		3 848		00	2
Total des frais de garde d'enfants et de préposé aux soins déduits par toute personne à votre égard					3
Montant de base	-	2 254		00	4
Ligne 3 moins ligne 4 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=				5
Ligne 2 moins ligne 5 (si négatif, inscrivez « 0 »)					6
				+	7
Ligne 1 plus ligne 6				=	

Inscrivez ce montant à la ligne 5844 de la colonne du Nunavut (maximum 14 522 \$), **sauf** si vous remplissez cette grille de calcul uniquement pour pouvoir remplir la grille de la ligne 5848.

### Ligne 5848 – Montant pour personnes handicapées transféré d'une personne à charge

Faites ce calcul pour chaque personne à charge.

**Si votre personne à charge n'était pas résidente du Nunavut** à la fin de l'année, le formulaire NU428 et la grille de calcul pour la ligne 5844 dont il est question dans les calculs ci-dessous doivent être remplis pour la personne à charge comme si elle était résidente du Nunavut à la fin de l'année.

Inscrivez le montant de la ligne 7 de la grille pour la ligne 5844 pour la personne à charge			1
Total des montants auxquels a droit la personne à charge aux lignes 5804 à 5840 de son formulaire NU428	+		2
Ligne 1 plus ligne 2	=		3
Revenu imposable de la personne à charge selon la ligne 1 de son formulaire NU428	-		4
Ligne 3 moins ligne 4 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=		5
Montant auquel vous avez droit pour cette personne : inscrivez le <b>moins élevé</b> de la ligne 1 ou ligne 5			6

Inscrivez à la ligne 5848 de la colonne du Nunavut le total des montants demandés pour **toutes** les personnes handicapées à votre charge.

### Ligne FM – Montant admissible des frais médicaux pour vous-même, votre époux ou conjoint de fait et vos enfants à charge nés en 1988 ou après

Frais médicaux selon la ligne 330 de votre annexe 1 fédérale			1
Inscrivez le <b>moins élevé</b> : 1 844 \$ ou 3 % du montant de la ligne 236 de votre déclaration	-		2
Ligne 1 moins ligne 2 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=		3
Inscrivez ce montant à la ligne FM de la colonne du Nunavut			3

### Ligne 5872 – Montant admissible des frais médicaux pour d'autres personnes à charge

Frais médicaux pour la personne à charge			1
Inscrivez le montant le <b>moins élevé</b> : 1 844 \$ ou 3 % de son revenu net selon la ligne 236 de sa déclaration	-		2
Ligne 1 moins ligne 2 (si négatif, inscrivez « 0 »; s'il dépasse 5 000 \$, inscrivez 5 000 \$)	=		3

Inscrivez à la ligne 5872 de la colonne du Nunavut le total des montants demandés pour **toutes** les personnes à votre charge.

## Partie 5 – Impôts provinciaux et territoriaux

T2203 – 2005

### Terre-Neuve-et-Labrador

Inscrivez le montant de la ligne 58 de la section NL428MJ de la partie 4

1

### Île-du-Prince-Édouard

Inscrivez le montant de la ligne 59 de la section PE428MJ de la partie 4

+   2

### Nouvelle-Écosse

Inscrivez le montant de la ligne 54 de la section NS428MJ de la partie 4

+   3

### Nouveau-Brunswick

Inscrivez le montant de la ligne 51 de la section NB428MJ de la partie 4

+   4

### Ontario

Inscrivez le montant de la ligne 52 de la section ON428MJ de la partie 4

+   5

### Manitoba

Inscrivez le montant de la ligne 54 de la section MB428MJ de la partie 4

+   6

### Saskatchewan

Inscrivez le montant de la ligne 51 de la section SK428MJ de la partie 4

+   7

### Alberta

Inscrivez le montant de la ligne 36 de la section AB428MJ de la partie 4

+   8

### Colombie-Britannique

Inscrivez le montant de la ligne 57 de la section BC428MJ de la partie 4

+   9

### Yukon

Inscrivez le montant de la ligne 39 de la section YT428MJ de la partie 4

+   10

### Territoires du Nord-Ouest

Inscrivez le montant de la ligne 38 de la section NT428MJ de la partie 4

+   11

### Nunavut

Inscrivez le montant de la ligne 23 de la section NU428MJ de la partie 4

+   12

### Impôts provinciaux et territoriaux

Additionnez les lignes 1 à 12. **Inscrivez ce montant à la ligne 428 de votre déclaration.**

=   13

En plus des crédits d'impôt inclus dans la partie 4, vous pourriez avoir droit à certains **autres crédits d'impôt**. Le tableau fourni à la page suivante indique les crédits provinciaux et territoriaux additionnels ainsi que les formulaires à remplir. Plusieurs de ces crédits sont limités au montant de l'impôt payable à la province ou au territoire; lorsque ce montant est nécessaire, (c.-à-d. lorsqu'on vous demande d'inscrire le montant de l'impôt selon la ligne 428 de la déclaration ou d'une autre ligne du formulaire provincial ou territorial 428 régulier), utilisez le montant de l'impôt provincial ou territorial applicable que vous avez inscrit aux lignes 1 à 12 ci-dessus. **Joignez** à votre déclaration une copie de ces formulaires.

Pour obtenir plus de précisions, communiquez avec nous au **1 800 959-7383**.

## Crédits provinciaux et territoriaux non inclus dans cette trousse

Province ou territoire	Autres crédits	Formulaire
<b>Terre-Neuve-et-Labrador</b>	Crédit d'impôt de Terre-Neuve-et-Labrador pour la recherche et le développement	T1129
<b>Nouvelle-Écosse</b>	Crédit d'impôt pour contributions politiques Crédit d'impôt pour capital de risque de travailleurs Crédit d'impôt pour capital de risque	NS479
<b>Ontario</b>	Crédit d'impôt pour la formation et l'apprentissage de l'Ontario Crédit d'impôt de l'Ontario pour l'éducation coopérative Crédit d'impôt pour la sécurité des autobus scolaires	ON479
	<b>Résidents de l'Ontario seulement :</b> Crédits d'impôt foncier et de taxe sur les ventes Crédit d'impôt pour contributions politiques Crédit d'impôt pour actions accréditatives ciblées de l'Ontario	ON479 T1221
<b>Manitoba</b>	<b>Résidents du Manitoba seulement :</b> Crédit d'impôt personnel Crédit d'impôt foncier en matière d'éducation Crédit de taxes scolaires pour les propriétaires	MB479
<b>Colombie-Britannique</b>	Crédit d'impôt pour capital de risque de petites entreprises (si résident lors de l'investissement)	BC479
	<b>Résidents de la Colombie-Britannique seulement :</b> Crédit de taxe sur les ventes Crédit d'impôt pour exploration minière	BC479 T88
<b>Yukon</b>	Crédit d'impôt pour contributions politiques Crédit d'impôt pour capital de risque de travailleurs	YT479
	<b>Résidents du Yukon seulement :</b> Crédit d'impôt pour les placements dans des petites entreprises Crédit d'impôt des Premières nations du Yukon Crédit d'impôt pour l'exploration minière Crédit d'impôt pour la recherche et le développement	YT479 YT432 T1199 T1232
<b>Territoires du Nord-Ouest</b>	<b>Résidents des Territoires du Nord-Ouest seulement :</b> Crédit d'impôt pour le coût de la vie	NT479
<b>Nunavut</b>	Crédit d'impôt pour contributions politiques Crédits d'impôt pour capital de risque <b>Résidents du Nunavut seulement :</b> Crédit d'impôt pour le coût de la vie	NU479